

E

Objectif 2025

Avant-projet
Octobre 2010
Rapport

T

R



projet

Parc
naturel
régional

H

C

Baronnies Provençales

Date de parution

OCTOBRE 2010

sommaire

Les fondements de la Charte	5
A. Un territoire rural montagnard très typé aux confins de deux régions.....	6
A.1 Un territoire rural cohérent structuré autour du massif des Baronnies	7
A.2 Un carrefour biogéographique entre bassin méditerranéen, couloir rhodanien, Préalpes et massif alpin.....	7
A.3 La richesse des patrimoines culturels	10
A.4 Des patrimoines paysagers riches de senteurs	10
A.5 Les enjeux de maîtrise des évolutions du territoire	11
B. Le fruit d'un long processus de mobilisation.....	13
B.1 Rappel de l'historique de la démarche de candidature des Baronnies Provençales pour la création d'un Parc naturel régional	13
B.2 Une démarche participative très mobilisatrice	14
B.3 Une capacité démontrée du Syndicat Mixte à conduire le Projet	17
B.4 La détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet.....	18
C. Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux.....	20
D. L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte	22
D.1 La Charte et le plan de Parc.....	22
D.2 Rôle et engagements du Syndicat Mixte du Parc	25
D.3 Engagements des signataires	25
D.4 Partenaires associés.....	25
E. Le suivi et l'évaluation en continu de la Charte du Parc.....	26
F. L'union dans une stratégie de développement durable.....	28

Rapport de Charte	31
-------------------------	----

AMBITION I

Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains.....	33
I.1 Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales	34
I.1.1 Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel.....	34
I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité.....	36
I.1.3 Préserver la qualité des espaces ordinaires.....	39
I.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux.....	42
I.2 Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques	45
I.2.1 Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs	45
I.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité	48
I.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier	51
I.3 Préserver et partager durablement la ressource en eau.....	53
I.3.1 Connaître la ressource et organiser durablement son usage.....	53
I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale	56
I.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.....	58
I.4 Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire	60
I.4.1 Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels	60
I.4.2 Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales.....	63
I.4.3 Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire.....	65

AMBITION II

Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales.....	67
II.1 Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité	68
II.1.1 Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles	68
II.1.2 Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnies Provençales.....	71
II.1.3 Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale	73
II.2 Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire	76
II.2.1 Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens.....	76
II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable.....	79
II.3 Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature.....	81
II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées.....	81
II.3.2 Organiser et promouvoir une pratique éco-responsable de l'escalade et du vol libre	85
II.4 Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles	87
II.4.1 Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques	87
II.4.2 Redonner une valeur économique au territoire forestier	90
II.4.3 Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible.....	92
II.4.4 Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne.....	94
II.4.5 Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable	96

AMBITION III

Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales	99
III.1 Préparer et accompagner un urbanisme rural durable.....	100
III.1.1 Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière	100
III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires	104
III.1.3 Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction	106
III.2 Impulser et développer une politique énergétique territorialisée	108
III.2.1 Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques	108
III.2.2 Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire	110
III.2.3 Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité	113
III.3 Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès	115
III.3.1 Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles.....	115
III.3.2 Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs	117
III.3.3 Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes	119
III.4 Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales	121
III.4.1 Garantir la cohérence des politiques territoriales.....	121
III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage	124
III.4.3 Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion.....	127

Annexes I29

Glossaire des sigles.....	131
Index.....	133
Liste des 130 communes du périmètre de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales	135
Carte du périmètre de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales.....	136
Les moyens de mise en œuvre de la Charte.....	137
Liste des membres du Conseil Scientifique en préfiguration du Parc naturel régional des Baronnies Provençales..	137
Emblème du Parc.....	137

les fondements de la Charte



- A** *Un territoire rural montagnard très typé aux confins de deux régions*
- B** *Le fruit d'un long processus de mobilisation*
- C** *Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux*
- D** *L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte*
- E** *Le suivi et l'évaluation en continu de la Charte du Parc*
- F** *L'union dans une stratégie de développement durable*

**A**

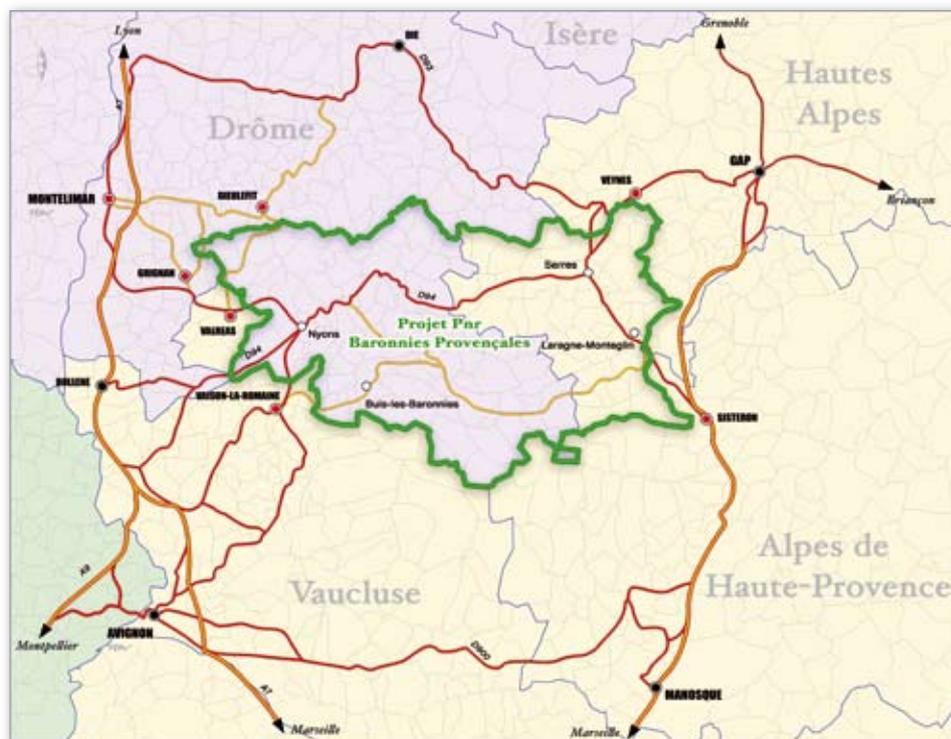
Un territoire rural montagnard très typé aux confins de deux régions

Les Baronnies Provençales se situent aux confins de deux grandes régions, pour les deux tiers en Rhône-Alpes, sur le département de la Drôme, et pour un tiers en Provence-Alpes-Côte d'Azur, sur le département des Hautes-Alpes. Ce territoire montagnard excentré reste à l'écart des grandes voies de communication et des agglomérations.

A la différence des plissements du massif du Vercors, essentiellement orientés nord-sud, et des grandes barres des montagnes de Lure et du Ventoux, orientées est-ouest, le massif des Baronnies croise ces orientations et présente une plus grande complexité de structure.

L'éloignement et le cloisonnement géographiques ont laissé les Baronnies Provençales en marge des dynamiques de développement industriel qui ont prévalu au siècle dernier. Ce contexte géographique contraignant a permis de conserver une richesse biologique particulièrement épargnée et des structures paysagères originales, associées à une grande diversité de productions traditionnelles qui font la typicité de ce territoire et justifient sa reconnaissance en Parc naturel régional.

→ Périmètre de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales



A.1 Un territoire rural cohérent structuré autour du massif des Baronnies

Les Baronnies Provençales couvrent l'espace de moyenne montagne préalpine situé entre la plaine du Rhône à l'ouest et la vallée de la Durance à l'est, le bassin versant de la Drôme au nord, le Mont Ventoux et la montagne de Lure au sud.

Le périmètre d'étude retenu par les Régions, par délibérations du 17 décembre 2004, regroupe 130 communes, dont 11 ne sont concernées que pour une partie de leur territoire.

La superficie importante, avec 2 350 km², et le nombre élevé de communes, sont à relativiser en fonction de la très faible densité d'occupation du territoire. Avec 39 000 habitants, la population est en effet comparable à celle d'autres Parcs préalpains. La ville de Nyons, qui constitue la commune la plus importante, n'atteint pas les 7 500 habitants. La moitié des communes comptent moins de 100 habitants.

Le territoire se structure autour du massif des Baronnies dont l'altitude est comprise entre 500 et 1 757 mètres. Ce massif est fortement compartimenté par l'action conjuguée des plissements pyrénéo-provençaux dans le sens est-ouest, et alpins dans le sens nord-sud. Il en résulte des difficultés de communication qui font du cœur du territoire l'un des secteurs les moins peuplés de France.

Par-delà la zone de massif au relief contraint, faiblement habitée et dominée par l'agriculture, le périmètre du projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales englobe deux unités morphologiques au relief plus calme, autour de Nyons à l'ouest, et sur la basse vallée du Buëch autour de Laragne-Montéglin à l'est.

Ces marches du territoire concentrent de part et d'autre du massif la plus grande part de la population et de l'activité économique. Elles sont indissociables du fonctionnement du cœur du territoire. Elles assurent par ailleurs une fonction d'interface dans la relation du territoire avec les agglomérations périphériques de Montélimar et de Sisteron.

Le massif des Baronnies fait l'unité et l'identité commune à ce vaste territoire rural montagnard, dont 116 des 130 communes du périmètre d'étude sont soumises à la loi montagne.

A.2 Un carrefour biogéographique entre bassin méditerranéen, couloir rhodanien, Préalpes et massif alpin

Le territoire présente une cohérence sur le plan géologique. Il intègre, sur la partie occidentale, les buttes molassiques de Visan-Vinsobres, laissées par la mer Pliocène (Ria rhodanienne). Bénéficiant de la situation d'abri climatique de l'anse de Nyons, ce secteur a longtemps connu la culture sur terrasses de « L'olivette de Vinsobres », jusqu'à la reconversion en vignoble à la suite du gel de 1956.

Sur la partie orientale, le paysage du Buëch est fait de barres calcaires aux plissements remarquables surplombant un piémont de marnes noires très accidentées et arides. On retrouve ce paysage géologique dans toutes les Baronnies Provençales, du centre et de l'ouest. Ses formes sont radicalisées ici par l'action des glaciers anciens.

Le périmètre intègre, au-delà du Buëch, la montagne de Saint-Genis, qui appartient à la même unité géologique que l'ensemble des Baronnies Provençales, dans le prolongement du Synclinal de Rosans. Ce cirque aux adrets chauds et à la flore méridionale de types garrigues à thym, chênaie pubescente et où l'on note notamment la présence du Genévrier thurifère, présente un contraste fort avec les versants nord, à l'image des reliefs intérieurs des Baronnies Provençales. L'orientation des reliefs accentue en effet le contraste climatique entre les versants exposés au sud, propices aux espèces méditerranéennes, et les versants nord, qui hébergent des espèces d'affinité montagnarde, voire alpine.

Le climat méso-méditerranéen des basses et des moyennes vallées de l'Eygues, de l'Ouvèze et du Buëch, secteurs les moins arrosés et les plus chauds du territoire, diffère du climat subméditerranéen à tendance montagnarde des hautes vallées et des montagnes, où les températures sont plus fraîches, les hivers plus rigoureux et la pluviométrie élevée, mais où les déficits hydriques estivaux très marqués freinent le développement de la végétation.

Par la complexité des reliefs à l'origine de situations microclimatiques très variées, les Baronnies Provençales diffèrent de la structure plus lisible des longs versants du Mont Ventoux, lui-même au cœur d'un projet de création d'un Parc naturel régional. Loin d'offrir une transition graduelle entre climat méditerranéen et climat continental, sous le simple effet de la latitude et de l'altitude, les Baronnies Provençales redistribuent localement en alternance des caractères propres aux Alpes ou à la Méditerranée, ce qui produit une grande variété de paysages.

→ **Les Baronnies Provençales : un territoire rural de montagne au carrefour des influences méditerranéennes et alpines**



Par leur situation géographique originale, soumise à des influences climatiques contrastées, les Baronnies Provençales sont propices à l'expression d'une grande diversité de la nature, avec une mosaïque de milieux et de paysages. Bien que le territoire ait été assez peu prospecté par les scientifiques, comparativement à d'autres massifs plus accessibles et proches des pôles universitaires, les inventaires ont justifié sa couverture à plus de 60 % par des Z.N.I.E.F.F. de type II et près de 16 % par des Z.N.I.E.F.F. de type I (zonages de seconde génération revus en 2004 et 2005 respectivement par les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes).

Quant aux périmètres réglementaires, 9 sites Natura 2000 ont été désignés soit 10 % de la surface totale des Baronnies Provençales (59 % désignés au titre de la directive « Oiseaux » et 41 % au titre de la directive « Habitats-faune-flore ») et une Réserve Biologique Domaniale Dirigée est présente sur les « Gorges de la Méouge » dans les Hautes-Alpes (sur 188 ha).

Parmi les 149 sites d'habitats naturels identifiés par le Conservatoire Botanique National Alpin de Gap-Charance à la demande des deux Régions, 32 habitats présentent des enjeux de conservation comme par exemple les « fourrés des escarpements rocheux des collines et montagnes calcaires de Genévrier thurifère », les « pelouses des terrains sableux des plaines et collines méditerranéennes à Corynephore blanchâtre » ou les « landines des crêtes ventées des montagnes calcaires de Genêt de Villars ». De plus, sur environ 2 000 espèces végétales présentes sur le territoire, 22 espèces sont considérées comme prioritaires en termes de conservation (Ancolie de Bertoloni, Sabot de Venus, Chiendent pectiné, Choux des montagnes, Scandix étoilé, etc.).

L'ensemble des collines basses sous influence méditerranéenne des Baronnies s'illustre par la diversité exceptionnelle de sa flore messicole qui en fait un secteur le plus riche du territoire français.

L'ensemble de ces éléments remarquables font partie des sites à enjeux botaniques retenus par le CBNA. Loin d'être concentrés en un cœur de nature, ces sites répartis sur l'ensemble du territoire sont représentatifs de la diversité des espèces et des paysages.

La faune présente dans les Baronnies Provençales est également très riche et diversifiée. A ce jour, et en l'état des connaissances, sont recensées sur le territoire 54 espèces d'intérêt communautaire (listées en annexe II de la Directive « Habitats-Faune-Flore » et annexe I de la Directive « Oiseaux ») et 203 espèces bénéficiant d'un statut de protection réglementaire (protection nationale ou régionale). Citons à titre d'exemple, la présence de 3 espèces de vautours (Vautour fauve, moine et percnoptère) sur les 4 espèces existantes en France, le Criquet-guêpe du Ventoux, la Diane, le Sonneur à ventre jaune, le Lézard ocellé, le Molosse de Cestoni, l'Apron du Rhône, etc. Le périmètre suit au sud les limites administratives du département de la Drôme, au nord de la montagne de Lure et du Mont Ventoux. La ligne de crête dominant la vallée du Jabron marque la limite sud-est. Seule la commune drômoise de Montfroc fait incursion dans le Jabron provençal. Elle a été délibérément incluse dans le périmètre d'étude, car elle recèle un patrimoine naturel, faunistique et floristique d'intérêt majeur (Montfroc fait entièrement partie du site Natura 2000 FR8201694, éclaté en 2 sites, l'un sur Montfroc, l'autre sur les communes de Ballons et Izon-la-Bruisse). Cette ouverture au sud-est peut préfigurer une coopération privilégiée avec les communes du piémont septentrional de la montagne de Lure, considérée par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur comme territoire éligible pour solliciter un classement en Parc naturel régional.

Le territoire des Baronnies Provençales concentre une mosaïque d'habitats naturels où les différentes espèces végétales et animales se reproduisent, se reposent, s'alimentent ou transitent. Ces milieux, regroupant à la fois des habitats naturels « ordinaires » et d'autres remarquables, sont considérés comme de très bonne qualité (peu ou pas de fragmentés, bon état de conservation général) et assurent leur rôle écologique (habitats d'espèces, fonctionnalité écologique...). Insrites dans un maillage d'espaces naturels et ruraux remarquables, les Baronnies Provençales représentent donc aujourd'hui un enjeu national et européen, dans le cadre de la Convention alpine, pour la préservation d'un continuum alpin d'espaces reconnus pour leur valeur patrimoniale. Elles constituent le chaînon manquant des Alpes françaises, entre Vercors et Luberon mais aussi entre la vallée du Rhône et la chaîne alpine, pour assurer la continuité des grands corridors écologiques. Le territoire est particulièrement propice à l'observation des effets du changement climatique sur les évolutions de la biodiversité.

→ **Les Baronnies Provençales s'inscrivent dans un continuum de Parcs naturels régionaux et nationaux**



A.3 La richesse des patrimoines culturels

Les Baronnie Provençales se situent également au croisement des influences culturelles alpines et méditerranéennes. L'architecture vernaculaire, les patrimoines religieux, les techniques agricoles, les traditions, en font une terre de ces convergences. A l'exception de Ferrassières, le territoire des Baronnie Provençales relève de l'aire linguistique du vivaro-alpin, ensemble de parlers nord-occitans, limitrophe du franco provençal au nord et du domaine provençal au sud. La tuile canal, comme unique mode de couverture, et les génoises en façade, traduisent l'appartenance des Baronnie à l'aire provençale.

Le relief a conditionné l'occupation et la valorisation des terroirs autour de villages sommitaux, sentinelles du paysage, de villages de versant à mi-pente au cœur d'espaces agricoles, et de villages de vallées en bord de rivières ou de routes. Chaque époque a redéfini les relations entre le cœur du massif, profondément rural, et les vallées ou les plaines contiguës. Les villes de Nyons, Buisles-Baronnie, Mirabel-aux-Baronnie, Serres ou Arzeliers sur la commune de Laragne, se sont développées sur des fonctions marchandes et de services au contact du massif avec la plaine.

Ce terroir compartimenté était adapté à un ordre social, la féodalité, fondée sur le contrôle de petites unités, comme en témoignent encore les villages perchés, les tours médiévales, les églises romanes, ou les sites d'anciens castra. Entre le XI^e et la fin du XIII^e siècle, deux familles ont organisé un réseau cohérent de châteaux et de villages fortifiés. Le terme de baronnie apparaît ainsi au 3^e quart du XIII^e siècle, pour désigner les seigneuries des Mévouillon et des Montauban qui concentrèrent, aux XI^e et XII^e siècles, les ressources économiques et le pouvoir politique. L'endettement de ces deux familles et l'absence d'héritier direct pour les Montauban précipitent, au début du XIV^e siècle, l'intégration de l'essentiel de leurs domaines dans le Dauphiné, puis dans le royaume de France en 1349.

En l'absence d'agglomération capable de fédérer l'ensemble du territoire, les Baronnie Provençales ont connu des tentatives d'organisation autonome du territoire, alternant avec de longues périodes d'écartèlement entre plusieurs pôles. Les guerres de religion ont fait des Baronnie l'un des bastions protestants français. L'exode rural de la fin du XIX^e siècle jusque dans les années 1970, la Résistance très active lors de la Seconde Guerre mondiale, ont forgé un sentiment de solidarité et d'appartenance à ce terroir.

Il n'est pas de parcelle de cette moyenne montagne sèche qui n'ait été utilisée, valorisée ou dénommée par les habitants, depuis les fonds de vallées jusqu'aux sommets des montagnes. La recherche de terrains pour les cultures a conduit à l'utilisation des versants très pentus, avec des constructions et des aménagements indispensables à l'activité agricole : terrasses, cabanons ou abri, réseau de distribution de l'eau, réservoir, galerie de drainage, etc. Ces patrimoines médiévaux et agricoles ont été progressivement abandonnés à partir des années 1850, au profit de sites ou de terres plus faciles à occuper ou à exploiter.

Les façons d'habiter, d'occuper l'espace et de se déplacer, transcendent les grandes limites administratives, historiques ou politiques, et témoignent de similitudes sociales et spatiales sur lesquelles une communauté de projet peut s'appuyer.

A.4 Des patrimoines paysagers riches de senteurs

Les gorges ou les cols marquent les seuils de passage entre les vallées perchées, les hautes vallées et les plaines. Ils ouvrent un large renouvellement des horizons, sans rompre une unité. En dépit du cloisonnement par les reliefs, la perception des paysages dégage toujours une impression d'immensité, renforcée par une qualité de silence ponctuée par les sons identifiables émanant des activités humaines et de la Nature. Cette harmonie procure un sentiment de quiétude.

Le paysage des Baronnie Provençales se différencie des paysages de moyennes montagnes par la complexité des formes et des pentes, en dépit d'altitudes modestes. Ce paysage plissé redistribue localement les caractères propres aux Alpes ou à la Méditerranée, créant une « oscillation intermittente » entre milieu méditerranéen et milieu alpin, entre paysages alpin et provençal. Il en résulte une mosaïque paysagère - au sens spatial strict - de traits propres à la Provence et aux Alpes.

Dans les Baronnie Provençales, les mots témoignent davantage qu'ailleurs de la micro-variété d'exposition. De la Vallée de l'Ouvèze à la Vallée du Buëch, les occurrences et variantes des termes

« adret », « adrech », « le devant », l'« ubach », le « petit ubac », l'« envers » se retrouvent avec une grande fréquence sur de courtes distances et parfois de très petits reliefs.

Les Baronnies Provençales présentent sur leurs franges des éléments qui rappellent le centre du massif, tels des « fragments » de paysage délocalisés sur les bords, parce qu'ils ont la même origine géologique, ou par leur ressemblance, associée à une même pratique culturelle de l'espace. Les roches calcaires aux formes plissées, les sillons lunaires des marnes noires dans les pentes boisées ou cultivées, les gorges profondes, façonnent autant de paysages spectaculaires qui exercent un attrait touristique.

Au-delà de la prégnance des formes minérales, les Baronnies présentent les grands traits du paysage végétal provençal et offrent l'ensemble des plantes aromatiques à culture sèche dans l'aire du thym sauvage, dont les botanistes situent la limite nord à la montagne de Ceüse. Les formations et les plantes indicatrices du milieu subméditerranéen sont aussi très largement présentes dans la frange nord-est des Baronnies Provençales, sur les montagnes de Saint-Genis et d'Aujourd, dans la vallée de Savournon et les pourtours de la vallée du Buëch, où l'on retrouve en adret les garrigues à thym, les chênaias pubescentes, la version méridionale des hêtraies calcicoles.

Les paysages exhalent une exceptionnelle richesse olfactive, avec les senteurs de thym, de romarin et de lavande. Les Baronnies Provençales se trouvent dans la zone historique de production de lavande, plus restreinte que celle du lavandin. La zone AOC de la « lavande fine de Haute-Provence » couvre une grande partie des Baronnies Provençales, en particulier la vallée de Mévouillon. La lavande sauvage est présente sur une grande partie du territoire (lavande aspic au-dessous de 500-600 m d'altitude et lavande fine au-dessus). Le perchement et le morcellement du parcellaire dessinent dans les Baronnies Provençales des paysages emblématiques, en mosaïque aux nuances bleutées.

L'importance de l'enjeu de paysages identitaires autour de la lavande a justifié le choix de l'emblème du Parc.

Les Baronnies Provençales se distinguent par la diversité des paysages de cultures. Les garrigues jardinées avec des arbres truffiers valorisent les pentes par des paysages de terrasses en pierres sèches. Les nombreux vergers fruitiers de plein vent (poires, pommes, coings, prunes, abricots, cerises, noix) se répartissent sur le territoire en fonction des nuances climatiques, avec une prédominance d'abricotiers à l'ouest et de pommiers à l'est. La polyculture intègre la production de céréales de qualité, comme le petit épeautre. L'élevage ovin, présent partout, est associé à la race Préalpes du Sud, qui a ses berceaux et foires à Savournon à l'est et à Sahune à l'ouest. Les productions de fromages de chèvre bénéficient de signes officiels de qualité, avec le Picodon au nord et nord-ouest, et le Banon au sud. L'élevage bovin est présent au sud du territoire, l'élevage de poules pondeuses ou de chair à l'ouest, ainsi que quelques exploitations de maraîchage.

Loin des grandes agglomérations, le ciel nocturne des Baronnies Provençales conserve une profondeur et une netteté. Les nombreux points de vue situés en hauteur portent sur un très large horizon et offrent des belvédères d'observation astronomique, avec un ciel nocturne dépourvu de pollution lumineuse, dont la noirceur est comparable à celle du Chili, qui constitue la référence mondiale en terme de qualité astronomique. Dans les « réserves » de ciel noir des Baronnies Provençales, la Voie lactée est partout présente.

A.5 Les enjeux de maîtrise des évolutions du territoire

Dans les Baronnies Provençales, l'Homme et la Nature ont partout vécu en cohabitation. Les paysages cultivés reçus en héritage expriment un savant usage des terres, une harmonie des sens. Ce sentiment est révélé par l'alternance des ambiances de vallées intérieures, la richesse visuelle, en mosaïque, des champs de lavande, des vignes et des vergers accompagnés de leurs notes colorées et olfactives.

Si la qualité du territoire est pour partie liée à des caractéristiques intrinsèques, elle dépend pour l'essentiel de la complicité que l'Homme a su instaurer ici avec la nature. Or la continuité du long processus d'adaptation à une vie rurale de montagne, qui a produit la richesse patrimoniale des Baronnies Provençales, est désormais menacée par la dévitalisation du cœur du territoire. Le vieillissement

sement important de la population est un premier signe préoccupant de déséquilibre. Il appelle une politique volontariste de reconquête par l'accueil de nouveaux actifs.

Les incertitudes sur le devenir de la politique agricole fragilisent la transmission des exploitations, d'autant plus que la valorisation économique actuelle rémunère difficilement les exigences de modes de productions respectueux de l'environnement, de la biodiversité et des paysages. La construction d'une alternative économique basée sur la reconnaissance et la valorisation des spécificités des productions locales est un autre enjeu de démarche collective.

L'avenir de l'agriculture dans cette montagne sèche ne saurait se concevoir indépendamment de la gestion de la ressource en eau. Sous l'effet des changements climatiques, des tensions peuvent se manifester, en particulier aux périodes d'étiage estival. La recherche de meilleurs équilibres entre les prélèvements en eau et la disponibilité de la ressource constitue donc un enjeu essentiel à l'organisation de la vie sur le territoire. Les Baronnies Provençales sont irriguées par un important réseau de rivières (Buëch, Eygues et Oule, Lez, Méouge et Ouvèze) qui ont structuré les lieux d'habitat, les espaces d'implantation d'entreprises et les zones d'échanges. Mais le régime de ces rivières, à caractère torrentiel, est très irrégulier et fortement marqué par les saisons. Elles jouent un rôle écologique et touristique majeur et modèlent les paysages. L'amélioration de la connaissance du régime hydraulique des rivières, de la réserve et de l'alimentation des nappes karstiques est indispensable pour une gestion prospective, partagée et durable de l'eau. Plus largement, l'enjeu de coordination concerne la prévention des risques naturels liés aux inondations, aux glissements de terrain et aux incendies.

Si le caractère très préservé des Baronnies Provençales devient aujourd'hui facteur d'attractivité, c'est d'abord et surtout au bénéfice du développement des résidences secondaires. La pression foncière induite comporte des risques de déséquilibre dans l'accès au logement. La maîtrise foncière, la valorisation du patrimoine bâti, l'émergence de l'éco-construction, le développement des technologies de communication au bénéfice du maintien des jeunes et de l'accueil de nouveaux résidents représentent un véritable enjeu de territoire.

L'attractivité se manifeste aussi par l'essor d'un tourisme saisonnier autour des activités de pleine nature. L'organisation de ces activités pour optimiser les retombées économiques constitue un enjeu du développement, tout comme la maîtrise de la fréquentation sur les sites naturels les plus vulnérables est nécessaire à la préservation de la valeur du patrimoine naturel.

Le passé industriel a eu un faible impact sur le territoire. La périurbanisation demeure pour l'heure un phénomène ponctuel. Le paysage des Baronnies Provençales n'est donc pas pollué par des constructions hétérogènes ou par la prolifération de zones d'activité banalisées. Les marches à l'est et à l'ouest du territoire, qui sont connectées aux dynamiques économiques et résidentielles des vallées de la Durance et du Rhône, subissent toutefois une pression croissante qui pourrait conduire assez vite à leur banalisation. Il s'agit de sensibiliser et d'accompagner les collectivités locales des marches et du cœur des Baronnies Provençales, de manière différenciée et adaptée aux enjeux locaux, afin de fonder un modèle d'aménagement et de développement sur la nécessaire préservation et mise en valeur des paysages et des patrimoines naturels et culturels.

Le potentiel de développement économique des marches Est et Ouest est à développer en articulation avec le fonctionnement du cœur du territoire et dans une fonction d'interface avec les agglomérations périphériques de Montélimar et Sisteron. Cet enjeu de renforcement des solidarités territoriales entre les marches et le cœur des Baronnies Provençales conditionne l'équilibre du projet de territoire. Il s'agit de créer les conditions d'un développement plus intégré par une coopération plus systématique entre les acteurs et les collectivités parties prenantes à l'échelle de ce territoire étendu. Cette cohésion est indispensable à la mobilisation des moyens d'un développement qui préserve les patrimoines et les spécificités du territoire soumis à la fois à la déprise et à la convoitise.

Enfin, les Baronnies Provençales constituent un espace privilégié de rencontre des deux régions et d'expérimentations, en particulier en matière de gestion de l'espace, de valorisation économique, d'adaptation des services à la population ou d'accueil de nouveaux actifs. Globalement, les enjeux du Parc s'inscrivent dans les enjeux interrégionaux de la politique de massif des Alpes, reconnue au niveau européen.

**B**

*Le fruit d'un long
processus
de mobilisation*

B.1 Rappel de l'historique de la démarche de candidature des Baronnie Provençales pour la création d'un Parc naturel régional

Dans le contexte national de recomposition des territoires et des institutions, la démarche de création du Parc naturel régional sur les Baronnie Provençales procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire autour d'un projet fédérateur. Unifié à l'époque médiévale des Baronnie de Montauban et de Mévouillon, le territoire des Baronnie Provençales est toujours vécu et perçu des habitants comme une entité.

La création du Parc constitue un aboutissement dans le long processus d'unification initié voici 35 ans par le Syndicat d'Aménagement des Baronnie dans la Drôme et par les élus et acteurs des pays du Buëch dans les Hautes-Alpes.

En 1993, est créée l'association Vautours en Baronnie qui réunit l'ensemble des acteurs locaux : éleveurs, élus, naturalistes, chasseurs, techniciens de l'Office National des Forêts et de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage. Chacun s'engage à travailler à la réussite de la réintroduction des Vautours fauves dans un esprit d'ouverture et de tolérance. La perspective de création d'un Parc naturel régional est évoquée et partagée pour la première fois.

En février 1995, la Région Rhône-Alpes, par décision de son assemblée plénière, reconnaît les Baronnie Provençales comme faisant partie des zones éligibles au titre de la politique rhônalpine des « Parcs naturels régionaux ».

Une association de socioprofessionnels (Groupement Pour l'Expansion du Nyonsais et des Baronnie (GPENB)) initie, à la fin des années 1990, une campagne de sensibilisation sur l'opportunité de créer un Parc naturel régional.

En 2001, l'association d'étude pour la création d'un Parc naturel régional des Baronnie est créée à l'initiative du Syndicat d'Aménagement des Baronnie qui porte et anime dès 2002 un programme fédérateur interrégional « Leader + » regroupant 180 communes (à l'échelle du périmètre d'étude initial délibéré par les Régions pour la création du Parc) et deux sites pilotes d'agriculture durable en partenariat avec la Communauté de communes du Serrois.

Les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur engagent en 2003 une étude d'opportunité et de faisabilité d'un Parc naturel interrégional.

Par délibérations en assemblées plénières, le 17 décembre 2004, les Régions décident :

- ▶▶ D'agréer la candidature du territoire des Baronnie Provençales pour le projet de création d'un Parc naturel régional,
- ▶▶ D'engager la procédure de création du Parc naturel régional des Baronnie Provençales sur un périmètre de 130 communes,
- ▶▶ De retenir le principe de la création d'un Syndicat Mixte de préfiguration comprenant les collectivités concernées (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), communes non concernées par un EPCI, Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, Départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, 7 Villes-portes (Dieulefit, Grignan, Montélimar, Vaison la Romaine, Valréas, Sisteron, Veynes)).

Après délibérations de la plupart des collectivités concernées (8 Communautés de communes représentant 105 communes du périmètre, 14 communes non fédérées, 7 communes villes-portes,

la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Région Rhône-Alpes, le Département de la Drôme et le Département des Hautes-Alpes), par arrêté du 30 mars 2007, le Préfet de la Drôme crée le Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales (ci-après dénommé Syndicat Mixte des Baronnies Provençales).

Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales assure la gestion et la reprise des opérations du Syndicat d'Aménagement des Baronnies jusqu'à sa dissolution. La dernière année de gestion et le solde du programme Leader + sont également assurés par le nouveau Syndicat Mixte.

B.2 Une démarche participative très mobilisatrice

Dès l'installation du Syndicat Mixte de préfiguration d'un Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnies Provençales en juillet 2007, les élus ont exprimé leur volonté de créer les conditions d'un large débat public et d'une large concertation avec l'ensemble des partenaires institutionnels, des élus et acteurs socioprofessionnels et des associations du territoire.

En novembre 2007, plus de 650 associations, structures et organismes locaux, départementaux, régionaux et nationaux sont invités par courrier à participer à la création du Parc naturel régional. Parallèlement, les élus du bureau, accompagnés de l'équipe de direction du Syndicat Mixte, rencontrent les élus des 8 communautés de communes adhérentes, des 2 Pays et des 2 Départements. Ils présentent et font partager les finalités d'un Parc naturel régional et les conditions de sa création.

Le premier forum, organisé à Rosans en février 2008, réunit 250 personnes ressources décidées à s'engager à participer à l'élaboration de la Charte constitutive du Parc naturel régional.

Six commissions thématiques mixtes, co-animées par un élu et un acteur socioprofessionnel ou associatif, sont créées en mars 2008. Près de 800 personnes ressources, habitants, élus et représentants de 400 associations et organismes, s'inscrivent et y participent. 30 groupes de travail de 10 à 20 personnes sont mis en place pour, d'une part approfondir les enjeux du territoire et les propositions d'intervention, et d'autre part pour proposer des actions démonstratives.

Un site et un forum Internet, réalisés en interne, facilitent l'accès aux productions du Syndicat Mixte et de ses partenaires. Ils favorisent le développement de moyens nouveaux de communication (newsletter mensuelle, site actualisé toutes les semaines) et d'échange (un forum de discussion publique et un forum par commission).

Une lettre d'information trimestrielle (4 pages papier) est envoyée nominativement aux 1 572 élus municipaux du territoire à partir de février 2009.

Des forums thématiques (culture, forêt, sports de nature, biodiversité), une cinquantaine de réunions et manifestations publiques et 36 réunions avec les élus municipaux sont organisés sur tout le territoire entre février 2008 et juin 2010.

Ces temps permettent un partage et une bonne appropriation des enjeux du territoire, des objectifs à 12 ans, des partenariats et des moyens proposés par le projet de Parc. La presse locale et spécialisée relaie très régulièrement l'activité du Syndicat Mixte.

Les commissions thématiques mixtes réunies à 71 reprises favorisent les débats transversaux, valident les travaux remis par les groupes de travail et transmettent au Bureau leurs propositions.

■ L'ANIMATION ET LE PILOTAGE DU PROJET

L'animation et le suivi du processus d'élaboration de la Charte ont été assurés par deux instances :

- ▶ Un comité de coordination interrégionale chargé de suivre et de valider les étapes du projet de Parc naturel régional. Il réunit, 2 à 3 fois par an, le Président et le directeur du Syndicat Mixte, les représentants élus et les services des Régions et des Départements, les services de l'Etat (préfectures de la Drôme et des Hautes-Alpes, DREAL PACA et Rhône-Alpes, DDT de la Drôme et des Hautes-Alpes),
- ▶ Le bureau du Syndicat Mixte chargé de coordonner la démarche, de statuer sur les travaux des commissions et sur les sujets clefs. Il propose au Comité syndical un avant-projet pertinent et partagé avec les acteurs partenaires du territoire.

L'équipe technique pluridisciplinaire recrutée est chargée de l'animation des commissions et groupes de travail aux côtés des élus. Elle assure la réalisation de documents et notes techniques dont le diagnostic territorial partagé du territoire, le rapport de Charte et le plan de Parc.

■ L'ÉLABORATION DE LA CHARTE : UNE DÉMARCHE EN DEUX TEMPS

De février 2008 à juin 2009, la première étape a permis la production d'un **diagnostic territorial partagé du territoire** qui a pour objectifs :

- ▶ D'établir un état des lieux initial de référence et de montrer les tendances d'évolution du territoire,
- ▶ De mettre en évidence les enjeux de développement durable et de protection des patrimoines.

Le diagnostic territorial résulte du croisement d'une analyse technique quantitative (recueil de données, notes d'enjeux, entretiens techniques, etc.) et d'une analyse qualitative (recueil des perceptions des acteurs locaux et territoriaux représentatifs d'intérêts divers dans le cadre des groupes et commissions de travail). L'analyse quantitative réalisée par l'équipe technique a permis d'étayer et d'éclairer les perceptions des nombreux acteurs.

Les différents groupes de travail et commissions ont partagé ces éléments, les ont précisés et analysés en termes d'enjeux, d'atouts, de faiblesses, d'opportunités et de menaces pour le territoire. A l'issue du deuxième forum des commissions (220 participants) à Méreuil en février 2008, une assemblée générale des élus (400 élus municipaux du territoire représentant 103 communes) a partagé et mis en débat le diagnostic territorial à Buis les Baronnies, en mars 2009.

A partir du printemps 2009, la deuxième étape consiste à élaborer avec les commissions et groupes de travail le projet de territoire sur la base des enjeux identifiés.

Un premier document de travail préparatoire à l'avant-projet de Charte, structuré autour de 3 ambitions, 12 orientations et 37 mesures, est présenté à l'occasion du troisième forum des commissions, en mars 2010 à Nyons. Le comité de coordination valide le principe de la mise en consultation de ce premier document de mars à mai 2010.

Sont consultés :

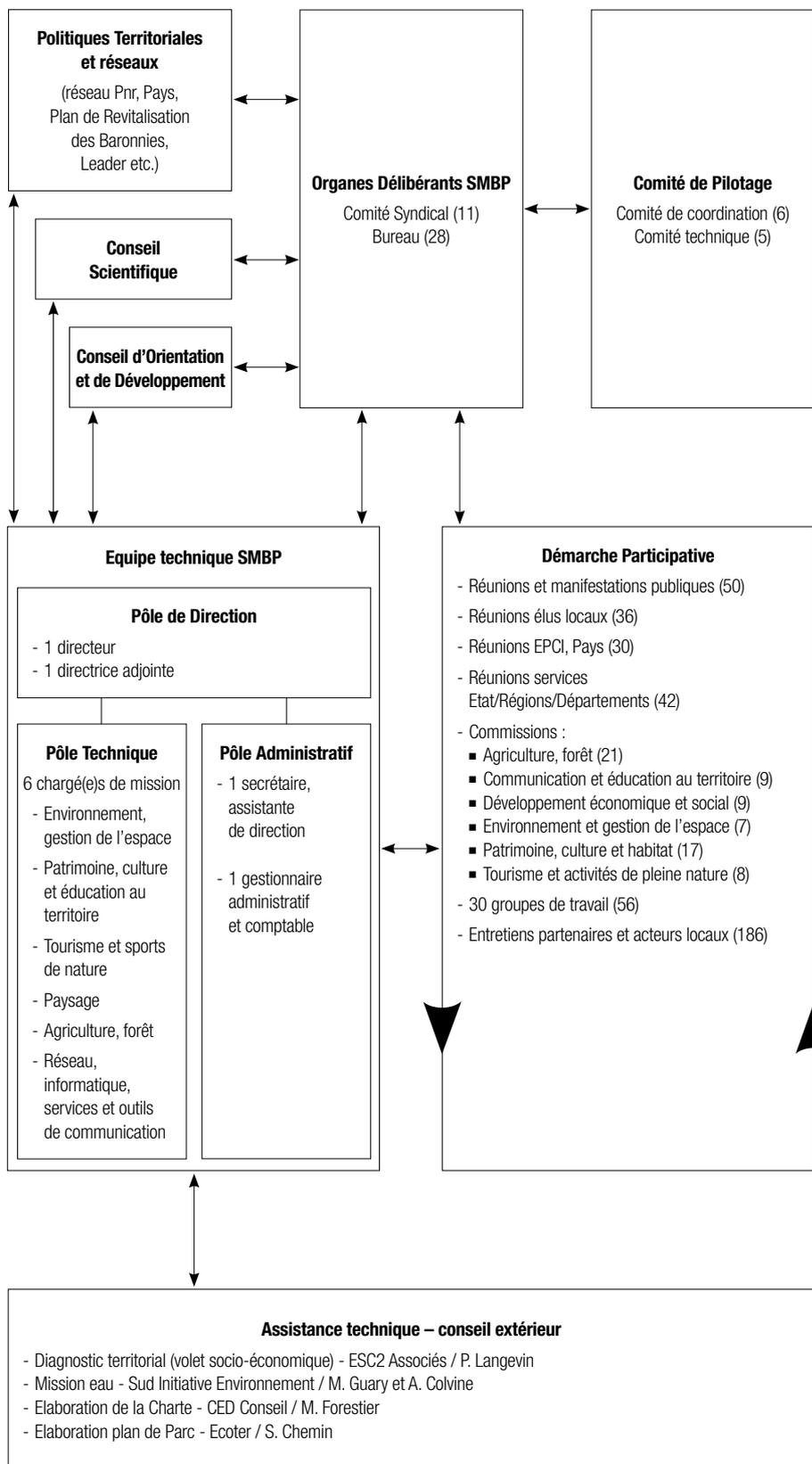
- ▶ Les services déconcentrés de l'Etat en Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur (préfectures, DDT, DREAL),
- ▶ Les services des Régions,
- ▶ Les services des Départements,
- ▶ Les communautés de communes et communes du territoire,
- ▶ Les membres du Conseil scientifique,
- ▶ Le Conseil d'Orientation et de Développement,
- ▶ L'ensemble des associations et organismes partenaires,
- ▶ Les membres des commissions et groupes de travail.

Parallèlement, le Syndicat Mixte assure des réunions d'information et d'échange avec les conseils municipaux (regroupement de 3 à 5 communes), tandis que le Conseil d'Orientation et de Développement (COD) anime des réunions d'information à l'attention de la population, des associations et acteurs socio-économiques.

Le nouvel avant-projet de Charte prend en compte 43 contributions écrites et de nombreuses synthèses de réunions techniques avec les partenaires. A l'issue du comité de coordination du 24 juin 2010, l'avant-projet est transmis pour avis aux 54 services de l'Etat, supra-régionaux, régionaux, départementaux et établissements publics. Réceptionnés le 27 septembre 2010, ces avis sont présentés au Bureau du Syndicat Mixte, qui propose un avant-projet définitif, transmis au CNPN et à la Fédération des Parcs naturels régionaux de France puis au vote du comité syndical du 5 novembre 2010.

Cette démarche participative animée par le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales a ainsi permis de définir et de partager, d'une part le diagnostic territorial, les enjeux et les orientations du projet de Charte, et d'autre part de créer les conditions d'engagements et de partenariats avec les différents acteurs associés.

→ La démarche participative



Nota : Entre parenthèses - nombre de réunions entre février 2008 et juin 2010.

B.3 Une capacité démontrée du Syndicat Mixte à conduire le Projet

La capacité du Syndicat Mixte à conduire son projet de territoire est de nature politique et technique.

Le Syndicat Mixte est administré par un Comité Syndical composé de 44 délégués titulaires et de 29 suppléants.

Le Comité Syndical est lui-même administré par un bureau de 19 membres représentant :

- ▶▶ Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale et les communes non fédérées (9 membres),
- ▶▶ Les sept Villes-portes (1 membre),
- ▶▶ La Région Rhône-Alpes (4 membres),
- ▶▶ La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (2 membres),
- ▶▶ Le Département de la Drôme (2 membres),
- ▶▶ Le Département des Hautes-Alpes (1 membre).

Le Syndicat Mixte assure le relais avec les Régions, les Départements et les collectivités locales. Il impulse le travail de 6 commissions co-présidées par un élu et un acteur de la société civile, une trentaine de groupes de travail mobilisant à des degrés divers plus de 800 élus locaux et acteurs de la société civile.

Un Comité d'Orientation et de Développement est créé en avril 2009. Il réunit une centaine de membres, représentant la pluralité du territoire, des principales structures, associations et organismes territoriaux de la société civile partenaires du projet de Parc naturel régional.

Un Conseil scientifique est créé en janvier 2010. Il réunit une vingtaine d'universitaires et de personnes qualifiées pour conseiller les acteurs territoriaux dans l'élaboration et l'animation du projet de Parc naturel régional (composition en annexe).

Une équipe technique pluridisciplinaire est progressivement mise en place à partir d'octobre 2007. Elle est constituée, fin 2009, de 10 salariés représentant 9,2 équivalents temps plein. L'animation, la réalisation du diagnostic territorial, de la Charte et des actions de préfiguration du Parc naturel régional sont majoritairement réalisées en interne.

Des programmes et plus de 50 actions de préfiguration du Parc naturel régional mobilisent déjà de nombreux partenariats publics, associatifs et privés, soutenus par l'Etat, les Conseils régionaux et généraux parmi lesquels :

- ▶▶ Etude du Conservatoire Botanique National Alpin de Gap Charance sur secteurs à enjeux et cartographie des habitats naturels (2005 – 2008),
- ▶▶ Charte forestière de territoire (Pays, communautés de communes, ONF, CRPF, Associations des communes forestières, CEDER, Fibois, Fédérations Départementales des Chasseurs, Chambres d'agriculture, ADEM Drôme, etc.),
- ▶▶ Plan de gestion d'un Espace Naturel Sensible – commune de Verclause,
- ▶▶ Réalisation d'un Document d'objectif Natura 2000 sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du pays de Rémuzat,
- ▶▶ Opération de réouverture de milieux portée par l'ONF,
- ▶▶ Programme triennal de développement du Bois énergie (ADEME, Pays, les communautés de communes, Associations des communes forestières, ONF, CRPF, Fibois, CEDER),
- ▶▶ Le paysage des Baronnies Provençales - Atelier pédagogique régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles,
- ▶▶ Programme régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le développement durable des Activités de Pleine Nature dans un territoire pilote,
- ▶▶ Etude de positionnement stratégique dans le domaine des sports de nature (Département de la Drôme),
- ▶▶ Plan pastoral de territoire (Région Rhône-Alpes - 5 ans) (Région PACA, CERPAM, ONF, CRPF, Chambres d'agriculture, Terr'Aménagement, Fédérations Départementales des Chasseurs, Syndicats ovins, Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne),

- ▶ Programme régional Provence-Alpes-Côte d'Azur – CIMA de développement du bois énergie (Régions, ADEME, Départements, Pays, ONF, CRPF, Association des communes forestières, Fibois, CEDER),
- ▶ Programme d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire (dont création d'un Blog éducation au territoire),
- ▶ Plan d'actions territorialisé chiroptères (LPO Drôme, Groupe Chiroptères de Provence et de Rhône-Alpes),
- ▶ ECOPRO : rencontres professionnelles de l'éco-construction (Etat (Plan de Revitalisation des Baronnies), Chambres consulaires, Pays, CEDER),
- ▶ Développement de circuits courts : annuaire professionnel des producteurs, commerçants et métiers de bouche – partenariat Chambres consulaires,
- ▶ Programme de recherche appliquée autour de la notion de ressource territoriale – Panier de biens (réseau des Pnr Rhône-Alpes, Fédération Régionale des CIVAM, universités, etc.),
- ▶ Répertoire et agenda culturel,
- ▶ Enquête sur la toponymie et la microtoponymie dans le territoire du projet de Pnr,
- ▶ Création d'un lieu d'enseignement musical interdépartemental à Rosans,
- ▶ Accompagnement de l'étude liée à la création d'une ZPPAUP à Rochebrune,
- ▶ Mise en place d'un Système d'Information Territorial dans le cadre d'une action de coopération avec le réseau des Pnr de Rhône-Alpes,
- ▶ Programme européen alpenergie – Expérimentation dans les Baronnies Provençales ayant pour objectif le développement de réseaux intelligents afin de rendre les consommations et les productions d'électricité plus rationnelles,
- ▶ Gestion du transfert des activités du SAB et animation – clôture du programme Leader+,
- ▶ ...

Des conventions sont passées en 2009 avec les Chambres consulaires, l'Etat (dans le cadre du Plan de Revitalisation des Baronnies) et les Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch pour animer une politique économique autour de l'éco-construction, le bois énergie et le développement des circuits courts et des outils de transformation des productions agricoles notamment.

Pour la mise en œuvre de la Charte, des conventionnements seront établis entre le Syndicat Mixte et ses principaux partenaires stratégiques (Pays, communautés de communes, Chambres consulaires (agriculture, métiers, commerce), CBNA, ONF, Associations de protection de la nature, Drôme provençale, Offices de tourisme, etc.). Ces conventionnements s'appuieront notamment sur les conventions cadres signées par la Fédération des Parcs naturels régionaux de France.

B.4 La détermination de l'ensemble des collectivités et groupements intéressés à mener à bien le projet

Les deux Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur sont fortement impliquées dans le portage et l'accompagnement de ce projet de Parc naturel régional en raison de la dimension interrégionale des Baronnies Provençales. Les Régions s'engagent à faire du Parc un « laboratoire » de leurs politiques territoriales en reconnaissant aux Baronnies Provençales sa double vocation de territoire d'expérience, d'exemplarité et de recherche de cohérence de leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement durable, et de protection de l'environnement. Les Baronnies Provençales ne peuvent exister qu'à travers un projet de préservation et de développement commun aux deux Régions, confortant l'identité du territoire, en affirmant sa vocation de lieu de rencontre et de coopération interrégionale.

L'Etat reconnaît le projet de Parc naturel régional des Baronnies Provençales à la fois comme outil adapté à la préservation, la gestion et la mise en valeur des patrimoines naturels, paysagers et culturels et comme principal facteur de revitalisation, de développement durable et d'organisation d'un vaste territoire en voie de déprise agricole et de reconquête purement résidentielle. Le calendrier de création du Parc coïncide avec celui de la réforme territoriale.

Les Conseils généraux de la Drôme et des Hautes-Alpes participent activement à l'émergence d'un nouveau Parc naturel régional (aux côtés du Vercors et du Queyras) afin de renforcer la cohésion territoriale et les moyens d'un espace rural à très faible densité de population nécessitant d'être préservé, soutenu et valorisé.

L'organisation intercommunale repose sur des logiques cantonales. Elle est généralisée sur le territoire (seules deux communes n'en relèvent pas : Pommerol et Ferrassières). 14 communautés de communes (dont la population varie entre 200 et 14 000 habitants) sont associées à la démarche de création du Parc. 8 d'entre elles sont entièrement dans le périmètre du Parc. Les intercommunalités du cœur des Baronnies Provençales, faiblement peuplées, constituent un premier niveau de coopération pour des tâches et services courants, mais disposent de moyens trop faibles pour engager seules des opérations importantes. Le projet de Parc naturel régional favorise le repositionnement de ces collectivités, principaux opérateurs publics de la mise en œuvre de la Charte.

Deux pays portent actuellement des projets de territoire intégrant le projet de Parc naturel régional. Les Baronnies Provençales correspondent à la partie montagne du pays « Sisteronais-Buëch » d'un côté et du pays « Une Autre Provence » de l'autre. Ces nouveaux territoires de projet s'étendent vers les Vallées adjacentes de la Durance à l'est et du Rhône à l'ouest. Ils portent des programmes de développement économique régionaux et européens (programmes Leader) qui associent la partie la moins peuplée de leur territoire avec la partie la plus dynamique de leur espace. Le Syndicat Mixte des Baronnies Provençales participe aux comités de programmation et techniques de ces programmes.



C

Les missions et le cadre réglementaire des Parcs naturels régionaux

Les missions réglementaires d'un Parc naturel régional sont définies par le Code de l'Environnement.

Article R244-1

A l'initiative des régions, dans le cadre de leur compétence en matière d'aménagement du territoire, peut être classé en parc naturel régional un territoire à l'équilibre fragile, au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement, fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Le parc naturel régional a pour objet :

- a) De protéger ce patrimoine, notamment par une gestion adaptée des milieux naturels et des paysages,
- b) De contribuer à l'aménagement du territoire,
- c) De contribuer au développement économique, social, culturel et à la qualité de la vie,
- d) D'assurer l'accueil, l'éducation et l'information du public,
- e) De réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans les domaines cités ci-dessus et de contribuer à des programmes de recherche.

Le Parc a pour mission de relever le défi du « bien vivre ensemble dans les Baronnies Provençales » en s'appuyant sur des valeurs et des principes forts :

- ▶▶ L'écoute des aspirations des habitants et la volonté de répondre aux attentes sociétales contemporaines,
- ▶▶ La volonté de mobiliser l'ensemble des acteurs dans la durée,
- ▶▶ La préoccupation permanente de l'environnement, de la préservation de la biodiversité spécifique des milieux caractéristiques et le devoir d'exemplarité dans la mise en œuvre des stratégies nationales ou européennes en matière de développement durable,
- ▶▶ La volonté de l'expérimentation en partenariat avec les habitants, les professionnels et les usagers, au bénéfice du territoire des Baronnies Provençales et d'autres territoires à travers le transfert d'expériences,
- ▶▶ La recherche d'une solidarité et d'une cohérence de territoire, le Parc occupant une position stratégique dans la collaboration interrégionale au sein du massif alpin,
- ▶▶ L'obligation de l'évaluation.

« La Charte du Parc détermine pour le territoire du Parc les orientations de protection, de mise en valeur et de développement et les mesures permettant de les mettre en œuvre » (art. L333-1 du Code de l'Environnement).

L'approbation de la Charte est un acte volontaire, qui a valeur de contrat entre les collectivités signataires. Le sens et la force de ce contrat sont d'autant plus manifestes que chaque collectivité a participé à son élaboration.

Son rôle n'est pas de réglementer ou d'interdire, ni d'ajouter à la complexité des procédures, mais bien d'en rechercher le meilleur usage.

Pour autant le Syndicat Mixte de gestion du Parc ne se substitue pas aux collectivités signataires de la Charte, dans l'exercice de leurs compétences propres. Le Parc œuvre, dans le cadre de la Charte, à l'harmonisation des interventions, dans le respect des prérogatives de chacun.

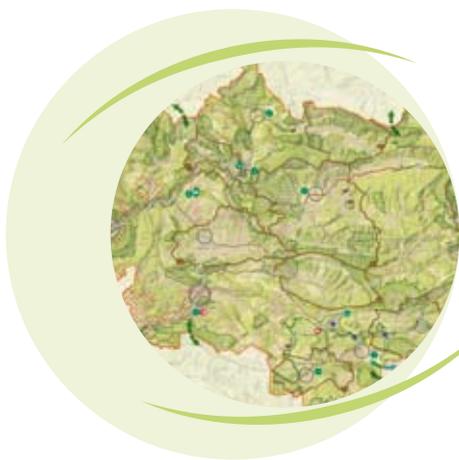
La mise en œuvre de la Charte relève donc bien de la responsabilité de toutes les collectivités et des établissements publics qui l'ont approuvée : communes, communautés de communes, Départements, Régions et Etat.

La loi confère aussi à la Charte une portée juridique :

- ▶▶ Les collectivités territoriales signataires appliquent la Charte au travers de leurs compétences (art. L333-1 du Code de l'Environnement),
- ▶▶ La Charte engage l'Etat, qui doit participer pleinement à la mise en œuvre des actions inscrites dans la Charte et identifiées comme relevant de sa compétence,
- ▶▶ Les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec les orientations et mesures de la Charte (art. L333-1 et R333-13 du Code de l'Environnement). Cette exigence s'applique aussi bien aux schémas de cohérence territoriale, aux schémas de secteurs, aux plans locaux d'urbanisme qu'aux cartes communales. L'obligation de compatibilité des documents d'urbanisme est une garantie de la crédibilité de la Charte et une nécessité pour la transcription spatiale des engagements figurés au plan du Parc.

Les seules dispositions législatives particulières aux Parcs naturels régionaux concernent :

- ▶▶ L'interdiction de la publicité dans les agglomérations (article L 581-8 du Code de l'Environnement), à laquelle il ne peut être dérogé que par l'institution de zones de publicité restreinte,
- ▶▶ L'obligation pour la Charte du Parc de comporter un article établissant les règles de circulation des véhicules à moteur sur les voies et chemins du Parc (article L362-1 du Code de l'Environnement).



D

L'articulation entre les documents constitutifs de la Charte

D.1 La Charte et le plan de Parc

La Charte est un contrat qui détermine, pour douze ans, les orientations et mesures de développement fondées sur la préservation et la valorisation du patrimoine du territoire.

Elle exprime un projet négocié et partagé par l'ensemble des acteurs et partenaires des Baronnies Provençales autour d'objectifs, de types d'interventions et d'actions permettant de mettre en œuvre les orientations de protection, de mise en valeur et de développement.

La Charte s'inscrit dans les stratégies internationales, nationales et régionales de développement durable.

La Charte du Parc naturel régional des Baronnies Provençales comporte deux documents étroitement liés, le rapport de Charte, couplé au plan de Parc à l'échelle 1/100.000^e, qui donne une représentation spatiale du projet de territoire et de la stratégie d'intervention.

Le dossier est complété par des annexes, comportant notamment un programme pluriannuel qui définit et hiérarchise les priorités d'interventions et d'actions, ainsi que les moyens financiers et partenariaux nécessaires pour les trois premières années (2013 – 2015).

Le plan de Parc est un document cartographique qui répond aux exigences de l'article R.333-3 du Code de l'Environnement qui stipule que « la Charte comprend un plan constitué du périmètre d'étude sur lequel sont délimitées, en fonction du patrimoine, les différentes zones où s'appliquent les orientations et les mesures définies dans le rapport ; le plan caractérise toutes les zones du territoire selon leur nature et leur vocation dominante ».

Des cartes thématiques de petit format sont insérées en encarts en bas du plan principal. Elles complètent la lecture du plan de Parc en précisant la traduction spatiale des enjeux en rapport avec les grandes missions du Parc et sans surcharger la vue d'ensemble.

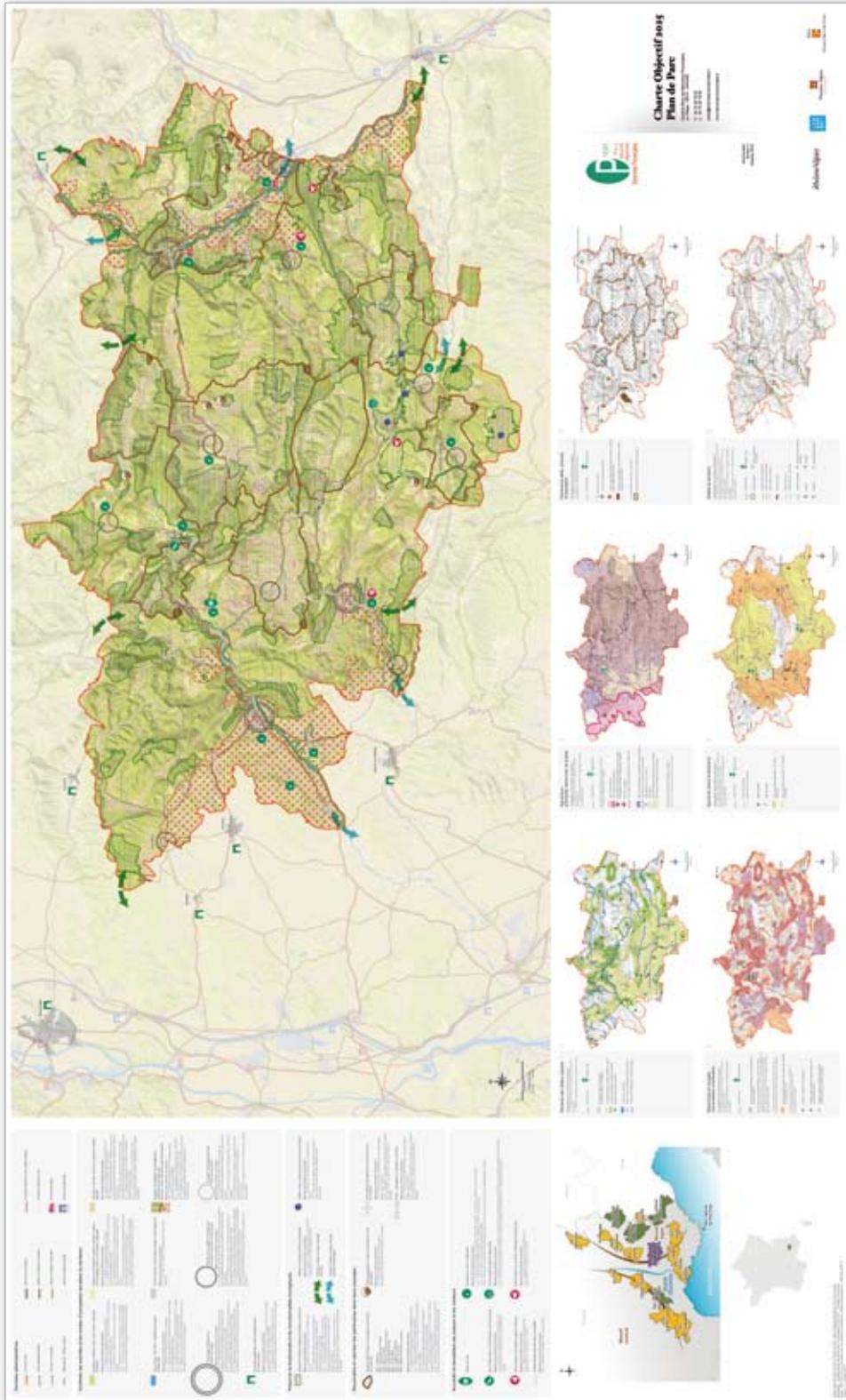
Le plan de Parc exprime le projet commun aux acteurs du territoire, à commencer par la représentation du périmètre d'étude sur lequel la Charte s'applique (*cf carte page suivante*).

Le plan illustre la cohérence du périmètre choisi. Il est le fruit du travail de diagnostic et du consensus autour du projet collectif de développement durable construit sur les complémentarités entre le cœur des Baronnies Provençales et ses marches est et ouest.

Le plan de Parc situe les Baronnies Provençales dans leur contexte géographique à l'échelle inter-régionale. Il matérialise les grandes dynamiques naturelles et humaines qui en font un carrefour d'enjeux (agricoles et paysagers, corridors écologiques, axes de transports et d'activités, etc.).

Le plan de Parc traduit spatialement les orientations et les mesures définies dans le rapport de la Charte. Les espaces délimités sur le plan correspondent, dans le rapport, à des principes et des actions particulières relatifs notamment à l'usage du sol et aux évolutions souhaitées.

→ Plan de Parc



■ LE PLAN DE PARC : DOCUMENT PROSPECTIF ET CADRE D'ACTION

L'élaboration du plan de Parc s'appuie sur le diagnostic du territoire, notamment l'état des lieux cartographique réalisé à partir des différentes données et sources existantes. Elle s'appuie aussi sur des inventaires de terrain complémentaires et sur les conclusions des réunions avec les différents acteurs du territoire.

Le plan de Parc a pour vocation de donner une projection des objectifs du Parc naturel régional des Baronnies Provençales :

- ▶ Identifier, révéler et caractériser les zones à enjeux,
- ▶ Anticiper, prévoir une gestion et des interventions différenciées sur les espaces du Parc,
- ▶ Spatialiser, organiser et hiérarchiser les efforts et engagements de moyens dans les 12 ans à venir, durée de validité de la Charte.

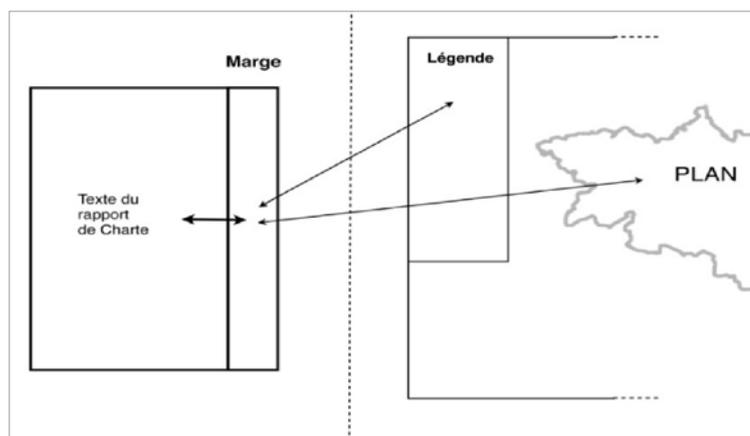
Le plan de Parc, comme le rapport de Charte, sont à lire dans une perspective de gestion et d'aménagement durable de long terme, d'innovation, de protection, et de développement à l'horizon 2024. Ils montrent les priorités d'actions dans le temps, autant que dans l'espace. Toutefois, certaines mesures ou actions ne font pas l'objet d'une localisation spécifique dans le plan, car elles ont vocation à s'appliquer sur l'ensemble du territoire.

■ LA COMPLÉMENTARITÉ ENTRE RAPPORT DE CHARTE ET PLAN DE PARC

Le plan de Parc n'est pas une simple illustration de la Charte. Même s'il est pourvu d'une légende, il est conçu pour se lire en vis-à-vis du texte du rapport de Charte. Celui-ci se lit de manière linéaire, thème par thème, objectif par objectif, mesure par mesure. Le plan, en revanche, apporte le regard complémentaire de la vue d'ensemble. Il se lit de manière synthétique et exprime globalement le contenu de la Charte. Il spatialise la Charte en localisant les mesures et actions sur des secteurs-clefs, des lieux pilotes et des zones stratégiques.

■ LIRE LE PLAN ET LE RAPPORT DE CHARTE DANS UNE LOGIQUE DE RENVOIS MUTUELS

Le plan est doté d'une légende en encart gauche. Les éléments de légende (pictogrammes) renvoient aux mesures précises de la Charte concernées. En sens inverse, dans le corps de texte du rapport de Charte, il a été choisi d'utiliser des liens visuels, les pictogrammes du plan eux-mêmes, pour organiser le renvoi vers le plan. Les marges du rapport de Charte sont dédiées à ces renvois visuels vers le plan.



D.2 Rôle et engagements du Syndicat Mixte du Parc

En application de l'article R-333-14 du Code de l'Environnement, le Syndicat Mixte de gestion du Parc naturel régional (dénommé dans le document « Syndicat Mixte du Parc ») est chargé de mettre en œuvre la Charte.

Le Syndicat Mixte du Parc :

- ▶ Apporte un appui technique aux collectivités et partenaires au moyen d'une équipe pluridisciplinaire compétente,
- ▶ Coordonne l'action des partenaires et acteurs, et négocie les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs,
- ▶ Impulse et/ou assure la maîtrise d'ouvrage d'actions et de programmes,
- ▶ Rassemble, analyse et diffuse la connaissance,
- ▶ Anime les différents réseaux d'acteurs locaux, acteurs du projet de territoire,
- ▶ Assure un rôle de médiation entre les acteurs du territoire (habitants, visiteurs, élus et socio-professionnels),
- ▶ Anime et développe des partenariats avec les territoires et villes-portes voisines,
- ▶ Développe des échanges d'expériences et de savoir-faire avec les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes,
- ▶ Développe des coopérations avec d'autres territoires au niveau national et international,
- ▶ Veille à la cohérence et à la pertinence de la promotion du territoire,
- ▶ Assure la gestion de la Marque « Parc naturel régional des Baronnies Provençales » par délégation du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la mer,
- ▶ Assure le suivi-évaluation en continu de la mise en œuvre de la Charte.

D.3 Engagements des signataires

La Charte, élaborée dans la concertation pendant deux ans, précise les conditions de l'engagement volontaire de toutes les collectivités signataires et de l'Etat, ce qui lui donne une force supplémentaire.

L'Etat et les collectivités territoriales adhérentes à la Charte appliquent les orientations et les mesures de la Charte dans l'exercice de leurs compétences sur le territoire du Parc.

Au-delà de l'action du Syndicat Mixte, les engagements et la mobilisation de l'Etat, des Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, des Départements de la Drôme et des Hautes-Alpes, des communautés de communes et des communes signataires sont nécessaires et déterminants pour la réussite du projet de territoire.

Les engagements des signataires sont précisés dans chaque mesure à la rubrique « Engagements des partenaires ».

Les collectivités s'engagent en particulier à prendre en compte les dispositions de la Charte dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets et à transposer leurs engagements dans ceux des organismes pour l'exercice des compétences qu'ils ont déléguées.

En classant les Baronnies Provençales en Parc naturel régional, l'Etat prend en compte les orientations et mesures de la Charte dans l'exercice de ses missions. Il soutient l'action des collectivités territoriales, du Syndicat Mixte du Parc et de leurs partenaires pour la mise en œuvre de la Charte.

En outre, les signataires (Etat, Régions, Départements) s'engagent à faciliter la réunion des moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre de la Charte.

D.4 Partenaires associés

La Charte fixe un projet de territoire et des objectifs à douze ans. La performance de ce projet est conditionnée à la participation de partenaires privilégiés, à la définition et à la mise en œuvre consécutive de la Charte.

De nombreux organismes, structures et associations, non signataires de la Charte, ont participé à son élaboration et interviennent de façon privilégiée sur les Baronnies Provençales.

Ces partenaires privilégiés sont précisés dans chaque mesure à la rubrique « Partenaires associés ». Le Syndicat Mixte du Parc précisera, dans le cadre de conventions de collaboration avec ses partenaires, les rôles, missions et moyens d'interventions de chacun.



E *Le suivi et l'évaluation en continu de la Charte du Parc*

Le suivi-évaluation de la Charte d'un Parc naturel régional est une exigence du Code de l'Environnement, inscrite à l'article R-333-3, qui précise que « la Charte est révisée à partir d'une analyse de l'évolution du territoire et d'une évaluation de la mise en œuvre de la Charte précédente ».

L'évaluation répond par ailleurs à une attente légitime des grandes collectivités partenaires, et elle s'inscrit aussi dans une attente sociale de la population et des acteurs locaux, qui expriment de plus en plus un besoin d'information et d'efficience de l'action publique.

Le dispositif de suivi-évaluation s'appuie sur les méthodes développées par la Fédération des Parcs naturels régionaux et par les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur.

L'architecture de la Charte des Baronnies Provençales est organisée en cohérence avec le système EVA, ce qui facilitera l'intégration des différents niveaux de suivi-évaluation avec 3 ambitions (axes stratégiques), 12 orientations (objectifs stratégiques), et 37 mesures (objectifs opérationnels).

Un travail d'analyse et de prospective est rendu possible grâce à un suivi-évaluation répondant à sept exigences permettant de :

1. Piloter et organiser la mise en œuvre de la Charte pendant 12 ans, avec des points d'étapes annuels (rapports d'activités, débats d'orientation budgétaire), pluriannuels (contrats de Parc, etc.), un bilan intermédiaire en 2018 - 2019, et des réalisations de tableaux de bord,
2. Apporter un regard transversal à la mise en œuvre et la mise en perspective de l'ensemble des projets du Parc au regard de la Charte,
3. Permettre des approches thématiques indispensables pour le bon fonctionnement des commissions,
4. Donner de la lisibilité à l'action du Parc, tant pour les élus et les techniciens du Parc, que pour les financeurs et partenaires en apportant des éléments qualitatifs et quantitatifs objectifs,
5. Cartographier et spatialiser les projets et les territoires concernés par les mesures de la Charte et les opérations grâce au support du SIT (Système d'Information Territorial élaboré en lien avec les Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes), afin de visualiser, de spatialiser les évolutions et de s'assurer d'une couverture équilibrée,
6. Articuler et mettre en cohérence les actions du Parc avec celles des autres acteurs du territoire,
7. Faciliter le travail de révision de la Charte.

Chaque projet sera rattaché à une mesure et donc à une orientation et une ambition.

Des indicateurs de réalisation et de résultats sont précisés dans chaque mesure à la rubrique « Indicateurs... ».

■ PILOTAGE DU SUIVI ET DE L'ÉVALUATION

Un **Comité de pilotage** « suivi et évaluation de la Charte » sera mis en place sous la responsabilité du Président du Parc. Il sera constitué des membres du Bureau, élargis aux Présidents de commissions, au Président du Conseil d'Orientation et de Développement, au Président du Conseil scientifique et ouvert aux partenaires institutionnels. Toute personne compétente pourra être associée en fonction des sujets abordés.

Il se réunit une fois par an en préparation des débats d'orientation et définit les conditions de mise en œuvre des mesures de la Charte.

Un **Comité technique** associe, deux fois par an (en septembre et en février pour préparer les débats d'orientation), les directeurs des communautés de communes, des Pays et l'équipe technique du Parc. Il analyse les données de suivi et d'évaluation et fait des propositions au Comité de pilotage.

■ UN REGARD EXTERNE

Il est important de recourir à un « regard externe » sur la durée de la Charte, par exemple sur l'image du Parc, sur ce qui a bien fonctionné ou non du point de vue des acteurs du territoire. Un partenariat pourra être établi avec des organismes universitaires, le Parc devenant un sujet d'étude. Il pourra également être fait appel à des consultants.

■ DIFFUSION DE L'INFORMATION

Les éléments de suivi-évaluation sont présentés lors des forums itinérants, dans la lettre d'information du Parc et tout autre support pertinent.



F

L'union dans une stratégie de développement durable

Bien que le territoire soit fragilisé sur le plan démographique et économique, il ne se résigne pas. Il entend réagir, prendre en main son destin.

La démarche de création du Parc a pour objet de fédérer et d'unir solidairement les acteurs et habitants autour d'un projet de développement durable. Elle paraît d'autant plus nécessaire aujourd'hui, dans un contexte de recul des solidarités nationales et des services publics, qui pourrait marginaliser davantage encore un espace rural excentré.

Cette démarche procède d'une forte volonté locale de redonner une cohérence et une organisation à ce territoire unifié à l'époque médiévale des Baronnies de Montauban et de Mévouillon, et qui est toujours vécu et perçu comme une entité.

Un projet fédérateur infra et interdépartemental, favorisant la coopération entre plusieurs communautés de communes, crée les conditions d'une reconnaissance spécifique des Baronnies Provençales dans les schémas d'aménagement (au cœur de l'Eurorégion Alpes Méditerranée, à la rencontre des Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur).

A partir de cette cohérence reconnue, le Parc a vocation à favoriser les échanges et les coopérations avec un réseau de territoires (métropoles régionales, vallée du Rhône, val de Durance, villes-portes, Pnr du Vercors, du Queyras, du Luberon, projet du Ventoux, Parc national des Ecrins, territoires internationaux coopérant, etc.).

Les habitants des Baronnies Provençales mesurent et partagent collectivement l'originalité de leur territoire. S'ils en connaissent les faiblesses et les handicaps, ils ont conscience de la valeur et de l'attractivité de leur cadre de vie. La Charte du Parc intègre à ce titre la préservation, la mise en valeur et les modalités de prise en compte des atouts et enjeux paysagers (reflets visibles et compréhensibles par tous du territoire) de manière transversale dans les différentes orientations et mesures proposées. Cette conscience de la qualité des paysages, des patrimoines naturels et culturels, des productions agricoles, amène aujourd'hui les Baronnies Provençales à organiser son développement en intégrant l'impérieuse nécessité de se donner les moyens de préserver durablement ce capital naturel remarquable et de le valoriser.

Tel est le sens de la première ambition ou vocation développée par la Charte, qui consiste à **« Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains »**. Cette première vocation repose sur un travail continu d'amélioration et de partage des connaissances du patrimoine et des ressources naturelles au service de la préservation aussi bien de la biodiversité et des paysages, que des patrimoines agricoles et forestiers emblématiques, ainsi que de la ressource en eau. Cette prise de conscience suppose également de donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire, en faisant connaître et partager la connaissance de cet héritage de patrimoines immatériels associés aux usages de l'espace.

Au-delà de la préservation des richesses patrimoniales, et pour mieux y contribuer, il faut conjurer le déclin démographique du cœur de massif, en créant les conditions du maintien des habitants et d'un renforcement de l'attractivité pour l'accueil et l'intégration de nouveaux actifs présents sur la zone durant l'ensemble de l'année. L'objectif du projet de Parc est ainsi d'impulser une nouvelle dynamique d'adaptation.

Telle est l'ambition de la deuxième vocation, qui consiste à **« Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales »**. Il s'agit de faciliter le maintien et l'accueil d'actifs en proposant une économie en phase avec les nouvelles attentes éthiques, sociales et environnementales, créant une rente territoriale, associée à la qualité et à l'originalité des ressources à préserver.

Cela suppose de développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité, un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et dans l'art de vivre, en faisant des Baronnies Provençales un territoire de référence pour la pratique et la gestion des sports de nature. Il s'agit aussi d'anticiper et d'innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles permettant d'accompagner l'adaptation et la redynamisation de l'agriculture, de soutenir l'évolution de filières à forts potentiels (bois, éco-construction), d'accompagner le développement d'un territoire numérique et de bâtir une économie de l'éducation, de la formation à l'environnement et au développement durable.

La Charte propose la recherche d'un modèle d'aménagement partagé, solidaire et durable, qui permet d'intégrer aux patrimoines et cultures hérités, l'innovation architecturale, énergétique et sociale, et de faciliter l'organisation et le développement de l'accès aux services et à la culture.

Telle est l'ambition de la troisième vocation, qui propose de « **Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales** ».

Il s'agit de préparer et d'accompagner un urbanisme rural durable, d'impulser et de développer une politique énergétique territorialisée, de rééquilibrer l'offre culturelle en favorisant un renouvellement des pratiques et d'irriguer le territoire par des services essentiels à sa vitalité, à sa cohésion et à sa vocation solidaire.

Cette vision du devenir des Baronnies Provençales ne saurait se concevoir sans articulations avec les sept villes-portes et les espaces de coopération qui les entourent. Il s'agit de construire avec elles de nouvelles relations d'échanges, de complémentarité et de solidarité.

Devenir Parc naturel régional est une marque de reconnaissance, mais c'est aussi une responsabilité nouvelle, que les acteurs comptent assumer, au sein des espaces naturels remarquables de l'arc alpin.

L'ambition finale est de passer d'un espace de confins à l'affirmation d'une centralité nouvelle, au cœur de l'Eurorégion Alpes Méditerranée, du dispositif interrégional pour le massif alpin.

Entre Alpes et Méditerranée, entre Rhône et Durance, les Baronnies Provençales constituent un territoire d'articulation emblématique qui a vocation à être expérimental pour les politiques régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, avec le soutien des départements de la Drôme et des Hautes-Alpes.

Rapport de Charte

La finalité du Parc naturel régional est de répondre aux objectifs de revitalisation et de dynamisation des Baronnies Provençales au moyen d'une politique partagée de développement durable pour les douze prochaines années. La Charte du Parc est organisée autour de 3 ambitions et 12 orientations ou objectifs stratégiques.

Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains

- ▶ *Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales*
- ▶ *Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques*
- ▶ *Préserver et partager durablement la ressource en eau*
- ▶ *Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire*

Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales

- ▶ *Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité*
- ▶ *Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire*
- ▶ *Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature*
- ▶ *Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles*

Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales

- ▶ *Préparer et accompagner un urbanisme rural durable*
- ▶ *Impulser et développer une politique énergétique territorialisée*
- ▶ *Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès*
- ▶ *Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales*

Déclinant les 12 orientations, 37 mesures ou objectifs opérationnels définissent, en référence au plan de Parc, les interventions et principales actions à mettre en œuvre, les engagements du Syndicat Mixte de gestion du Parc et des différents signataires de la Charte, les partenaires associés et les indicateurs d'évaluation.

ambition 1

Fonder l'évolution des Baronnies Provençales sur la préservation et la valorisation des différents atouts naturels et humains



L'originalité et la qualité des paysages, des patrimoines naturels et culturels, les aménités positives de l'agriculture de montagne, constituent des atouts et des richesses qu'il convient de préserver et de valoriser pour impulser un modèle de développement et d'aménagement durable confortant l'identité et l'exemplarité des Baronnies Provençales.

Cette ambition est organisée autour de quatre orientations :

- 1.1** *Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales*
- 1.2** *Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques*
- 1.3** *Préserver et partager durablement la ressource en eau*
- 1.4** *Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire*



Connaître et préserver la biodiversité des Baronnies Provençales

I.1.1 Améliorer les connaissances sur le patrimoine naturel

Les Baronnies Provençales sont situées à l'interface des climats méditerranéen et alpin, situation privilégiée qui leur confère un patrimoine naturel riche et varié, tant sur le plan faunistique que floristique, et détermine des conditions propices à l'observation et l'analyse des effets du changement climatique.

Cependant, la connaissance du territoire révèle des déséquilibres, selon les secteurs géographiques, ou selon les thématiques. Certains groupes faunistiques sont peu ou pas étudiés, comme les amphibiens (Sonneur à ventre jaune), les reptiles (Lézard ocellé), les insectes, les chauves-souris, et la faune aquatique (Ecrevisse à pieds blancs, Apron). Il y a peu ou pas de suivis sur les espèces menacées. La connaissance de la répartition des espèces et de la dynamique des milieux naturels n'est pas suffisante pour anticiper les effets des changements climatiques. L'établissement d'un état initial plus complet est nécessaire au fondement des analyses, des suivis, ainsi qu'aux évaluations futures de la mise en œuvre des mesures de la Charte.

■ OBJECTIFS

- ▶ Améliorer les connaissances sur les milieux naturels, les espèces vivantes et les effets du changement climatique.
- ▶ Améliorer les connaissances sur les plantes messicoles (principal réservoir français) et les zones à enjeux botaniques.
- ▶ Sensibiliser les responsables locaux et la population aux enjeux de l'évolution de la nature et de l'adaptation des activités humaines (mesure I.1.4).

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Mise en place (2015) d'un observatoire de l'évolution des milieux naturels, des paysages et des surfaces agraires (analyse cartographique et photographique de l'occupation des sols). Il comporte un pôle « changements climatiques », espace collaboratif de travail du Parc avec ses partenaires, le Conseil scientifique et des universitaires. Suivis d'espèces bio-indicatrices, d'espaces bio-indicateurs (ex : réserve biologique domaniale dirigée de la Méouge, projet de réserves biologiques domaniales de l'ONF sur les forêts de Beynon, espaces d'intérêt écologique prioritaires (définis mesure I.1.2), secteurs caractéristiques des espaces patrimoniaux et paysagers (mesure I.1.3) en limite d'aire de répartition (alpin ↔ méditerranéen).
- ▶ Compléments d'inventaires (2015) sur les secteurs à fort enjeux floristique identifiées par le Conservatoire Botanique National Alpin. Une attention particulière est portée à la flore messicole liée à la culture céréalière au sud du territoire (mesures I.1.2 et I.2.2).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

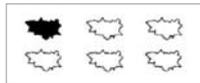
- ▶ Etablir un partenariat avec le CBNA, les Conservatoires des Espaces Naturels (CREN Rhône-Alpes, CEEP), les Chambres d'agriculture (plantes messicoles), les Syndicats de rivières pour la production et l'échange de données naturalistes (2015 - 2018).



Espaces d'intérêt écologique
prioritaires à préserver



Espaces patrimoniaux
et paysagers à préserver
et à valoriser



Carte thématique 1



Habitat à flore messicole
à enjeux de conservation

- ▶ Définir, en lien avec ses partenaires et/ou le Conseil scientifique, des critères de sélections géographiques des sites à prospector par rapport à certaines espèces (ou groupe d'espèces). Réaliser, ou faire réaliser, des inventaires faunistiques/floristiques.
- ▶ Adhérer aux Systèmes d'Information sur la Nature et les Paysages régionaux, Pôle d'information flore-habitats, Faune, et Gestion en Rhône-Alpes, et au Système d'Information et de Localisation des Espèces Natives et Envahissantes en Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- ▶ Réaliser, avec les partenaires concernés, des outils de communication et de sensibilisation sur le patrimoine naturel et diffuser, dans la limite des précautions d'usage liées aux espèces et milieux sensibles/protégés, les connaissances acquises.

Le Parc participe à :

- ▶ La mise à jour des données relatives aux milieux naturels, à la faune et à la flore et les intègre dans son système d'information territorial.
- ▶ Des protocoles de suivis des inventaires et études.
- ▶ La mise en place de colloques ou plateformes d'échanges sur le patrimoine naturel.
- ▶ La construction d'un observatoire de l'évolution du bon état des zones humides du bassin Rhône Méditerranée et Corse en associant gestionnaires et chercheurs (mise en œuvre de l'inventaire des zones humides dans les Hautes-Alpes).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Associer le Parc au suivi des inventaires et des études relatifs au patrimoine naturel et aux changements climatiques.
- ▶ Communiquer au Parc les données naturalistes en sa possession.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Transmettre au Parc l'ensemble des données communicables nécessaires à l'étude de l'évolution des milieux.
- ▶ Informer le Parc de tous les projets d'inventaires et d'études relatifs au patrimoine naturel et associer le Parc au suivi des dossiers concernant le territoire classé Parc.
- ▶ Informer leurs partenaires et prestataires de l'existence du Parc lors de procédures d'aménagement ou d'infrastructures sous maîtrise d'ouvrage régionale.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Informer le Parc de tous les projets d'inventaires et d'études relatifs au patrimoine naturel et associe le Parc au suivi de ces dossiers et lui en restituer les résultats.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Informer le Parc de tous les projets d'inventaires et d'études relatifs au patrimoine naturel et associe le Parc au suivi de ces dossiers.

Partenaires associés :

- ▶ CBNA, ONEMA, Agence de l'eau, ONCFS, syndicats de rivière, opérateurs et animateurs des sites Natura 2000, Chambres d'Agriculture, associations de protection de la Nature (CREN Rhône-Alpes, CEEP, Vautours en Baronnies, Maison de la Lance, LPO 26, CRAVE, Fédérations Départementales des Chasseurs 26 et 05, et Fédérations Départementales des Associations de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques 26 et 05), ONF et CRPF.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Mise en place de l'observatoire de l'évolution des milieux naturels, des paysages et des surfaces agraires.
- ▶ Nombre d'inventaires et de suivis réalisés.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de la connaissance liée aux inventaires réalisés (dont sites prospectés en lien avec le Conseil scientifique).

I.1.2 Préserver les milieux naturels et les espèces remarquables pour contribuer au maintien et à l'enrichissement de la biodiversité

Les Baronnies Provençales recèlent un patrimoine naturel d'une très grande richesse reconnu au niveau national et européen. Un nombre important d'habitats, d'espèces protégées (animales ou végétales) et/ou remarquables est présent au sein du Parc. Si le réseau de sites dotés de protections est assez dense, peu d'actions de gestion sont mises en place. Le réseau Natura 2000 concerne près de 10 % de la surface du Parc. Parmi les 9 sites présents (8 Zones Spéciales de Conservation et 1 Zone de Protection Spéciale) en tout ou partie sur le Parc, 3 sont déjà pourvus d'un Document d'Objectifs (Docob) et sont en phase d'animation. L'élaboration du Docob débute sur 3 autres sites. Les activités humaines (notamment agriculture, sylviculture) et les savoir-faire locaux des Baronnies Provençales ont généralement des impacts limités sur l'environnement.

■ OBJECTIFS

- ▶ Sensibiliser les élus et la population à l'enjeu de préservation de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (mesure I.1.4).
- ▶ Préserver les milieux naturels remarquables favorables à la biodiversité.
- ▶ Préserver les espèces floristiques et faunistiques remarquables.
- ▶ Contribuer à l'enrichissement faunistique des Baronnies Provençales.

■ CONTENU DE LA MESURE

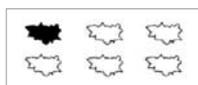
- ▶ Plans de gestion et mesures contractuelles (dès 2013) sur les espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver (Natura 2000, ZNIEFF I, Espaces Naturels Sensibles, zones humides ponctuelles d'intérêt prioritaire, tronçons à fort enjeux pour la faune aquatique, secteurs à fort enjeux floristique (dont habitats à flore messicole)).
- ▶ Suivi scientifique de l'évolution des populations des espèces en voie de colonisation avérée (Loup, Castor, grands ongulés, Vautours, etc.) ou potentielle (Lynx) sur le territoire. Information et sensibilisation des acteurs économiques et de la population locale.
- ▶ Plans d'actions territorialisés (dès 2013) en faveur d'espèces menacées en déclinaison des plans d'actions nationaux et régionaux.
- ▶ Actions de préservation, de restauration et de suivis de milieux naturels, d'espèces faunistiques ou floristiques remarquables. La liste des espèces prioritaires à caractère évolutif sera élaborée d'ici 2015 en concertation avec le Conseil scientifique et les partenaires associés.
- ▶ Identification d'espaces naturels remarquables, au sein des espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver ou des ZNIEFF II, sur lesquels des outils de préservation et de gestion pourraient être mis en œuvre avec accord des propriétaires fonciers et des communes concernés.
- ▶ Evaluation de l'opportunité et de la faisabilité de programmes de réintroduction d'espèces (2013 – 2018). Les premiers axes de recherche s'orientent sur le Gypaète barbu (en complémentarité du projet de réintroduction dans le Vercors), afin de compléter la chaîne des équarisseurs naturels déjà présents sur le territoire des Baronnies Provençales (Vautours fauve, moine et percnoptère) et sur le Bouquetin, qui retrouverait sa place dans les milieux rupestres des Baronnies Provençales.
- ▶ Diffusion, partage de la connaissance et actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement dans chaque plan territorial d'actions et plan de gestion du territoire.
- ▶ Concertation avec les autorités civiles, puis militaires, concernant les survols du territoire, notamment dans les couloirs aériens de basse altitude, les gorges de l'Eygues, de manière à éviter tout risque de collision avec l'avifaune nicheuse (en particulier les rapaces), afin d'assurer à la fois la sécurité de la population et des pilotes, et la quiétude des oiseaux protégés ou remarquables.



Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver



Habitat à flore messicole à enjeux de conservation



Carte thématique 1

- ▶ Concertation avec ERDF, EDF, RTE pour la mise en place d'actions de « neutralisation » du réseau électrique aérien, afin de limiter les risques d'électrocution et de percussion en particulier des rapaces (ex. détermination des lignes potentiellement dangereuses, pose de spirales colorées sur les lignes, pose de cierges sur les poteaux pour dissuader les oiseaux de se poser, etc.).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Faciliter les conditions d'un portage local de l'élaboration des Documents d'objectifs (Docob) Natura 2000, et accompagner la mise place et en œuvre des plans de gestion ENS, des contrats de rivières, etc.
- ▶ Apporter un soutien technique aux collectivités locales, maîtres d'ouvrage, pour l'élaboration des Docob des sites Natura 2000 du territoire non pourvus.
- ▶ A la demande des collectivités locales et en partenariat avec l'Etat, assurer la coordination et l'animation mutualisée des sites Natura 2000 du territoire.
- ▶ Assurer un travail d'accompagnement et de soutien auprès de l'ensemble des éleveurs et des bergers confrontés au retour naturel du Loup. Dans le cadre de sa politique pastorale, le Parc facilite la mise en œuvre d'actions de protection des troupeaux contre les attaques et suit les interventions ponctuelles de l'Etat sur la population de Loup en dérogation au statut d'espèce protégée. Les dispositifs nationaux relatifs à cette espèce s'appliquent au territoire du Parc, lequel ne constitue pas un espace protégé réglementairement.
- ▶ Mettre en œuvre (2015), avec ses partenaires, sur une dizaine de sites à fort enjeux floristique des mesures de préservation concertées avec les propriétaires concernés et les exploitants agricoles (sites répartis sur le territoire et sélectionnés parmi les 45 sites décrits par le CBNA en 2008 ; hiérarchisation basée sur des habitats naturels et des espèces floristiques prioritaires du fait de leur rareté, leur représentativité sur le territoire, leur degré de menaces ; intégration de critères de sélection permettant de retenir une diversité de situation induisant une diversité d'acteurs et un panel de types de gestion et de procédures à mettre en œuvre).
- ▶ Initier, réaliser ou faire réaliser des plans d'actions territorialisés en faveur d'espèces menacées déclinant les plans d'actions nationaux et régionaux, axés prioritairement sur les chiroptères et le Sonneur à ventre jaune. D'autres espèces présentes sur le territoire, pourraient être ciblées par l'Etat ou les Régions dans les années à venir.
- ▶ Etablir un partenariat avec le Pnr du Vercors, relatif aux programmes d'enrichissement et de suivi de la faune sauvage (notamment sur le Gypaète barbu et le Bouquetin), après validation par le Conseil scientifique, l'Etat et les Régions.
- ▶ Soutenir, accompagner ou porter des projets locaux de restauration de zones humides, en lien étroit avec les structures ayant réalisé les inventaires (CREN Rhône-Alpes, CEEP).

Le Parc participe à :

- ▶ L'animation territoriale sur les pelouses sèches et les zones humides sur l'ouest du territoire.
- ▶ Aux réseaux de gestionnaires des espaces naturels protégés (Réseau alpin des espaces protégés ALPARC, réseau de la conservation de la Flore Alpes-Ain animé par le CBNA, etc.).
- ▶ Au suivi des plans nationaux d'actions sur les espèces présentes sur son territoire (Vautours moine et percnoptère, Apron du Rhône et autres plans de gestion (ex : Anguille)).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Associer le Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable (ex : plans nationaux d'actions en faveur des espèces menacées).
- ▶ Soutenir l'élaboration des Docob et l'animation des sites Natura 2000.
- ▶ Faciliter l'application des dispositifs contractuels et incitatifs en vigueur ou l'expérimentation sur le Parc de nouveaux dispositifs permettant de contribuer aux objectifs de préservation de la biodiversité (MAEt, mesures fiscales : loi DTR, Natura 2000, etc.).

- ▶▶ Considérer le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'échange d'expériences et s'appuyer sur lui pour organiser des manifestations.
- ▶▶ Le ministère de la défense s'engage à prendre en compte, autant que possible, les dispositions de la charte. Ces dispositions ne peuvent toutefois conduire à remettre en cause, sur les emprises placées sous sa responsabilité, une activité, le fonctionnement d'une installation ou un projet de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement répondant à un impératif de défense nationale et plus généralement l'exécution de la politique militaire telle qu'elle est définie à l'article L.1142-1 du code de la défense. Néanmoins, pour la prise en compte d'intérêts écologiques particuliers susceptibles d'être identifiés sur les emprises placées sous sa responsabilité, le ministère de la défense s'engage à mettre en oeuvre des conventions particulières.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux et des espèces remarquables.
- ▶▶ Contribuer à la mise en place de projets de préservation, de restauration, de gestion d'espèces ou d'habitats.
- ▶▶ Associer le Parc à ses réflexions sur la préservation de la biodiversité remarquable et la mise en oeuvre des outils régionaux.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux et espèces remarquables.
- ▶▶ Contribuer à la mise en place de projets de préservation, de restauration, de gestion d'espèces ou d'habitats.
- ▶▶ Associer le Parc dans la désignation et la gestion des sites ENS sur le Parc.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Prendre les dispositions nécessaires pour préserver les zones agricoles et protéger les espaces d'intérêt écologique prioritaires dans leur document d'urbanisme et d'aménagement.
- ▶▶ Relayer auprès du public les informations et préconisations pour la préservation de ces zones.
- ▶▶ S'impliquer dans les comités de pilotage et de suivi des sites Natura 2000.

Partenaires associés :

- ▶▶ ONF, CRPF, CBNA, CREN Rhône-Alpes, CEEP, ONEMA, Agence de l'eau, Syndicats de rivière, ONCFS, Chambres d'agriculture, LPO, Vautours en Baronnies, Universités, organismes de recherche, Conseil scientifique : conseils, recherches, suivis scientifiques et gestion.
- ▶▶ CREN Rhône-Alpes : animation territoriale des zones humides et pelouses sèches (porter à connaissance, émergence de projets locaux de préservation, gestion voire restauration).
- ▶▶ ONF : inscrit ses réserves biologiques existantes ou futures au sein du réseau des sites protégés du Parc.
- ▶▶ Chambres d'agriculture : mise en oeuvre des MAEt et mesures de gestion sur espaces à vocation agricole associant enjeux environnementaux et pratiques agricoles.
- ▶▶ Associations de protection de la nature, dont Fédérations Départementales des Chasseurs (coordonnant la gestion de la chasse dans le Parc), de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques (préservation de la souche méditerranéenne de l'espèce truite fario, Ecrevisses à pieds blancs et autres espèces d'intérêt patrimonial), CBNA : inventaires et suivis.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre de plans de gestion et d'actions mises en place sur les zones à fort enjeux floristique et ENS déjà désignés.
- ▶▶ Nombre de projets locaux de préservation, de restauration et/ou de valorisation sur les zones humides et les pelouses sèches.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶▶ Evolution de la surface du territoire bénéficiant de protection réglementaire ou de mesures de gestion contractuelle.

I.1.3 Préserver la qualité des espaces ordinaires

Au-delà, des espaces et espèces remarquables, le territoire des Baronnies Provençales est constitué d'une « Nature ordinaire » d'excellente qualité. Elle permet d'assurer les interrelations des différents milieux et espèces, fournit souvent un habitat à la faune sauvage et contribue à la fonctionnalité des écosystèmes (corridors écologiques, protection des bassins-versants, etc.).

Cette nature a été modelée par l'Homme au travers de ses différentes activités et participe, en outre, à la qualité de vie de la population, voire au développement économique de certains secteurs d'activités. Les bonnes pratiques d'exploitation et de gestion mises en place en agriculture et sylviculture (limitation des intrants, fauche tardive, coupes raisonnées, etc.), sont garantes de la préservation de la qualité de certains milieux ordinaires, tant en termes de biodiversité que de paysage (milieux ouverts de prairies et pelouses, milieux forestiers diversifiés, etc.).

La pêche et la chasse sont des activités fortement ancrées dans les traditions locales sur l'ensemble des milieux naturels constituant le territoire. Les activités cynégétiques sont particulièrement importantes, les Baronnies Provençales étant riche en gibier. On compte un nombre élevé de pratiquants locaux ou en provenance des territoires voisins (Isère, Rhône, Gard, Bouches-du-Rhône et Vaucluse). La gestion locale de la chasse est généralement réalisée par l'une des 124 Associations Communales de Chasse Agréées. La pêche, quant à elle, est une pratique courante diffuse sur le territoire (7 Associations Agréées de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques).

Les espèces envahissantes sont un problème actuel et important. Elles peuvent constituer, à moyen terme, une menace pour la biodiversité et pour l'Homme. Les données sur notre territoire sont limitées et concernent essentiellement des espèces floristiques et faunistiques, des milieux aquatiques et rivulaires (ex : Renouée du Japon ponctuellement sur le Buëch, l'Ouvèze et l'Eygues, l'Ambrosie à feuille d'armoïse sur l'Ouvèze et le Lez, l'Écrevisse américaine sur quelques plans d'eau et le Buëch, l'Ailante ou Vernis du Japon qui gagne du terrain le long des vallées (Bentrix par ex.)).

■ OBJECTIFS

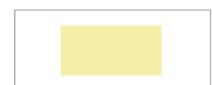
- ▶▶ Préserver voire améliorer la qualité des milieux ordinaires (mesure I.1.4).
- ▶▶ Valoriser et transférer les bonnes pratiques d'exploitation et de gestion mises en place en agriculture et sylviculture (mesure II.1.1).
- ▶▶ Inciter la population locale à observer, connaître et suivre les espaces et espèces ordinaires, car la protection de ces milieux et des espèces qu'ils abritent, passe également par l'implication de la population locale.
- ▶▶ Prévenir le développement de chasses privées clôturées et soutenir la gestion locale des activités traditionnelles de gestion de la faune (chasse, pêche), dans le respect d'une gestion durable et rationnelle de la faune sauvage terrestre et aquatique et la préservation de leurs habitats naturels (mesure I.1.4).
- ▶▶ Surveiller les espèces à caractère envahissant.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶▶ Mise en place (dès 2013) d'un programme « patrimoines et diversité » sur des territoires communaux ou intercommunaux présentant une identité patrimoniale (bassin de vie historique) et paysagère (trame riche, lisible et préservée) identifiés comme espaces patrimoniaux et paysagers au plan de Parc. A partir d'une évaluation environnementale (présente mesure), paysagère (mesure III.4.2) et d'un inventaire du patrimoine bâti (mesure I.4.1), des actions de sensibilisation (mesure III.1.1), de préservation, d'aménagement ou de mise en valeur seront proposées aux collectivités territoriales concernées. Le volet environnemental de ce programme visera principalement à sensibiliser et à impliquer via une démarche participative les élus et la population locale aux enjeux de conservation de



Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser



Espaces intermédiaires (landes, fruticées, prairies) à accompagner dans une évolution maîtrisée



Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière



Cours d'eau, eau libre à préserver et gérer durablement

la nature ordinaire. Opérations de préservation sur les espaces intermédiaires (mesures agro-environnementales, ouverture de milieux, etc.).

- ▶▶ Opérations de préservation sur les espaces intermédiaires (mesures agro-environnementales, ouverture de milieux, etc.).
- ▶▶ Projets de restauration de milieux, notamment en faveur du petit gibier, en lien avec les Fédérations Départementales des Chasseurs et l'ONCFS.
- ▶▶ Projets de restauration de milieux aquatiques, hors actions déjà prévues dans les contrats de rivières existants, en lien avec les Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, l'ONEMA et les syndicats de rivière dans le cadre d'une réflexion globale à l'échelle des bassins versants.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶▶ Produire des diagnostics locaux (environnement, patrimoine bâti et paysage) dans le cadre du programme « patrimoines et diversité » du Parc.
- ▶▶ Apporter un soutien technique aux porteurs de projets sur des démarches d'ouverture ou de restauration de milieux (garennes, haies, annexes hydrauliques, ripisylves, etc.).
- ▶▶ Créer et animer (2015) une cellule de dialogue et de médiation au sein du Parc entre les différents acteurs pour anticiper les problèmes de dégâts engendrés par certaines espèces cynégétiques.
- ▶▶ Initier la mise en place d'un partenariat tripartite entre l'ONCFS, l'ONF, les Fédérations Départementales des Chasseurs et le Parc sur le suivi de la gestion cynégétique en forêts domaniales (2015).
- ▶▶ Proposer des informations voire des formations professionnelles pour les agents techniques intervenant au niveau des départements, communautés de communes voire des communes, ainsi que les professionnels du tourisme, pour une meilleure gestion des espaces naturels périurbains, urbains et ruraux (mesure I.1.4).
- ▶▶ Relayer la remontée d'informations de terrain, notamment au CBNA, sur la présence et la propagation des espèces à caractère envahissant et réaliser une veille technique sur l'évolution des moyens de lutte.
- ▶▶ Accompagner les collectivités ou les structures associatives qui souhaitent s'impliquer dans la lutte contre les espèces à caractère envahissant.

Le Parc participe à :

- ▶▶ La mise en place de nouvelles placettes d'observation dans le cadre du programme STOC (oiseaux communs) sur son territoire.
- ▶▶ La création de documents (ex : Guide du patrimoine Naturel en collaboration avec l'Agence Régionale (PACA) Pour l'Environnement, collection animée par le CREN) ou de programmes de sensibilisation, d'animation sur les bonnes pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses de l'Environnement en lien avec ses partenaires (mesures I.2.2 et II.2.3).
- ▶▶ La création d'un outil de connaissance, de suivi et de sensibilisation sur les espèces envahissantes notamment l'Ecrevisse américaine (*Orconectes limosus*), la Renouée du Japon (*Fallopia japonica*), l'Ambroisie à feuille d'armoise (*Ambrosia artemisiifolia*), le Buddléia de David ou arbre à papillons (*Buddleja davidii*), présentes de manière plus ou moins étendue sur les principaux cours d'eau et annexes hydrauliques du Parc.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶▶ Reconnaître le Parc comme un territoire d'expérimentation et d'échange d'expériences pour la préservation de la biodiversité ordinaire.
- ▶▶ Soutenir la réalisation d'atlas de la biodiversité communale.
- ▶▶ Accompagner le Parc dans ses actions de médiation pour anticiper les problèmes de dégâts engendrés par certaines espèces cynégétiques.
- ▶▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux ordinaires.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux ordinaires.
- ▶ Accompagner les actions en faveur de la préservation des milieux ordinaires (inventaires, programme « patrimoines et diversité », etc.).

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner les actions en faveur de la préservation des milieux ordinaires (inventaires, programme « patrimoines et diversité », etc.).
- ▶ Intégrer les enjeux de préservation de la biodiversité ordinaire dans l'application de leurs compétences (périmètres agricoles, espaces naturels urbains, aménagements forestiers, réglementation des boisements, gestion des bordures de routes, etc. (mesure III.4.2)).
- ▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux ordinaires.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Relayer la communication du Parc en faveur de la préservation des milieux ordinaires.
- ▶ Participer à la mise en place d'un programme « patrimoines et diversité » dans les espaces patrimoniaux et paysagers (plan de Parc) et prendre en compte les diagnostics locaux dans leurs documents d'urbanisme.

Partenaires associés :

- ▶ Partenaires publics ou privés (dont les associations de protection de la nature) pour la transmission au Parc des études et inventaires qu'ils réalisent sur le territoire du Parc.
- ▶ Fédérations Départementales des Chasseurs, de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, ACCA et APPMA.
- ▶ Conservatoires d'Espaces Naturels (CREN Rhône-Alpes et CEEP), ONF, CRPF, CBNA et autres partenaires publics ou privés (dont les associations de protection de la nature) pour organiser avec le Parc des démonstrations de gestion.
- ▶ Chambres d'agriculture, organisations professionnelles agricoles, ONF, CRPF, association des communes forestières : communication, sensibilisation et formation aux bonnes pratiques entreprises sur le Parc, opérations de préservation sur les espaces intermédiaires.
- ▶ Partenaires impliqués dans les programmes de suivis d'espèces communes (LPO, ONCFS, ONEMA, etc.) pour informer le Parc des actions de suivis et des résultats sur le territoire du Parc.
- ▶ CBNA, Agence de l'eau, syndicats de rivières, etc., pour fournir au Parc les informations sur la progression des espèces envahissantes.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Mise en place de la cellule de dialogue et de médiation au sein du Parc entre les agriculteurs/sylviculteurs/chasseurs.
- ▶ Nombre de programmes « patrimoines et diversité ».
- ▶ Nombre de projets de restauration de milieux mis en œuvre.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution des effectifs de populations des espèces communes suivies par placette d'observation.
- ▶ Evolution du nombre d'espèces invasives observées sur le territoire.

1.1.4 Soutenir une gestion de l'espace favorable à la biodiversité et à la fonctionnalité des milieux

Les Baronnies Provençales se caractérisent par l'omniprésence des milieux naturels, avec un faible niveau de fragmentation qui favorise les déplacements et une bonne dispersion de la faune et de la flore. Les trames bleues, quant à elles, sont bien délimitées et fortement liées à la topologie du territoire (gorges, lits majeurs étendus, etc.). La libre circulation des espèces aquatiques peut être entravée par la présence d'ouvrages (seuils, barrages : Lez, Bentrax, Eygues, Ouvèze, Toulourenc, Méouge, Buëch).

Les politiques environnementales, les documents de planification, ainsi que les divers aménagements (routes, barrages, seuils, carrières, ZAC, éolien, photovoltaïque, etc.) doivent prendre en compte la préservation de la biodiversité, des milieux naturels, ainsi que la fonctionnalité écologique, et ce aux différentes phases du projet (conception, travaux, mise en activité).

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales a la responsabilité d'assurer un lien entre les territoires de Parcs naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de Rhône-Alpes pour maintenir un réseau fonctionnel entre ces espaces.

En assurant la pérennité des milieux naturels, leur fonctionnalité et les connectivités écologiques, par une gestion maîtrisée de l'espace (documents de planification, politiques environnementales et de prévention des risques, etc.), la perte actuelle de biodiversité peut être stoppée. Toute banalisation du cadre environnemental doit être évitée, car elle signifierait la perte d'atouts du territoire.

■ OBJECTIFS

- ▶ Prendre en compte la préservation de la Nature ordinaire et de la biodiversité dans les projets d'aménagements de l'espace, ainsi que dans l'organisation et la pratique des activités.
- ▶ Préserver, voire améliorer la fonctionnalité des espaces naturels (ordinaires et remarquables).

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Prise en compte de la Nature ordinaire, de la biodiversité et de la fonctionnalité des milieux (corridors biologiques) : les éléments de mémo présentés ci-dessous font notamment références aux orientations I.1, II.1, II.3, III.1, III.2, III.4 :
 - Lors de la création, la révision ou l'application des documents de planification et des politiques de gestion environnementale.
 - Dans les projets d'aménagements (ex : routes, carrières, zones d'activités, éolien, photovoltaïque, etc.) :
 - . Eviter l'artificialisation des habitats naturels ou semi-naturels.
 - . Lutter contre la fragmentation des milieux, le mitage et l'étalement urbain : maintenir la mosaïque d'habitats naturels, limiter l'imperméabilisation des sols.
 - . Préserver les éléments structurants du paysage et corridors biologiques (haies, ripisylves, lisières forestières, vergers, murets, etc.) ainsi que les espaces intermédiaires (zones tampons, arbres isolés, etc.) afin de conserver et d'assurer une bonne fonctionnalité écologique des milieux (ex : espaces boisés classés, espaces verts, jardins privés, traitement et entretien de la végétation, etc.).
 - . Préserver les espaces de bon fonctionnement au sens du SDAGE (cours d'eau, eau libre, ripisylves naturelles des cours d'eau).
 - . Préserver les zones à vocation productive : agricoles, forestières, artisanales, etc.
 - . Eviter l'introduction de plantes à caractère envahissant ou potentiellement envahissant : essences locales à privilégier pour les plantations (haies, vergers, fleurissements, etc.), éviter l'apport de terre provenant d'autres sites.
 - . Eviter les bouleversements de la micro-topographie (éviter la généralisation de remblais, l'apport de terre provenant d'autres sites, les enrochements injustifiés, etc.).



Espaces intermédiaires (landes, fruticées, prairies) à accompagner dans une évolution maîtrisée



Cours d'eau, eau libre à préserver et gérer durablement



Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole



Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière

- . Maîtriser la création et l'extension des carrières et remettre en état après chaque phase d'exploitation (mesure III.4.2).
- . Reconnaître les bordures de routes et les espaces verts comme des milieux ordinaires recelant une biodiversité et nécessitant une gestion adaptée (mesure III.4.2).
- . Maîtriser les impacts des nouveaux ouvrages et aménagements.
- . Améliorer les éclairages publics (diminution des puissances, incitation à l'extinction nocturne), afin de préserver la qualité du ciel nocturne, de réduire la pollution lumineuse impactant la faune nocturne (oiseaux, chiroptères, insectes, etc.) (mesure II.2.1).
- . Veiller à l'intégration paysagère des aménagements.
- Dans l'organisation des sports de nature et la gestion de la circulation des véhicules motorisés dans les espaces naturels (loi de janvier 1991) (mesures II.3.1 et II.3.2).
- ▶ Développement d'une approche intégrée des risques naturels (2018).
- ▶ Sensibilisation, dans le cadre d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire, de la population locale et notamment des acteurs sociaux-économiques locaux (élus, services communaux, intercommunaux et départementaux, agriculteurs, etc.) sur l'importance des connectivités écologiques pour le maintien de la biodiversité et la qualité des milieux naturels.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir, conseiller et assister les collectivités locales pour la réalisation d'inventaires des milieux naturels préalablement aux projets d'aménagements et documents de planification.
- ▶ Porter et animer des diagnostics locaux (mesures I.1.3, I.2.2 et III.1.1).
- ▶ Veiller à la cohérence des orientations et des objectifs de la Charte avec les différents schémas, documents ou plans d'orientation de portée régionale ou départementale.
- ▶ Veiller à la prise en compte de la préservation de la faune, de la flore, des milieux naturels et de leur fonctionnalité, ainsi que de la bonne intégration paysagère pour les différents projets d'aménagements soumis à consultation (notamment projets de travaux routiers, éoliens, photovoltaïques, zones d'activités, etc.). En amont des différents documents d'aménagement, transmettre un porter à connaissance aux porteurs de projets et collectivités.
- ▶ Veiller à ce que les politiques d'aménagement concernant tout ou partie du Parc, préservent les continuités écologiques interrégionales (grands corridors).
- ▶ Favoriser la mise en œuvre de mesures de maintien ou de restauration de corridors terrestres et aquatiques et accompagner la gestion de ces continuités au travers de programmes pluriannuels, de contrats Natura 2000 ou tout appel à projet le permettant.
- ▶ Accompagner et conseiller les collectivités dans leurs démarches d'information préventive sur les risques naturels tels que les inondations (création d'une cellule d'appui) (2018).

Le Parc participe :

- ▶ Aux suivis techniques des études d'impacts environnementales faune-flore-milieux naturels réalisées dans le cadre de projets d'aménagements (routiers, zones d'activités, carrières (mesure III.4.2)) et des évaluations environnementales réalisées dans le cadre des documents d'urbanisme (mesure III.1.1).
- ▶ Au recensement des points de conflits (seuils, barrages, etc.) limitant ou empêchant la libre circulation des espèces aquatiques, avec ses partenaires.
- ▶ A des programmes de coopération interrégionale sur les corridors écologiques.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Associer le Parc, reconnu comme un corridor interrégional, à l'élaboration des schémas régionaux de cohérence écologique et aux réflexions sur la problématique trames verte et bleue.
- ▶ Relayer les actions d'information et de sensibilisation conduites par le Parc.



Grands corridors à enjeu principal terrestre



Grands corridors à enjeu principal terrestre et aquatique

**Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes,
et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :**

- ▶ Associer le Parc en amont de la conception ou de la révision de schémas/documents/plans de planification/d'orientation (ex : trames verte et bleue, schémas régionaux de cohérence écologique).
- ▶ Prendre en compte l'avis du Parc sur les documents de planification en qualité de Personne Publique Associée.
- ▶ Prendre en compte les passages de faune nécessaires, lors d'opérations d'amélioration ou de création d'axes de circulation dont ils ont la charge.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Mettre leurs orientations et leurs choix d'aménagement du territoire en compatibilité avec les orientations de la présente mesure, dans le cadre de la création ou de la révision de leur document d'urbanisme (carte communale, PLU, etc.), ou pour toute création de nouvelles infrastructures, projets d'extensions urbaines, etc.

Partenaires associés :

- ▶ Associations de protection de la Nature, ONEMA, Agence de l'eau, Pôle Grenoblois de prévention des risques naturels, ONCFS, syndicats de rivière, ONF, CBNA pour enrichir les connaissances sur les continuités biologiques et une association aux opérations de sensibilisation.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre d'avis donnés dans le cadre des consultations relatives aux projets d'aménagements.
- ▶ Nombre de documents d'urbanisme prenant en compte les continuités biologiques et les espaces naturels.
- ▶ Nombre d'obstacles à la libre circulation faunistique (piscicole notamment) ou sédimentaire effacés ou aménagés.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de la prise en compte, par les collectivités locales, des milieux naturels et de la Trame Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme.
- ▶ Evolution de la bonne connectivité écologique et sédimentaire des cours d'eau.



I.2 *Préserver les patrimoines agricoles et forestiers emblématiques*

I.2.1 **Expérimenter et innover pour conserver la lavande et les autres marqueurs territoriaux d'un paysage de senteurs et de saveurs**

Les lavandes, tilleul et autres Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales (PPAM), marquent le territoire de leurs parfums et senteurs. Des variétés spécifiques de fruits et de céréales déclinent des goûts et des saveurs dont se souviennent habitants et visiteurs (ex. : oliviers de la variété Tanche, vergers anciens, abricots, pommes, petit épeautre de Haute Provence, etc.).

Le tilleul est un marqueur culturel, visuel et sensoriel du paysage des Baronnies Provençales. Inscrits dans les alignements en bords de route, arbres isolés dans les prairies, arbres de cours de ferme et de villages, les tilleuls participent, lors de leur floraison, à une identification sensorielle du Parc. La lavande et son « image » sont fortement utilisées par les différents acteurs, privés et publics, dans leur communication. Sauvage ou cultivée, elle a un impact agricole et économique direct, mais aussi un impact paysager et touristique induit (routes, cartes postales, produits touristiques dérivés). Les oliveraies, notamment sur terrasses, éclairent l'ouest des Baronnies Provençales, et remontent dans les vallées. Ces différentes productions, associées à la diversité des plantes aromatiques présentes dans les milieux naturels, sont directement rattachées à une culture, une histoire locale, et participent donc à l'identité du Parc.

Aujourd'hui, la production de lavande fait face à une crise importante. Le dépérissement des plants et, par voie de conséquence, les problèmes de rentabilité des plantations, remettent en question cette production agricole emblématique, principalement au cœur du territoire, berceau de la lavande et d'un paysage apicole spécifique. Les autres productions de PPAM sont présentes à petites échelles, mais ont des difficultés à se démarquer d'une concurrence de territoires moins soumis à des aléas climatiques.

■ OBJECTIFS

- ▶ Réussir un plan de relance de la filière lavande.
- ▶ Positionner le territoire comme un site privilégié d'expérimentations scientifiques, techniques et sociales, pour conserver un patrimoine de senteurs et saveurs. Innover dans des modes de culture, d'entretien, de cueillette et de transformation, pour maintenir le patrimoine de senteurs, de saveurs et de bien-être des Baronnies Provençales en le valorisant.
- ▶ Intégrer les objectifs du Grenelle de l'Environnement de réduction de l'utilisation des pesticides.
- ▶ Faciliter la réappropriation, par les habitants et les visiteurs, de pratiques et savoir-faire associés à la culture de variétés anciennes ou locales d'arbres fruitiers.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Expérimentations sur les méthodes (ou techniques) culturelles pouvant permettre une meilleure tolérance de la lavande à la maladie du dépérissement (2015).
- ▶ Accompagnement de la filière lavande fleurs et bouquets pour proposer une alternative et des solutions durables aux exploitations lavandicoles du territoire.



Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole



Espaces intermédiaires (landes, fruticées, prairies) à accompagner dans une évolution maîtrisée



Carte thématique 3



Ferme expérimentale de Mévouillon

- ▶ Actions d'inventaires, de préservation et de valorisation des vergers traditionnels, notamment oliveraies, et variétés anciennes présentes sur le territoire.
- ▶ Expérimentations et transfert des pratiques permettant de conserver des variétés « traditionnelles » (greffage, taille, lutte contre les insectes ravageurs (Capnode, mouche de l'olive, etc.)) (2020).
- ▶ Actions structurantes pour relancer une cueillette du tilleul officinal des Baronnies et maintenir les tilleuls, arbres caractéristiques du territoire au travers, notamment, de nouvelles formes d'organisation sociale et solidaire de la cueillette conservant les savoir-faire et l'histoire locale (2018).
- ▶ Nouveaux modes de valorisation conjointe des marqueurs d'un paysage de senteurs, de saveurs et de bien-être, et des produits qui en découlent (routes de la lavande, aromathérapie et randonnées botaniques, découvertes olfactives et sensorielles du paysage (mesures II.1.3 et II.2.1) (AOC Huile Essentielle de lavande de Haute-Provence)).
- ▶ Valorisation et promotion des opérations commerciales garantissant un partage équitable de la valeur ajoutée des productions emblématiques (huiles essentielles, plantes aromatiques, tilleul, olives, etc.).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Accompagner, d'ici 2015, sur la ferme expérimentale de Mévouillon, la mise en place d'essais de nouveaux modes de culture de la lavande, et faire connaître et développer ces essais au sein d'un réseau de producteurs volontaires pour tester de nouvelles pratiques culturelles in situ.
- ▶ Produire des inventaires sur les vergers traditionnels, notamment oliveraies patrimoniales et/ou emblématiques, et coordonner un recensement du patrimoine ethnobotanique et des patrimoines culinaires sur le territoire (2015 – 2018).
- ▶ Développer, d'ici 2015, avec les partenaires professionnels, notamment agricoles, de nouveaux modes de valorisation de ces marqueurs territoriaux.

Le Parc participe à :

- ▶ L'affirmation de la lavande comme un marqueur territorial et la nécessité de mise en place de synergies entre les différents organismes de recherche pour surmonter la crise liée au dépérissement.
- ▶ La communication, la valorisation de la démarche d'expérimentation et des résultats des différentes recherches et inventaires.
- ▶ La mise en place de démarches de valorisation des tilleuls et autres plantes aromatiques et médicinales valorisant le patrimoine sensoriel du territoire.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Accompagner la mise en œuvre de programmes de recherche fondamentale et de recherche appliquée, notamment pour surmonter les difficultés liées à la culture et au dépérissement de la lavande.
- ▶ Accompagner les producteurs dans la remise en culture de parcelles de lavandes, dans la phase transitoire.
- ▶ Soutenir la réalisation d'inventaires ethnobotaniques et d'inventaires des patrimoines culinaires.
- ▶ Soutenir les démarches innovantes concourant à la reconnaissance des marqueurs territoriaux et à leur valorisation.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner la structuration de la filière lavande et les démarches de structuration des autres filières de PPAM (ex. : pôle de compétitivité « parfums, arômes, senteurs, saveurs », Programme Intégré de Développement Agricole (PIDA), Pôles d'Expérimentation et de Progrès (PEP)).

- ▶ Soutenir les expérimentations sur de nouveaux modes d'itinéraires culturels pour le développement de la production de PPAM sur le Parc.
- ▶ Accompagner les actions du Parc permettant de faciliter la réappropriation, par les habitants et les visiteurs, de pratiques et savoir-faire associés à la culture de variétés anciennes ou locales d'arbres fruitiers.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Poursuivre ou développer des plans de reconstitution du patrimoine lavandicole.
- ▶ Soutenir les démarches d'inventaires et de valorisation des marqueurs territoriaux des Baronies Provençales, notamment les expérimentations de valorisation conjointes des marqueurs territoriaux et des produits associés (dont produits touristiques).

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Relayer les actions du Parc en accompagnant les producteurs.

Partenaires associés :

- ▶ Organismes de recherche (ex. : INRA), organismes techniques (ex. : CRIEPPAM, ITEIPMAI), Chambres d'agriculture, ARDEMA : expérimentations et recherche de solutions techniques au maintien de la lavande.
- ▶ Pôle de compétitivité « saveur senteur », CBNA, Université européenne des senteurs et saveurs de Forcalquier, Syndicat Interprofessionnel de l'olive, Institut du Monde de l'Olivier, Institut des Plantes Aromatiques et Médicinales, associations (ex. : Association Grande Traversée des Alpes (GTA), Jardins du Monde Montagnes, croqueurs de pommes) : réalisation des inventaires et des outils de valorisation des marqueurs territoriaux des Baronies Provençales (ex. : les routes de la lavande, programme interrégional porté par la GTA).
- ▶ Conseil scientifique sollicité pour aborder les problématiques du maintien de ces marqueurs territoriaux (définition des marqueurs, valorisation paysagère) et d'inventaire/valorisation du patrimoine ethnobotanique dans le cadre des différents programmes de recherches menés par ses membres.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre d'expérimentations réalisés, nombre d'agriculteurs engagés.
- ▶ Outils de valorisation des marqueurs territoriaux élaborés.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Surfaces de lavandes maintenues ou plantées à partir du recensement 2010.
- ▶ Nombre de variétés anciennes ou locales identifiées et valorisées.

I.2.2 Favoriser des pratiques agricoles et pastorales concourant à la richesse des paysages et de la biodiversité

Le paysage des Baronnies Provençales se caractérise par la diversité de ses formes, par une mosaïque de couleurs, de matières et de lieux. Cette diversité visuelle et sensorielle des productions et de la flore (un des premiers réservoirs de messicoles de France) est le résultat d'un équilibre entre la biodiversité naturelle encore importante, et la diversité de l'agriculture. Celle-ci recèle un patrimoine de races domestiques locales (ex. : race ovine Préalpes du Sud) ou de variétés de fruits anciens « redécouvertes » dans l'histoire récente et accueille une faune sauvage diversifiée.

Les espaces agricoles et forestiers sont imbriqués, avec des « clairières » agricoles qui se maintiennent au cœur d'un environnement de plus en plus forestier. Les fronts d'évolution forestière en découlant tendent à réduire les espaces ouverts et peuvent induire une perte de biodiversité sur le territoire. Cette fermeture en cours des milieux est due pour partie à une diminution de la présence de troupeaux et à un recul de l'utilisation agricole des terres les moins favorables ou les plus difficilement exploitables.

Les espaces intermédiaires subissent à la fois l'avancée forestière et le risque de perte de diversité en raison de l'abandon de l'agriculture. Ces espaces de transition se situent en position d'interface entre espaces ouverts, espaces forestiers, anciens espaces dédiés à une utilisation commune, pastoraux ou de production et de cueillette (vergers).

Une agriculture diversifiée dans ses besoins et ses productions, doublée d'une attention environnementale aux éléments tels que vergers, haies, pierriers, zones humides, permet de préserver une trame écologique fonctionnelle indispensable aux échanges biologiques. La diversité des trames agricoles dans des paysages agraires préservés est favorable à l'apiculture et à l'abeille. La relation symbiotique de butinage par exemple avec la lavande augmente en moyenne de 15 % le rendement en huile essentielle des cultures.

Comme le souligne la Fédération des Parcs naturels régionaux et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature (étude « biodiversité et signes de reconnaissance agricoles » décembre 2009), « l'intégration de la biodiversité dans les pratiques agricoles est un enjeu majeur, et les signes de reconnaissance agricoles pourraient devenir les fers de lance d'une évolution de ce secteur ».



Espaces intermédiaires (landes, fruticées, prairies) à accompagner dans une évolution maîtrisée



Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole

■ OBJECTIFS

- ▶ Promouvoir un pastoralisme et des pratiques agricoles intégrant les dimensions écologiques et paysagères dans leurs stratégies économiques, notamment pour maintenir ouverts certains espaces donnant à voir le grand paysage et les panoramas des Baronnies Provençales (crêtes, pentes) et offrant des milieux favorables à la faune et à la flore, en maîtrisant localement l'avancée de la forêt et du Pin noir d'Autriche, en particulier.
- ▶ Entretenir la trame éco-paysagère durable des Baronnies Provençales : identification des éléments-types écologiquement structurants du paysage et incitation à leur préservation dans les espaces intermédiaires et les espaces à vocation principale agricole (mesures I.1.3 et I.1.4).
- ▶ Améliorer la connaissance des variétés « anciennes » et/ou locales présentes sur le territoire dans une optique de maintien et de valorisation de la biodiversité domestique, c'est-à-dire des productions agricoles (mesure I.2.1).
- ▶ Structurer et renforcer les pratiques agricoles et pastorales respectueuses de la biodiversité et concourant, notamment, à une limitation des risques incendies. Encourager la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Opérations de maintien des lisières et de réouverture des paysages de landes arbustives, des territoires pastoraux et agricoles. Identification et gestion des fronts forestiers prioritaires à contenir (zones de coupe ou d'entretien mécanisé et/ou animal). Identification et gestion des secteurs pastoraux à valeur paysagère et écologique forte. Elaboration et mise en œuvre d'actions en coordination avec les professionnels de la forêt (mesure I.2.3 et II.4.2), de l'élevage et les propriétaires fonciers.
- ▶ Opérations sylvopastorales locales et exemplaires (2015) : mobilisation de propriétaires, plans de gestion.
- ▶ Plans d'actions concourant au maintien de pratiques pastorales extensives à fortes valeurs écologiques et paysagères : aide au maintien de milieux ouverts (favorables à la faune et à la flore associées), accompagnement technique et financier des aménagements pastoraux, intégration du pastoralisme dans les opérations de prévention des risques d'incendies, développement de placettes de nourrissage pour les Vautours (équarrisseurs naturels), etc. (2015).
- ▶ Inventaires et opérations collectives d'échanges sur les pratiques et savoir-faire associés au patrimoine « génétique » local et ancien (mesure I.4.3 – greffage, taille, etc.) (2018) : vergers anciens (ex. : campanette), semences fermières, légumineuses (Coco de Mollans, pois chiche, etc.), chanvre, safran, petit épeautre. Diffusion des connaissances (réseaux agricoles et habitants « jardins » (mesure II.1.3)).
- ▶ Actions de préservation et de suivi génétique dans le cadre de programmes régionaux et nationaux du massif alpin, sur les races domestiques notamment ovines (ex. : Préalpes du Sud), adaptées aux conditions d'un élevage pastoral extensif (races résistantes, comportements adaptés aux contraintes locales de milieux escarpés, relativement « fermés ») (2020).
- ▶ Suivi, accompagnement et diffusion des bonnes pratiques agricoles (limitation des intrants, fauche, etc.) préservant le réservoir de plantes messicoles (mesures I.1.1 et I.1.2).
- ▶ Sensibilisation et formation à des alternatives à l'utilisation des pesticides et produits phytosanitaires (2018).
- ▶ Expérimentations et action de sensibilisation sur le rôle des abeilles et les pratiques agricoles pouvant concourir à leur préservation (prairies fleuries, flore associée aux vergers, traitements phyto-sanitaires, etc.) (2015 - 2018).
- ▶ Accompagnement, en lien avec l'Institut National des Appellations d'Origine, des organismes de gestion des Signes d'Identification de Qualité et d'Origine pour l'intégration dans leurs cahiers des charges du respect de pratiques favorables au maintien et au développement de la biodiversité et de la qualité gustative des produits (ex. : limitation ou interdiction (Agriculture Biologique) du recours aux produits phytosanitaires, préservation de la biodiversité des prairies, actions en faveur des infrastructures agro-écologiques comme les haies, les mares, les talus, etc.).
- ▶ Suivi de la mise en place des dispositifs nationaux prenant en compte la biodiversité (ex. : agriculture à Haute Valeur Environnementale) et accompagnement des producteurs pour une application locale en partenariat avec les Chambres d'agriculture et les organismes techniques agricoles (2015).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Proposer des Mesures Agri-Environnementales en étroite collaboration avec les agriculteurs et éleveurs concernés, notamment dans le cadre des plans patrimoines et diversité (mesure I.1.3).
- ▶ Elaborer et coordonner des plans d'actions pastoraux (2015).
- ▶ Soutenir les démarches des syndicats de produits, associations de producteurs et Organismes de Défense et de Gestion pour l'intégration de pratiques favorables à la biodiversité dans leurs cahiers des charges (SIQO ou marques collectives) (2013 – 2018).
- ▶ Soutenir la réalisation d'inventaires et d'opérations collectives d'échanges sur les savoir-faire associés au patrimoine génétique local (2018).



Habitat à flore messicole
à enjeux de conservation



Carte thématique 3

Le Parc participe à :

- ▶ L'animation locale conduisant à des plans de gestion sylvopastorale.
- ▶ Des actions de préservation et de valorisation des variétés et races locales et anciennes.
- ▶ La conception d'outils de sensibilisation sur les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des abeilles.
- ▶ Des inventaires sur la flore messicole (mesures I.1.1 et I.1.2).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Soutenir l'intégration du maintien de la biodiversité dans les pratiques agricoles et les obligations réglementaires.
- ▶ Reconnaître la spécificité du pastoralisme des Baronnies Provençales et soutenir les actions concourant au maintien de pratiques pastorales extensives, notamment dans les espaces boisés ou en cours de fermeture.
- ▶ Reconnaître le rôle expérimental du Parc, notamment pour l'intégration de nouveaux critères liés à la biodiversité dans les cahiers des charges des SIQO et pour le développement de placettes de nourrissage des Vautours en lien avec leur rôle d'équarrisseurs.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner les actions de sensibilisation et de diffusion des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement (faune et flore naturelles, apiculture).
- ▶ Soutenir la mise en place de plans pastoraux dans une démarche interrégionale à l'échelle du massif des Alpes, adaptés aux spécificités du territoire (actions et aménagements pastoraux, mesures agro-environnementales adaptées à la gestion des milieux pastoraux et des milieux cultivés riches en messicoles).
- ▶ Soutenir les actions de préservation et de valorisation des variétés et races locales et anciennes.
- ▶ Accompagner la prise en compte de la préservation de la biodiversité dans les Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO).

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir la diffusion de bonnes pratiques agricoles, notamment le transfert des techniques et matériels développés pour l'agriculture biologique à l'ensemble des agriculteurs du territoire.
- ▶ Accompagner le Parc dans sa politique pastorale territorialisée au vu des impacts des pratiques pastorales sur les milieux des Baronnies Provençales.
- ▶ Accompagner et relayer les campagnes de sensibilisation.

Partenaires associés :

- ▶ ADEM, CERPAM, Maison du Berger (Hautes-Alpes), Chambres d'agriculture, ARDEMA, organismes de recherche, CREN, CBNA, CEEP, ONF, CRPF, Vautours en Baronnies, LPO, CRAVE, INAO, et associations de protection de la Nature (dont Fédérations Départementales des Chasseurs).

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Outils de communication sur la diffusion de bonnes pratiques agricoles réalisés.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre et densité d'espèces messicoles sur des secteurs à enjeux identifiés (évolution sur un secteur test au moins).
- ▶ Nombre de cahier des charges de Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine ayant intégré des pratiques favorables à la biodiversité.
- ▶ Mesures agri-environnementales prenant en compte les enjeux patrimoniaux (superficies concernées).

I.2.3 Préserver et valoriser le patrimoine écologique et culturel forestier

La forêt couvre 61 % des Baronnies Provençales, 79 % en considérant les landes boisées au sens de l'Inventaire Forestier National (IFN). Riche d'un patrimoine écologique et culturel hérité de sa situation morpho-climatique et des activités passées, la forêt est en grande partie délaissée du fait de la réduction du cheptel ovin et de la déprise agricole en général.

La richesse des peuplements boisés (chênaies, truffières naturelles en lien avec les pratiques pastorales passées, pins, hêtraies d'altitude, Genévrier thurifère), des peuplements des ripisylves (aulnaie, saulaie, peupleraie) ou de peuplements sénescents est méconnue des acteurs locaux. Cette forêt joue pourtant de nombreux rôles écologiques, de par la mosaïque d'essences et d'âges des peuplements qui accueillent une faune spécifique : habitats d'espèces remarquables, mais aussi « communes », rôle de corridors de déplacement (ripisylves et lisières forestières), prévention des risques naturels (érosion, ravinement).

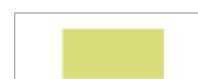
La rénovation d'une culture forestière locale en termes d'exploitation et d'entretien des espaces boisés est indispensable pour porter efficacement une politique forestière (Charte forestière de territoire) et l'inscrire durablement.

■ OBJECTIFS

- ▶ Accroître la connaissance du patrimoine forestier et promouvoir les éléments caractéristiques du territoire comme les truffières naturelles.
- ▶ Développer des actions en faveur du maintien de la biodiversité forestière et permettant de valoriser ce patrimoine forestier.
- ▶ Protéger la forêt contre les risques d'incendies et conforter les fonctions de protection des forêts patrimoniales.
- ▶ Favoriser le sylvo-pastoralisme comme un mode d'entretien des espaces boisés du territoire et de valorisation économique de ces espaces.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Inventaires et actions de valorisation (remise en état, développement d'outils de gestion) des truffières naturelles des Baronnies Provençales (2018).
- ▶ Actions de préservation de milieux forestiers remarquables : ex. : réalisation de réserves biologiques forestières en vue de la préservation du Genévrier thurifère (Saint-Genis, Saint-André-de-Rosans).
- ▶ Outils d'information et actions de sensibilisation sur la réglementation et les obligations liées aux activités de cueillette de champignons (2015).
- ▶ Sensibilisation des exploitants et propriétaires forestiers pour une généralisation des prescriptions environnementales dans les travaux forestiers (ex. : usages des produits phytosanitaires, franchissement des cours d'eau, maintien des arbres à cavité, intégration paysagère, amélioration des dessertes).
- ▶ Actions de sensibilisation pour favoriser l'adhésion aux Codes des Bonnes Pratiques, Plans Simples de Gestion, certification de gestion forestière durable, conclusion de contrats Natura forestiers et de la charte forestière de territoire (2015 – 2018).
- ▶ Révision et planification des équipements préventifs (plans de massifs) de lutte contre les feux de forêts (2015 – 2018).
- ▶ Campagnes de prévention et de sensibilisation sur les rôles et responsabilité de chacun dans la prévention des incendies (2015 – 2018).
- ▶ Actions d'entretien et de reconversion des peuplements de Pins noir, dans un objectif de maintien d'un couvert forestier luttant contre l'érosion des versants, action d'amélioration des peuplements (mesure II.4.2).
- ▶ Actions de sensibilisation, d'éducation pour une meilleure connaissance de la richesse et des rôles joués par les espaces boisés du territoire.



Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière

- ▶ Animations locales : mobilisation des propriétaires forestiers et plans de gestion ou actions sylvopastorales (mesure 1.2.2).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Mettre en œuvre ou accompagner des actions de la Charte forestière en lien avec la valorisation du patrimoine forestier (2015).
- ▶ Soutenir les projets de préservation et de valorisation du patrimoine forestier notamment par des techniques combinées de sylviculture et d'arboriculture truffières.
- ▶ Soutenir les actions sylvopastorales visant à développer une économie locale en synergie entre éleveurs et forestiers.
- ▶ Relayer les informations auprès du grand public et des propriétaires forestiers (communes et privés) sur la réglementation en forêt, notamment sur la cueillette des champignons sylvestres et le débroussaillage.

Le Parc participe à :

- ▶ La création de documents et programmes de sensibilisation sur le patrimoine forestier, les menaces et les obligations associées (ex. : débroussaillage), l'intérêt de l'intégration de bonnes pratiques de gestion (CBPS, PSG, N2000).
- ▶ La révision et la mise en œuvre de plans de massifs pour une réflexion cohérente des aménagements de protection contre les incendies.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Accompagner la révision de plans de massifs de protection des forêts contre les incendies et la mise en œuvre de la DFCI (information et investissements).
- ▶ Soutenir les projets de préservation de milieux forestiers remarquables.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner les démarches territoriales favorisant le maintien du patrimoine écologique et culturel forestier.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir les actions d'amélioration des peuplements forestiers, de la desserte forestière et de la prévention des incendies, prenant en compte la nécessité d'une bonne gestion environnementale lors des travaux et opérations forestiers.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Relayer l'information et les campagnes de sensibilisation (ex. : cueillette des champignons).
- ▶ Participer à la révision des plans de massifs de défense des forêts contre les incendies.

Partenaires associés :

- ▶ Réseau alpin de la forêt de montagne, ONF, CRPF et Syndicats départementaux, association des communes forestières, CERPAM, ADEM, CBNA, syndicats des exploitants forestiers, associations de protection de la Nature dont Fédérations Départementales des Chasseurs.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Actions de préservation des milieux forestiers remarquables accompagnées par le Parc (ex : réserves forestières).

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution des surfaces forestières soumises à des outils garantissant des bonnes pratiques sylvicoles (PSG, CBPS, contrats N2000).

**I.3**

Préserver et partager durablement la ressource en eau

I.3.1 Connaître la ressource et organiser durablement son usage

Les ressources hydriques actuellement exploitées dans les Baronnies Provençales présentent des signes croissants de fragilité, ce qui pourrait conduire, à court terme, à l'impossibilité de répondre à l'ensemble des besoins du territoire, en particulier en période estivale : les capacités d'irrigation pour l'agriculture atteignent leurs limites, le développement du tourisme augmente la demande en période estivale, et la ressource exploitée risque, en l'état actuel, de représenter une contrainte à l'accroissement de la population. Certaines communes sont déjà confrontées ponctuellement à des difficultés pour alimenter en eau tous leurs habitants.

Des conflits d'usage risquent de se développer en particulier en période de sécheresse estivale.

Cinq contrats de rivières en cours (Buëch, Méouge, Lez) ou en démarrage (Eygues, Ouvèze) doivent permettre de renforcer la gestion durable et partenariale de la ressource. En articulation avec les études en cours sur la quasi-totalité des bassins versants du territoire, le Parc doit contribuer à coordonner les synergies entre ces démarches partenariales et à faire émerger une véritable culture commune de l'éco-responsabilité quant à la gestion durable de l'eau sur le territoire.

Dans le cadre des objectifs de la directive cadre sur l'Eau, du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et dans le prolongement des politiques développées par l'Agence de l'Eau, les Régions et les Départements, les politiques menées dans le Parc visent à la protection de la qualité de la ressource destinée à la consommation humaine, une gestion économe de la ressource, l'amélioration de la qualité des eaux (objectifs de qualité écologique, chimique et quantitatif des milieux), ainsi que le maintien ou la restauration des régimes optimaux des cours d'eau et des milieux naturels associés (sources, annexes hydrauliques, zones humides, berges, ripisylves) (mesures I.1.1, I.1.2, I.1.3, et I.1.4).

■ OBJECTIFS

- ▶ Mieux connaître la ressource en eau disponible et potentiellement exploitable permettant de définir et d'assurer une gestion économe et responsable de l'eau, compatible avec le projet économique et social du territoire (mesure III.1.1).
- ▶ Identifier et caractériser les ressources destinées à la consommation humaine à préserver.
- ▶ Promouvoir une gestion de l'eau ne portant pas atteinte à la ressource, tant au niveau quantitatif que qualitatif, en donnant la priorité à l'alimentation en eau potable.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Programmation d'une étude de délimitation et de caractérisation des secteurs de ressources en eaux souterraines majeures pour l'alimentation en eau potable à préserver (2018).
- ▶ Détermination des volumes maximums prélevables à l'échelle des bassins versants permettant, par la concertation, d'organiser durablement les prélèvements en eau pour l'ensemble des usages, d'atteindre le bon état écologique et de stopper la perte de biodiversité (2015).



Cours d'eau, eau libre à préserver et gérer durablement



Carte thématique 1

- ▶ Elaboration avec les communautés de communes d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable des Baronnies Provençales (sur un périmètre adapté aux logiques de bassins versants) (2020).
- ▶ Sensibilisation des élus des communes et acteurs compétents (ASA, Fédérations et Associations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique) du territoire à l'impératif d'une protection des points d'eau captés (2015).
- ▶ Programme global de sensibilisation à la réduction de la consommation d'eau et soutien à des actions exemplaires (réserves collinaires de petites capacités à usage collectif agricole, baisse des fuites d'eau sur le réseau, récupération des eaux pluviales des toitures pour l'arrosage des jardins et pour l'usage dans la maison, canalisation des eaux excédentaires, systèmes innovants d'assainissement) auprès des habitants, des collectivités et des acteurs économiques.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Etablir le cahier des charges de l'étude de délimitation et de caractérisation des secteurs de ressources en eaux souterraines majeures pour l'alimentation en eau potable à préserver, mobiliser les moyens de son financement et piloter sa mise en œuvre (2018).
- ▶ Coordonner, animer voire porter l'élaboration d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable une fois les moyens de son financement mobilisés (2018).
- ▶ Animer un réseau des parties prenantes de l'ensemble des contrats de rivière.
- ▶ Coordonner un programme global de sensibilisation à la gestion durable de l'eau sur le Parc auprès des habitants, des collectivités et acteurs économiques, notamment dans le cadre de la coordination et la mutualisation des actions d'éducation au territoire prévues dans les volets C des contrats de rivière (mesure II.4.5).
- ▶ Informer sur la qualité et la disponibilité de la ressource.

Le Parc participe :

- ▶ Aux rencontres, réunions ou toutes initiatives prises aux niveaux régional ou national qui concernent la gestion de la ressource en eau des Baronnies Provençales.
- ▶ Aux comités de rivière et autres comités de pilotage en qualité de membre permanent.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Participer à l'élaboration de l'étude de caractérisation des secteurs de ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable.
- ▶ Soutenir le développement de projets exemplaires (ex. : récupération des eaux pluviales).
- ▶ Accompagner les collectivités en charge de la distribution d'eau dans la mise en œuvre des préconisations des arrêtés préfectoraux des périmètres de captages.
- ▶ Transmettre les données publiques communicables relatives à la politique de l'eau et à son évaluation (notamment localisation et volumes des prélèvements sur le territoire).

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, la réalisation de l'étude de caractérisation des secteurs de ressources majeures à préserver pour l'alimentation en eau potable et du schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- ▶ Contribuer à renforcer et partager avec le Syndicat Mixte du Parc la connaissance patrimoniale des ressources en eau superficielle et souterraine.
- ▶ Informer le Parc des démarches sur les contrats de rivière de son territoire.
- ▶ Participer, dans le cadre de leurs politiques, à la réalisation d'actions de sensibilisation et d'éducation à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Relayer les opérations de communication à la gestion durable de l'eau sur le territoire.
- ▶▶ Participer à la réalisation d'un schéma directeur d'alimentation en eau potable.
- ▶▶ Prendre en compte la ressource en eau ainsi que les éléments de diagnostic et les préconisations et actions issues des contrats de rivière dans leurs documents d'urbanisme.

Partenaires associés :

- ▶▶ Agence de l'Eau, Chambres d'agriculture, syndicats de rivière, Réseau des gestionnaires des milieux aquatiques (PACA), Association Rivière Rhône-Alpes, ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, SAFER, Comités Départementaux du Tourisme, CEEP, CREN Rhône-Alpes, CEDER.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Etude des secteurs de ressources majeures à préserver.
- ▶▶ Schéma directeur d'alimentation en eau potable.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Evolution du taux de couverture des captages d'eau du territoire par des périmètres de protection réglementaires.
- ▶▶ Evolution du nombre de rapports sur le prix et la qualité du service de l'eau potable.

I.3.2 Valoriser l'eau comme ressource patrimoniale

Le territoire est très fortement marqué et structuré par la présence de 5 cours d'eau principaux et permanents qui structurent la géographie, avec une forte empreinte de l'eau dans les paysages, au travers de la géologie (érosion, gorges) et de la végétation (ripisylves). L'eau constitue aujourd'hui l'un des éléments importants de l'image et de l'attractivité des Baronnies Provençales. L'adaptation locale à la maîtrise de cette ressource nécessaire, mais ingrate, car tantôt rare (les assecs en période estivale), tantôt trop abondante (crues torrentielles), est également un facteur structurant de la présence humaine sur le territoire, qui se traduit notamment par un patrimoine et des pratiques locales encore très présents, bien qu'en voie d'abandon ou d'oubli.

La situation hydrogéologique du territoire, avec des ressources relativement abondantes et préservées, dans un environnement régional sous forte pression démographique, constitue également un élément original d'identification des Baronnies Provençales.

■ OBJECTIFS

- ▶ Fédérer les acteurs du territoire autour de la présence et des usages de l'eau et de sa maîtrise par les acteurs locaux.
- ▶ Sensibiliser les populations permanentes et saisonnières au respect de la ressource en eau, des patrimoines associés et aux risques de pénurie.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Actions de protection et de mise en valeur des éléments éco-paysagers structurants liés à l'eau : cours d'eau et annexes hydrauliques, ripisylves, sources, etc. (mesures I.1.1, I.1.2 (zones humides), I.1.3, et I.1.4)).
- ▶ Sensibilisation des communes du territoire à l'impératif d'une préservation des aquifères non exploités (2015).
- ▶ Actions de valorisation du patrimoine de l'eau : recenser, protéger, revaloriser les éléments patrimoniaux liés à la gestion de l'eau sur le territoire (éléments architecturaux, techniques) et aux usages associés (hydraulique agricole, coutumes) (mesures I.4.2 et I.4.3) en veillant à préserver voire restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques. Mobiliser les habitants dans la reconnaissance de la valeur de ce patrimoine et sa réutilisation lorsque cela est possible (2018).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Etablir une stratégie de communication fondée notamment sur la présence et les usages de l'eau comme facteur d'identité des Baronnies Provençales.
- ▶ Soutenir les syndicats de rivière, les gestionnaires de sites naturels et les propriétaires dans la gestion et la protection des éléments éco-paysagers structurants (mesures I.1.1, I.1.2, I.1.3, et I.1.4).
- ▶ Elaborer un argumentaire commun pour sensibiliser les communes à la valeur patrimoniale des aquifères du territoire.
- ▶ Etablir et porter à connaissance le recensement des patrimoines matériels liés à l'eau à l'échelle du Parc (2018).
- ▶ Sensibiliser les propriétaires privés à l'importance de préserver et revaloriser le patrimoine de l'eau.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Informer et associer le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants des Baronnies Provençales.



Cours d'eau, eau libre à préserver et gérer durablement

**Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes,
et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :**

- ▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, des opérations de préservation du patrimoine lié à l'eau, ainsi que des actions innovantes liées à une gestion économe de l'eau.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Informer et associer le Parc pour tout projet ayant un impact direct ou indirect sur la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.
- ▶ Accompagner et relayer les opérations d'inventaire, de communication, de préservation, de sensibilisation et d'éducation aux patrimoines associés à l'eau.

Partenaires associés :

- ▶ Etablissements publics (Agence de l'Eau notamment), Chambres d'agriculture, syndicats de rivière, ASA, CBNA (mise en place d'indicateurs biologiques de la qualité des masses d'eau), ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, associations de protection de la Nature, CEDER.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Recensement des patrimoines matériels liés à l'eau.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre d'actions de protection, de mise en valeur ou d'aménagements réalisées (prise en compte des bilans des contrats de rivière).

I.3.3 Fédérer et innover pour garantir l'exigence d'excellence de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques

Les menaces de raréfaction de l'eau (étiages sévères en période estivale), et de dégradation de sa qualité, avec des sources de pollutions diffuses non contrôlées, représentent à moyen terme une menace pour la préservation de la qualité écologique des milieux aquatiques, et à terme un frein au développement humain et économique du territoire, qu'il s'agisse de maintenir les activités traditionnelles comme l'agriculture ou l'usage baignade des eaux superficielles pratiqué sur l'Ouvèze à l'amont de Buis-les Baronnies, sur l'Eygues à l'amont de Nyons ou sur la Méouge à l'aval de Iachau. L'exploitation actuelle de l'eau approche des limites de la ressource reconnue et disponible. Le Parc et ses partenaires, notamment les Syndicats de rivière portant des contrats de rivière, souhaitent fédérer les acteurs locaux et travailler en synergie et complémentarité autour de l'enjeu de gestion durable de la ressource en eau et soutenir des initiatives innovantes visant à mieux gérer l'eau sur le territoire.



Cours d'eau, eau libre
à préserver et gérer
durablement

■ OBJECTIFS

- ▶▶ Donner au territoire une gamme d'outils d'information, de sensibilisation et de suivi performants et intégrés en direction des acteurs locaux, afin de faire de la gestion durable de l'eau un véritable facteur du développement économique et social du territoire.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶▶ Mise en réseau, soutien, transfert et promotion d'initiatives innovantes portées par les opérateurs publics et privés dans le domaine de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques (ex : opportunité du label « rivières sauvages »), pour faire de l'eau une vitrine de l'innovation sur le territoire (mesures I.1.2, I.1.3, I.1.4, II.2.2 et III.1.1).
- ▶▶ Programme d'expérimentations sur des techniques et savoir-faire économes en eau dans l'agriculture, en partenariat avec les Chambres d'agriculture : suivi d'un réseau d'exploitations pilotes, diffusion d'un guide de bonnes pratiques sur le territoire, lancement d'expérimentations de terrain, etc. (mesure II.4.1) (2018).
- ▶▶ Expérimentations de dispositifs d'épuration des eaux innovants et adaptées au contexte rural.
- ▶▶ Diffusion de bonnes pratiques de traitement, distribution et assainissement des eaux, auprès des communautés de communes et des communes compétentes. Mise en réseau des collectivités assurant le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), afin de faire du territoire un exemple en matière d'amélioration de la qualité de l'assainissement non collectif (2015).
- ▶▶ Solutions éco-responsables de traitement hivernal de la voirie (2015).
- ▶▶ Opérations exemplaires de gestion et d'usage des eaux de ruissellement (ex. : bassins d'orages).
- ▶▶ Programme global de sensibilisation à la gestion durable de l'eau sur le territoire auprès des habitants, des collectivités et des acteurs économiques (mesures I.4.2 et I.4.3) (2015).
- ▶▶ Création d'un site portail « Baronnies Provenç'eau », outil d'information et de capitalisation innovant en lien avec les contrats de rivière et l'éducation à l'environnement (2015).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶▶ Réunir et animer un comité de pilotage comprenant les représentants des secteurs public, privé et associatif du tourisme/sports de nature. En tant que coordinateur, le Parc proposera au comité de pilotage un plan de soutien aux bonnes pratiques de gestion de l'eau dans le domaine touristique et animera l'application de ce plan sur le territoire.

- ▶ Animer un réseau de promotion des initiatives innovantes dans le domaine de l'eau s'inspirant d'exemples de bonnes pratiques au niveau local, national et international, et mobiliser les acteurs du territoire dans des programmes de recherche-développement régionaux, nationaux ou européens sur le thème de la gestion de l'eau.
- ▶ Animer, en partenariat avec les Chambres d'agriculture, un programme d'expérimentation sur les techniques agricoles économes en eau, sur un réseau d'exploitations pilotes, l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques, le lancement d'expérimentations de terrain.
- ▶ Valoriser les initiatives innovantes via ses outils de communication et les réseaux et manifestations auxquels il participe.
- ▶ Appuyer les communes et syndicats intercommunaux dans leurs missions de distribution d'eau, d'assainissement, de contrôle et de suivi, en mettant à leur disposition des guides de bonnes pratiques, recueil d'expériences et outils méthodologiques (ex. : SPANC, valorisation collective des boues de STEP, gestion des eaux de ruissellement).
- ▶ Elaborer et conduire un programme d'éducation environnementale sur le thème de la gestion de l'eau par le biais du soutien aux associations, de campagnes de promotion (expos, animations, posters, etc.) et l'utilisation des supports d'information dont le site Web du Parc.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Informer et associer les collectivités et le Parc aux réflexions menées sur les bassins versants des Baronnies Provençales.
- ▶ Accompagner les opérations exemplaires et expérimentales proposées.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Poursuivre l'attribution d'aides aux collectivités locales dans le cadre des contrats de rivière en prenant en compte les spécificités d'un territoire rural de montagne (assainissement, eau potable des communes, entretien des aménagements de protection contre les crues, gestion des eaux de ruissellement et aménagements des bords de route et des aires de loisirs (plans d'eau)) dans le domaine de l'eau.
- ▶ Accompagner les opérations exemplaires et expérimentales proposées.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner les opérations exemplaires et expérimentales proposées.
- ▶ Eviter l'emploi de pesticides et limiter, autant que faire se peut, le salage des voies départementales (ex. : utilisation de graviers en alternative dans les secteurs les plus en altitude, bouillie de sel) (mesures I.1.3 et I.1.4).

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Poursuivre les efforts de raccordement au réseau d'assainissement collectif avant ouverture à urbanisation et de suivi des assainissements non collectifs.
- ▶ Accompagner et relayer les actions exemplaires et les opérations de communication, de sensibilisation et d'éducation proposées par le Syndicat Mixte du Parc.

Partenaires associés :

- ▶ Agence de l'Eau, Chambres d'agriculture, syndicats de rivière, ONEMA, Fédérations Départementales de Pêche et de Protection des Milieux Aquatiques, associations de protection de la Nature, Association Toilettes du Monde, CEDER.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Nombre d'initiatives innovantes dans le domaine de l'eau.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de la qualité des eaux de surface.



I.4

Donner aux patrimoines culturels toute leur place dans la compréhension et l'aménagement du territoire

I.4.1 Construire et partager une connaissance des patrimoines culturels matériels

Les patrimoines culturels (mobiliers, immobiliers et archéologiques) des Baronnie Provençales contribuent à la qualité et à l'originalité des paysages (mesure I.4.2). Ils concernent l'habitat (sites néolithiques, oppida, fermes isolées, cabanons et bories), et sont particulièrement importants pour la période féodale dominée par les familles de Mévouillon et Montauban (villages perchés, tours, églises). La valorisation des terroirs et la transformation de productions agricoles ont également laissé de nombreuses traces originales : aménagements et architecture en pierres sèches, bergeries d'altitude, filatures et moulinsages à soie, moulins à blé et à huile, fours à plâtre et à chaux, distilleries, etc.

Par ailleurs, la situation des Baronnie Provençales, aux marges méridionales de l'espace alpin, participe à l'originalité des patrimoines matériels. Ce territoire à la convergence des influences alpines et méditerranéennes, emprunte à chacune de ces aires culturelles certains traits distinctifs pour en proposer une synthèse originale. Toutefois, les Baronnie Provençales ont rarement fait l'objet d'initiatives majeures en matière d'opérations d'inventaires des patrimoines bâtis, mobiliers ou archéologiques et les collectivités locales se trouvent aujourd'hui démunies lors de la préparation de leurs documents d'urbanisme, lorsqu'il s'agit d'intégrer la préservation d'éléments remarquables ou de formuler des recommandations adaptées.



Carte thématique 5



Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser



Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des Marches / Cœur des Baronnie Provençales

■ OBJECTIFS

- ▶ Identifier, répertorier et approfondir la connaissance sur les patrimoines bâtis, mobiliers et archéologiques des Baronnie Provençales.
- ▶ Sensibiliser les élus et la population à la richesse de leurs patrimoines matériels et à leur préservation, notamment lors de la réalisation des documents d'urbanisme communaux ou intercommunaux.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Inventaires des patrimoines bâtis et mobiliers dans deux types d'aires (2013 – 2025) :
 - Des ensembles de communes qui relèvent d'une même entité qualifiée d'espace patrimonial et paysager. Ces inventaires s'intègrent au volet « patrimoines matériels » des programmes « patrimoines et diversité », associant par ailleurs un diagnostic écologique (mesure I.1.3) et paysager (mesure III.4.2).
 - Des communes situées dans des entités sujettes à une pression urbaine plus forte (Marches) à raison de 3 communes au maximum par an.
- ▶ Actions de sensibilisation des propriétaires publics et privés à la préservation des patrimoines archéologiques, et soutien, validé par le Conseil scientifique, à des projets de fouilles programmées et de prospections archéologiques.
- ▶ Actions globales de sensibilisation et de valorisation des patrimoines, afin d'en faire des lieux toujours vivants (animations artistiques, activités économiques, etc.).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Lancer en 2013, l'inventaire des patrimoines bâtis au sein de zones définies en référence aux normes méthodologiques et scientifiques de l'inventaire général du patrimoine culturel et des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'indexation.
- ▶ Mettre à disposition les informations recueillies aux services de l'Etat, aux Régions, aux départements et aux communes concernées, et à les intégrer au sein d'un Système d'Information Territorial (SIT) afin d'assurer la valorisation des données recueillies.

Le Parc participe à :

- ▶ L'inventaire des patrimoines mobiliers réalisé par les Conservations Départementales des Antiquités et Objets d'Art de la Drôme et des Hautes-Alpes dans le cadre de repérage de ces patrimoines.
- ▶ Des actions de sensibilisation et de préservation des patrimoines archéologiques.
- ▶ Des actions globales de valorisation des patrimoines culturels.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Communiquer les informations recensées par les Services Territoriaux de l'Architecture et du Patrimoine (STAP) de la Drôme et des Hautes-Alpes, et par les Services Régionaux Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'Archéologie.
- ▶ Solliciter le Parc pour les projets de fouilles programmées, de prospections-inventaire et de projets collectifs de recherche.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent dans le cadre de leur compétence obligatoire en matière d'inventaire (loi du 13 août 2004) à :

- ▶ Soutenir et accompagner le Parc, par le biais des Services régionaux de l'inventaire du patrimoine culturel : communication d'informations existantes, méthodologie d'inventaire, expertise, appui scientifique et soutien à la diffusion (informatique et publications) des données recueillies.

Les départements de la Drôme et des Hautes Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir et accompagner, par le biais de leurs services chargés du patrimoine, le Parc : communication d'informations existantes, méthodologie d'inventaire, inventaires, et soutien à la diffusion (informatique et publications) des données recueillies.
- ▶ Accompagner les recherches au sein des services d'archives départementales et reproduire gratuitement les documents nécessaires à celles-ci.
- ▶ Favoriser les opérations d'inventaires, de protection et de valorisation des patrimoines mobiliers.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Intégrer les éléments patrimoniaux et paysagers fournis par le Parc dans le cadre de leurs documents d'urbanisme, notamment au titre de l'article L 123-1-7 du code de l'urbanisme lors de l'établissement d'un Plan Local d'Urbanisme.
- ▶ Solliciter les conseils du Parc pour leur projet de réhabilitation et/ou de valorisation du patrimoine bâti emblématique du territoire.

Partenaires associés :

- ▶ Associations historiques et patrimoniales locales, départementales ou régionales, CAUE, SIVU « Patrimoine et culture », Musées, Office National des Forêts, Fondation du Patrimoine, association Patrimoine Rhône Alpin, Fondation du petit patrimoine, Institut national de recherches archéologiques préventives, Chambres d'agriculture.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Inventaire des patrimoines bâtis au sein des zones définies en référence aux normes méthodologiques et scientifiques de l'inventaire général du patrimoine culturel et des recommandations du Conseil de l'Europe en matière d'indexation.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre de communes ayant pris en compte les données de l'inventaire dans les dispositions liées à l'urbanisme et à la préservation du patrimoine.

I.4.2 Renouveler l'approche des patrimoines paysagers caractéristiques des Baronnies Provençales

Les paysages des Baronnies Provençales sont fortement marqués par un relief plissé, issu d'une poussée de fonds marins datant de l'aire secondaire. Témoins de cette géologie, des sites ont été repérés comme des références mondiales et contribuent à l'originalité des paysages.

Ce relief a aussi déterminé les formes de l'occupation humaine, présente à toutes les altitudes. L'occupation des versants et des replats (vallées basses ou vallons hauts) a modelé la répartition et les formes des patrimoines paysagers et bâtis : les villages et anciens castra médiévaux sont reliés entre eux dans un système de covisibilité autour d'un même bassin versant, ou dans le cadre d'un réseau étoilé. Les pentes et les sommets des montagnes ont été aménagés pour une valorisation agricole. A l'ouest, l'aménagement de nombreux versants de montagnes trouve un prolongement dans la création récente de terrasses pour la culture de la vigne ou de l'olivier. A l'est, la présence d'un élevage important a entraîné la construction de nombreuses bergeries, associées à des pâturages d'altitude ou à des forêts de « chênes à rame ». La complexité du relief a entraîné des aménagements de voirie importants, qui constituent aujourd'hui des éléments identitaires du paysage des Baronnies Provençales.

Ces patrimoines sont aujourd'hui menacés. Ils ont souffert, depuis la fin du XIX^e siècle de l'abandon d'habitats ou de terres trop difficiles à occuper ou à valoriser. A proximité des anciens villages, des secteurs de vergers ou de jardins sont le plus souvent abandonnés ou dévolus à des habitats aux formes souvent banalisées. Les aménagements routiers contemporains n'ont pas toujours pris en compte les éléments patrimoniaux associés à ce réseau.

■ OBJECTIFS

- ▶ Préserver et valoriser les patrimoines géologiques emblématiques, les patrimoines bâtis et paysagers, les pratiques et les savoir-faire qui leurs sont associés, afin d'illustrer l'originalité de la géologie et des formes d'occupation des Baronnies Provençales.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Préservation et valorisation des sites géologiques remarquables : site du Serre de l'Ane (La Charce), Vergol (Montbrun-les-Bains), le Risou, le site des boules de grès du Serre d'Atruy (Saint-André-de-Rosans), le secteur des arbres pétrifiés du piémont de Saint-Genis (Laragne-Montéglin / Lazer) (2020).
- ▶ Actions de préservation et de valorisation des patrimoines géologiques, des patrimoines bâtis, en priorité dans les espaces patrimoniaux et paysagers, ainsi que pour les sites à fort caractère patrimonial (La Bâtie-Montsaléon, site archéologique de Mons Seleucus, Aulan, château et village ; Le Saix, abbaye de Clausonne ; Nyons, vieille ville ; Orpierre, vieille ville ; Taulignan, village ; Saint-André-de-Rosans, prieuré et village ; Buis-les-Baronnies, vieille ville, Sainte-Euphémie-sur-l'Ouvèze, village ; Serres, vieille ville), les patrimoines perchés remarquables (Laragne-Montéglin, vieux village d'Arzeliers ; La Roche-Saint-Secret-Béconne, vieux village de Béconne ; Condorcet, vieux village ; Cornillon-sur-l'Oule, château ; Etoile-Saint-Cyrice, vieux village de Saint-Cyrice ; La Roche-sur-le-Buis, château ; Le Pègue, oppidum Saint-Marcel ; Mollans-sur-Ouvèze, oppidum du Châtelard ; Mévouillon, site du Fort), les secteurs de terrasses en pierres sèches à vocation agricole et patrimoniale, les safres, les patrimoines agricoles vernaculaires (bergeries anciennes, cabanons), les aménagements hydrauliques (canaux, mesure I.3.1) ou de transformations de productions agricoles (alambics, moulins à huile et à blé, filatures et moulinsages à soie).
- ▶ Insertion paysagère d'aménagements contemporains de terrasses (dans les secteurs de culture de la vigne et de l'olivier).
- ▶ Actions de préservation des patrimoines routiers départementaux (mesure III.4.2).



Sites géologiques à enjeux de protection et de valorisation



Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser



Carte thématique 5

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir et coordonner des actions visant à la mise en place de protection de monuments inscrits ou classés, de sites inscrits ou classés, de réserves géologiques.
- ▶ Coordonner, sur son territoire, les politiques d'aides et de soutiens financiers pour la préservation et la valorisation de patrimoines bâtis et paysagers, en lien avec les secteurs ou thématiques prioritaires définies aux mesures I.3.1, I.4.1, II.1.2, et III.4.2.
- ▶ Initier des actions de sensibilisation auprès des élus et de la population, destinées à valoriser les patrimoines bâtis, paysagers et géologiques, ainsi que les pratiques qui leur sont associées, par l'organisation de manifestations globales, par la création d'itinéraires thématiques, et par la formation de professionnels concernés par ces patrimoines.
- ▶ Accompagner les communes qui, dans le cadre de la création de nouveaux espaces publics, souhaitent réhabiliter des vergers anciens ou valoriser des secteurs de jardins (publics et privés), situés à proximité des villages (mesure II.1.2).

Le Parc participe à :

- ▶ La structuration de projets destinés à organiser des chantiers de restauration bénévoles et d'insertion, et à faciliter la professionnalisation d'acteurs dans le domaine de la restauration des patrimoines matériels traditionnels.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Accompagner les démarches des collectivités locales et des propriétaires privés qui souhaitent engager des mesures de protection de leurs patrimoines, à partir des priorités définies dans la Charte (patrimoines médiévaux, agricoles et hydrauliques, sites géologiques).
- ▶ Reconnaître les orientations et priorités du Parc en matière de restauration et de réhabilitation des patrimoines bâtis et paysagers sur le territoire.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes Alpes s'engagent à :

- ▶ Reconnaître les orientations et priorités du Parc en matière de restauration et de réhabilitation des patrimoines bâtis et paysagers sur le territoire.

Les communautés de communes et communes s'engagent à :

- ▶ Participer aux actions de préservation et de valorisation des patrimoines bâtis, paysagers et géologiques, concernant leur territoire.

Partenaires associés :

- ▶ Associations historiques et patrimoniales locales, départementales ou régionales, CAUE, SIVU « Patrimoine et culture », Universités et organismes de recherche, ONF, CRPF, Fondation du patrimoine, Association Patrimoine Rhône Alpin, Fondation du petit patrimoine, Chambres d'agriculture.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de communes engagées dans des actions de préservation et de valorisation des patrimoines emblématiques.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre de protections mises en place (inscription ou classement au titre des monuments historiques ou des sites, AMVAP, réserves géologiques etc.).

I.4.3 Partager la connaissance des patrimoines immatériels culturels associés aux usages du territoire

Les patrimoines immatériels se sont exprimés dans des pratiques ou des traditions orales qui définissent une approche spécifique des terroirs et des paysages, marquée par une culture essentiellement agricole, au croisement des influences culturelles alpines et méditerranéennes. Pour les périodes les plus anciennes, les archives constituent la principale source de connaissance des usages plus anciens du territoire. Par ailleurs, la langue historique du territoire, qui relève pour l'essentiel de l'aire du vivaro-alpin (dialecte occitan), apparaît comme un des supports importants de cette culture et des représentations traditionnelles de l'espace, qui peuvent notamment s'exprimer dans les noms de lieux.

La connaissance et la valorisation de ces patrimoines deviennent aujourd'hui plus urgentes, car ils apparaissent de plus en plus menacés. Les données démographiques (vieillesse de la population, solde migratoire positif et arrivée de nouveaux habitants) montrent que l'homogénéisation culturelle risque d'entraîner une rupture avec la compréhension passée des usages et des formes de valorisation et d'exploitation du territoire. La diversité des conditions de conservation des archives publiques et privées représente également une menace pour la préservation de données patrimoniales.

Enfin, les acteurs (musées, écomusées, associations, etc.) qui œuvrent dans le domaine des patrimoines culturels rencontrent des difficultés pour organiser et mener des actions communes dans le domaine de la connaissance et de la valorisation des patrimoines culturels.

■ OBJECTIFS

- ▶ Connaître, préserver et valoriser l'histoire de l'occupation et de l'utilisation des terroirs dans les Baronnies Provençales, ainsi que les patrimoines immatériels (toponymes, langue d'oc, anciens savoir-faire, etc.) et les sources écrites associées au territoire et à ses usages.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Organisation de l'ensemble de la connaissance des patrimoines afin d'engager des actions communes associant la population (recherches, expositions, découverte virtuelle, conférences, publications, etc.).
- ▶ Enquêtes sur l'histoire et la mémoire des usages d'un territoire rural de montagne (toponymie, société rurale, migrations de population, etc.), ainsi que sur les pratiques agricoles traditionnelles (vergers anciens, tailles, cueillettes, activités de transformation de productions agricoles comme la distillerie, le pressage des olives et des noix, etc. (mesure I.2.1)) et celles liées aux usages de l'eau (mesure I.3.1).
- ▶ Modernisation des structures spécialisées dans la connaissance et la préservation des patrimoines culturels, dans le cadre de projets collectifs, qui mettent en évidence les usages du territoire.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Collecter les connaissances sur les patrimoines immatériels et animer un réseau de lieux et d'acteurs spécialisés dans ce domaine (chercheurs locaux, universitaires et d'institutions spécialisées dans les patrimoines culturels), notamment dans le cadre de programmes de recherche validés par le Conseil scientifique (2018).
- ▶ Coordonner des enquêtes sur les patrimoines immatériels et diffuser les informations recueillies par le biais du SIT, de cartographies spécifiques, de publications, d'actions d'information et de sensibilisation de la population.

Le Parc participe à :

- ▶▶ La définition d'un plan de modernisation des équipements culturels patrimoniaux (2018).
- ▶▶ La structuration de projets destinés à organiser des chantiers de restauration bénévoles et d'insertion, et à faciliter la professionnalisation d'acteurs dans le domaine de la restauration des patrimoines matériels traditionnels.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶▶ Soutenir, dans le cadre de missions ethnologiques, les actions de recherche et de valorisation des patrimoines culturels associés aux usages du territoire.
- ▶▶ Accompagner les institutions patrimoniales qui souhaiteraient obtenir une labellisation (musée archéologique et historique de Nyons et des Baronnies, musée archéologique du Pègue, écomusée des Pays du Buëch).
- ▶▶ Soutenir des actions de sensibilisation à la culture associée à la langue d'oc.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Soutenir, dans le cadre de leurs compétences et de leurs services, les actions de recherche et de valorisation des patrimoines immatériels liés aux usages du territoire et à la culture associée à la langue d'oc.
- ▶▶ Participer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à un plan de modernisation des équipements culturels patrimoniaux.

Le département de la Drôme s'engage à :

- ▶▶ Soutenir, dans le cadre de ses compétences et de ses services (archives départementales, Conservation Départementale du Patrimoine) les actions de recherche et de valorisation des patrimoines immatériels associés aux usages du territoire.
- ▶▶ Participer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à un plan de modernisation des équipements culturels patrimoniaux.

Le département des Hautes-Alpes s'engage à :

- ▶▶ Soutenir, dans le cadre de ses compétences et de ses services (archives départementales, Centre de l'Oralité Alpine, Musée Départemental), les actions de recherche et de valorisation des patrimoines culturels associés aux usages du territoire.
- ▶▶ Participer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à un plan de modernisation des équipements culturels patrimoniaux.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Participer, dans le cadre de leurs compétences, à des actions de préservation et de valorisation des patrimoines culturels qui concernent leur territoire.
- ▶▶ Participer, dans la limite de leurs compétences et de leurs moyens, à l'élaboration d'un plan de modernisation des équipements culturels patrimoniaux, lorsque ceux-ci sont implantés sur leur territoire.

Partenaires associés :

- ▶▶ Structures spécialisées dans la connaissance et la préservation des patrimoines culturels (musées, écomusées, associations), SIVU « Patrimoine et culture », Chambres d'agriculture.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Collecte des connaissances sur le patrimoine immatériel.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre d'actions de restitutions du travail de collecte.
- ▶▶ Nombre de personnes et structures ressources associées.

ambition 2

Relocaliser une économie fondée sur l'identité et la valorisation des ressources territoriales



La création du Parc procède d'une forte volonté locale de faire face au déclin démographique du cœur de massif en créant les conditions du maintien des habitants et d'un renforcement de l'attractivité du territoire pour l'accueil d'actifs. Cela suppose d'unir les acteurs autour d'un projet de développement permettant d'adapter et de référencer les activités agricoles et touristiques et de mobiliser des ressources territoriales nouvelles innovantes ou exemplaires (bois, éco-construction, éducation, économie et services numériques).

Cette ambition est organisée autour de quatre orientations :

- II.1** *Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité*
- II.2** *Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire*
- II.3** *Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature*
- II.4** *Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles*

**II.1**

Développer et promouvoir une agriculture de massif diversifiée de qualité

II.1.1 Développer et valoriser les démarches de qualité d'une mosaïque de cultures agricoles

Hors des zones de pâturage en sous-bois, estimées à plus de 30 000 ha, l'agriculture valorise 60 000 ha du territoire et occupe jusqu'à 20 % des actifs dans le cœur des Baronnies Provençales.

L'impact paysager, écologique et patrimonial de l'agriculture sur les Baronnies Provençales est indéniable.

Une très large proportion d'Exploitations Agricoles (EA) dispose d'une production sous labels, avec 6 AOC présentes sur le territoire, 4 IGP et 15 % des EA certifiées en Agriculture Biologique (AB). Une des caractéristiques fortes des systèmes d'exploitation est aussi la grande diversité de productions au sein d'une même exploitation.

Principalement caractérisée par des productions « de montagne » adaptées aux contraintes climatiques et géographiques locales, orientée déjà pour partie vers des productions de qualité reconnue (Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO)) et fortement associées aux terroirs, l'agriculture des Baronnies Provençales fait cependant face aux évolutions des marchés nationaux et aux crises structurelles et conjoncturelles de certaines filières (élevage ovin allaitant, arboriculture fruitière), à des crises sanitaires (dépérissement de la lavande, insectes nuisibles sur les fruitiers, etc.), et à des questionnements sur les évolutions climatiques et leurs incidences sur les productions locales.

Le revenu des agriculteurs français est relativement instable et subit régulièrement des baisses significatives. Ces revenus comprennent les aides européennes et françaises perçues par les agriculteurs, qui seront aussi soumises à une révision au cours de la durée d'application de la Charte du Parc. Face à ces problématiques économiques, le maintien d'un important réseau de producteurs et d'une mosaïque de cultures agricoles, rémunératrice et en phase avec son environnement dans les Baronnies Provençales, passe par la construction d'un modèle d'agriculture répondant aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux du territoire, et par une valorisation économique des spécificités de cette agriculture associée à son territoire.

OBJECTIFS

- ▶ Valoriser des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et des spécificités liées au territoire (moyenne montagne, productions d'altitude « en sec ») (mesure I.2.2).
- ▶ Encourager des démarches de qualité et signes de spécificité des produits du territoire pour une reconnaissance des produits à l'extérieur du territoire.
- ▶ Développer et accompagner l'agriculture biologique (objectif : 30 % des Surfaces Agricoles Utiles (SAU) à l'horizon 2024).
- ▶ Favoriser l'installation et la transmission d'exploitations agricoles (mesure II.4.1).

CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Accompagnement de filières emblématiques (tilleul, lavande, petit épeautre, agneau, Coteau des Baronnies, abricots, pommes, etc.) sur des démarches de qualité, notamment dans le cadre des contrats de filière et des programmes régionaux.



Carte thématique 3

- ▶ Actions collectives de promotion des Signes officiels d'Identification de la Qualité et de l'Origine (carte thématique 3) associant la valorisation des produits au paysage des Baronnies Provençales (mesure II.2.1). Ces actions doivent s'inscrire en cohérence avec les mesures I.2.2 et II.1.3.
- ▶ Au vu des connaissances scientifiques actuelles, du manque de retour d'expériences, l'image du territoire (vues les mesures agricoles de la Charte globalement incompatibles avec des cultures OGM en plein champ), le territoire du Parc n'a pas vocation à accueillir ou à encourager les cultures et les expérimentations de plein champs d'organismes génétiquement modifiés (OGM). Conformément à l'article L. 335-1 du Code de l'Environnement, les Parcs nationaux et les Parcs naturels régionaux peuvent, avec l'accord unanime des exploitants agricoles concernés, exclure la culture d'organismes génétiquement modifiés sur tout ou partie de leur territoire, sous réserve que cette possibilité soit prévue par leur Charte. La mise en œuvre de cette orientation se fera dans le respect des lois et règlements en vigueur.
- ▶ Promotion et défense d'un modèle d'agriculture sans OGM : soutien à la commercialisation de produits sans OGM, appui technique aux agriculteurs pour résoudre les difficultés et freins liés à la non utilisation d'OGM (traçabilité, information sur les solutions alternatives existantes).
- ▶ Accompagnement de projets de diversification des revenus et d'autonomie des exploitations (mesures II.4.1, III.2.1, et III.2.2).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Stimuler et accompagner des projets collectifs portés par les collectivités ou les agriculteurs.
- ▶ Coordonner des actions collectives de promotion des productions du territoire (animation, manifestations et outils de communication), en s'appuyant notamment sur les autres politiques territoriales en cours sur le territoire (LEADER, Contrats de Pays, etc.).
- ▶ Mettre en œuvre des expérimentations pour de nouvelles pratiques culturales (mesures I.2.1 et I.2.2) (2015).
- ▶ Utiliser la possibilité offerte par l'article L. 335-1 du Code de l'Environnement pour mettre en œuvre, sur la base de l'engagement volontaire et collectif et après accord des exploitants agricoles concernés, des « aires sans OGM » (sous partie du territoire du Parc) où la culture d'OGM est exclue.
- ▶ Travailler sur la reconnaissance des pratiques agricoles respectueuses des orientations de sa Charte, dans le cadre des SIQO et de la marque Parc pour des productions spécifiques (ex : PPAM, Tilleul, miel).

Le Parc participe à :

- ▶ Des démarches favorisant les conversions en Agriculture Biologique des exploitations du territoire, avec pour objectif d'atteindre 30 % des SAU du territoire certifiées en Agriculture Biologique à l'horizon 2024.
- ▶ Au transfert des techniques développées en agriculture biologique aux autres exploitations du territoire (2015).
- ▶ La coordination des démarches de qualité et de reconnaissance des produits du territoire pour une mutualisation et une valorisation conjointe des différentes productions sous signe officiel de qualité.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Transmettre les données communicables relatives à l'activité agricole au Parc.
- ▶ Soutenir les démarches de valorisation des productions du territoire.
- ▶ Accompagner, dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement, les démarches d'agriculture biologique et le transfert des pratiques développées dans ce cadre à l'ensemble des agriculteurs.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Reconnaître le rôle du Parc dans la coordination des actions relatives aux produits de son territoire et à leur promotion, en lien notamment avec les politiques portées par les Pays.
- ▶ Accompagner les démarches collectives de valorisation des productions locales.
- ▶ Soutenir les démarches de conversions à l'Agriculture Biologique, d'« aires sans OGM » et le transfert des innovations réalisées en Agriculture Biologique vers les systèmes conventionnels.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner et soutenir financièrement les démarches de conversions en Agriculture Biologique.
- ▶ Informer et solliciter le Parc sur les projets de structuration de filières autour de démarches de labellisation.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Accompagner et participer à des démarches collectives de valorisation des productions locales.

Partenaires associés :

- ▶ Chambres d'agriculture, Associations de promotion de l'Agriculture Biologique (ex. : Agribio Hautes-Alpes et Drôme), associations ou syndicats de produits, Pays Une Autre Provence, ADASEA, SAFER, EPF, ADEM, CERPAM, CFPPA, organismes de recherche, syndicats agricoles.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de nouvelles démarches de qualité engagées sous SIQO ou via la marque Parc.
- ▶ Nombre d'actions collectives de promotion des productions du territoire.
- ▶ Création d'« aires sans OGM ».

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution du nombre d'agriculteurs engagés dans une démarche de reconnaissance et de valorisation des productions locales.
- ▶ Pourcentage des SAU en Agriculture Biologique.
- ▶ Evolution du nombre d'agriculteurs en Agriculture Biologique.

II.1.2 Développer et promouvoir des outils locaux de transformation et une diversification des productions des exploitations des Baronnie Provençales

Certaines filières disposent d'outils de transformation et de produits élaborés localement (moulins à huile, distilleries, caves). Ces outils nécessitent un accompagnement pour répondre aux engagements du Grenelle de l'Environnement et être plus performant tout en intégrant les prescriptions environnementales.

Pour d'autres filières, les outils de transformation manquent ce qui induit une perte de valeur ajoutée locale, en limitant la production à des matières premières transformées à l'extérieur (fruits, agneaux, etc.). L'abandon, l'absence ou l'arrêt d'exploitation, privent le territoire des outils de transformation indispensables pour faire évoluer les systèmes de production de matière première vers des systèmes à plus forte valeur ajoutée.

De plus, la régression des savoir-faire associés à des productions locales traditionnelles (fruits séchés, utilisation des Plantes Aromatiques et Médicinales, etc.) signifie la perte d'un patrimoine culturel local, et d'une partie de l'identité des Baronnie Provençales, historiquement lieux de produits élaborés.

■ OBJECTIFS

- ▶ Augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles en développant sur le territoire des ateliers de transformation collectifs (Pôles principaux et pôles d'activités et de services).
- ▶ Optimiser les outils de transformation existants, dans un objectif d'amélioration qualitative des produits transformés.
- ▶ Développer de nouveaux produits issus des productions agricoles des Baronnie Provençales, pour une diversification de l'offre et une augmentation de la valeur ajoutée.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Intégration performante des problématiques environnementales dans la gestion des outils de transformation existants notamment sur la gestion et la valorisation des déchets issus de ces transformations (rafles de raisin, pailles de lavandes, grignons d'olives, balle d'épeautre (mesure III.2.1)).
- ▶ Expérimentation de nouvelles formes de structuration collective pour la gestion d'outils de transformation mutualisés.
- ▶ Outils (collectifs ou ayant des retombées importantes pour un collectif de producteurs) de transformation spécifiques et de structuration des agriculteurs et éleveurs, pour une optimisation de la transformation de leurs produits, notamment les transformations liées aux fruits, valorisation des filières de viandes locales, transformation des céréales dont le Petit Epeautre de Haute Provence.
- ▶ Création ou développement de savoir-faire : séchage des fruits et des PPAM.
- ▶ Développement de nouveaux produits transformés (mesure II.4.1) : accompagnement des études nécessaires à l'élaboration de nouveaux produits transformés (notamment les études de marchés), mise en place d'unités de production, communication mettant en évidence le lien entre le produit et le territoire.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir les projets innovants de transformation des produits agricoles du territoire.
- ▶ Accompagner la structuration des producteurs pour une mutualisation des outils et une valorisation accrue des productions.
- ▶ Mettre en place des expérimentations sur de nouveaux savoir-faire, ou sur l'adaptation de savoir-faire patrimoniaux aux obligations actuelles des marchés (normes sanitaires, traçabilité).



Aménager et fédérer les pôles principaux



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Soutenir la mise aux normes des ateliers de transformation existants pour éviter une perte de capacité locale.
- ▶ Accompagner des expérimentations sur des ateliers collectifs de transformations agro-alimentaires mobiles ou de petite capacité, satisfaisants sur un plan sanitaire.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, le développement de petites unités locales de transformation en conformité avec la réglementation existante.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Animer et accompagner le développement d'initiatives collectives.

Partenaires associés :

- ▶ Pays, chambres consulaires, associations d'agriculteurs du territoire, coopératives, syndicats de produits.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de projets d'aménagement d'ateliers collectifs de transformation sur le territoire.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre de nouveaux produits transformés sur le territoire.

II.1.3 Construire des réseaux d'échanges à forte valeur ajoutée, économique, sociale et environnementale

Les productions des Baronnies Provençales sont pour partie valorisées avec des signes officiels de qualité (mesure II.1.1) qui leur assurent une reconnaissance à l'extérieur du territoire, mais ne sont pas toujours valorisés localement. D'autre part, une grande partie des exploitations agricoles du territoire vend en direct une part plus ou moins importante de leur production. Cette vente s'opère soit sur les marchés « de plein vents », relativement nombreux, soit à la ferme, sans toutefois développer une réelle notion d'accueil dépassant l'« opportunisme » lié à la fréquentation touristique estivale du territoire. S'il n'existe que peu d'outils coopératifs, ils peuvent permettre d'accéder à une large gamme des productions proposées par le territoire. Les points de vente collectifs et les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP) sont encore peu nombreux. Leur développement permet de rendre accessible aux habitants des produits locaux de qualité.

L'agriculture locale produit plus de biens que ceux pouvant être consommés par la population des Baronnies Provençales et dépend donc fortement des bassins de consommation extérieurs.

La valorisation insuffisante des productions par les acteurs touristiques, qui s'appuient pourtant fortement sur l'image du territoire construite par l'activité agricole, les coûts de transports importants, les marges des intermédiaires dans les circuits classiques de commercialisation, pénalisent cette agriculture de montagne, par ailleurs moins productive que certains secteurs agricoles voisins de plaine.

On constate un besoin de solidarité locale pour recréer un lien entre la production agricole, les usagers, et les habitants du territoire.

De nouvelles synergies entre activités économiques pour une valorisation conjointe des ressources du territoire peuvent être envisagées. Les activités agricoles et touristiques doivent être complémentaires et se renforcer mutuellement. Cependant, cette complémentarité doit être développée et formalisée pour être moteur d'une dynamique économique nouvelle permettant de créer une réelle rente de qualité territoriale, une plus-value pour les biens et services du territoire, basée en partie sur cette valorisation conjointe des richesses des Baronnies Provençales en circuits courts de commercialisation. Le rôle du Parc et des collectivités territoriales est de préserver et de valoriser cet écriin, le Parc des Baronnies Provençales, au travers de ses composantes naturelles, culturelles et patrimoniales, mais aussi de faciliter le développement des synergies entre acteurs privés et publics, entre acteurs agricoles et touristiques.

■ OBJECTIFS

- ▶ Développer de nouveaux circuits de commercialisation des productions agricoles de qualité en lien avec d'autres ressources territoriales valorisées de façon conjointe (qualité des paysages, de l'environnement et des savoir-faire), dans un objectif de relocalisation de l'économie et d'implication de l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans la valorisation de ces productions, pour le développement d'une rente de qualité territoriale (excédent du prix sur le coût total de production (marge incluse) par rapport à une situation de référence où elle est nulle).
- ▶ Développer des circuits d'échanges directs dans le territoire qui permettent aux habitants de consommer des produits locaux de qualité à des prix accessibles.
- ▶ Développer l'information au consommateur sur les liens existants entre le territoire « écriin » et les produits issus de l'agriculture, notamment la contribution des pratiques agricoles à la qualité de l'environnement et du patrimoine naturel et paysager des Baronnies Provençales.



Comptoirs du Parc
à référencer

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Structuration et valorisation de circuits courts de commercialisation permettant de valoriser localement les productions agricoles (produits locaux à plusieurs segments de prix), ou par coopération sur d'autres territoires (villes-portes, agglomérations régionales, Belgique, Suisse, etc.), notamment en mobilisant les acteurs économiques et touristiques (restaurateurs, hébergeurs, résidents secondaires, épiciers, artisans de bouche, lycées professionnels et agricoles, etc.) (2015 – 2018).
- ▶ Actions visant à l'organisation de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et de saison et en produits biologiques pour développer de nouveaux débouchés de proximités pouvant renforcer les exploitations agricoles existantes ou en cours d'installation (mesure II.4.1) (2013 – 2015).
- ▶ Communication sur les produits et leurs liens au territoire, notamment au travers des arts culinaires.
- ▶ Actions permettant d'impliquer les consommateurs dans l'évaluation de l'impact de leurs actes d'achat sur le développement de leur territoire (notion de consomm'acteurs), de promouvoir une alimentation équilibrée et saine par des démarches d'éducation au goût.
- ▶ Actions de sensibilisation, d'éducation, de transfert et de valorisation de bonnes pratiques culturelles, auprès des habitants par des opérations de type « un jardin, tout un univers », permettant de sensibiliser les habitants aux enjeux liés à la gestion de la terre, à l'utilisation de modes de production raisonnés, respectueux de l'environnement et adaptés aux contraintes de gestion de la ressource en eau (orientation I.3), en associant la profession agricole.
- ▶ Stratégies et outils de communication valorisant les produits locaux associés à la qualité des paysages, du cadre de vie et à la notion de bien-être (mesure II.2.1) : accompagnement et création d'offres de valorisation conjointe de la palette de biens et services agricoles et touristiques, associés à des lieux et images emblématiques (mesure I.2.1).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir les actions collectives visant à structurer des circuits courts de commercialisation.
- ▶ Coordonner les acteurs pour favoriser les démarches de vente directe (points de vente à la ferme, marchés, AMAP, points de vente collectifs).
- ▶ Développer une campagne de communication sur les produits et producteurs du territoire (marque Parc) (2015 - 2018).
- ▶ Valoriser les produits locaux lors des événements et manifestations organisés par le Parc.
- ▶ Accompagner et susciter la création d'offres de valorisation conjointes des produits agricoles et touristiques associés aux spécificités d'un territoire de senteurs, de saveurs et de bien-être (2015).

Le Parc participe à :

- ▶ La structuration de l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux.
- ▶ La promotion des produits du territoire dans les lieux de vente / comptoirs du Parc.
- ▶ La coordination des acteurs agricoles, économiques et touristiques pour une valorisation conjointe des offres liées au territoire (produits agricoles, produits touristiques).
- ▶ La conception de nouvelles stratégies de développement associant acteurs publics et privés, acteurs agricoles et touristiques.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Accompagner les projets permettant de créer de nouvelles synergies locales, de préserver le lien social au travers d'un rapprochement des producteurs et des consommateurs.
- ▶ Accompagner les projets en cohérence avec une politique de l'alimentation préservant les patrimoines culinaires, l'environnement et améliorant la santé des consommateurs.

**Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes,
les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes,
les communautés de communes et les communes s'engagent à :**

- ▶ Privilégier un approvisionnement local pour la restauration collective sous leur responsabilité.
- ▶ Accompagner les projets de valorisation conjointe des produits agricoles, touristiques et artisanaux fortement associés aux spécificités du Parc et des paysages des Baronnies Provençales (notion de Panier de Biens, marque Parc).
- ▶ Utiliser et promouvoir les produits locaux dans les manifestations organisées sur leur territoire.

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, Chambres consulaires, associations d'agriculteurs du territoire (FD CIVAM de la Drôme, Agribio Hautes-Alpes et Drôme, etc.), coopératives, syndicats de produits, etc.
- ▶ Les villes-portes s'engagent à faciliter la distribution des produits du Parc (manifestations de promotion, marchés, cantines scolaires, etc.).

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de projets d'approvisionnement local en restauration collective.
- ▶ Nombre de manifestations de promotions initiées.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre d'agriculteurs, d'acteurs économiques et touristiques inscrits dans une démarche de circuit court de commercialisation.



Créer des solidarités
et des échanges
avec les villes-portes



II.2

Développer et promouvoir un tourisme durable qui s'inscrit dans le paysage et l'art de vivre le territoire

II.2.1 Promouvoir par l'éveil des sens, une « destination nature » qui a du sens

Mélange de Provence et d'Alpes, le paysage des Baronnies Provençales joue avec les images, portées par l'originalité des formes minérales et une mosaïque de terroirs.

Toutefois, ce caractère inédit, largement dû à son enclavement physique, est relativement méconnu à l'échelle régionale et internationale et pourrait être assimilé, à tort, à d'autres paysages plus connus (Provence des plaines, haute montagne).

C'est pourquoi ce paysage peut et doit être un atout utilisé comme symbole du caractère local, et sa diversité être mise au service du développement rural.

Le tourisme a besoin, pour être pleinement un levier de développement, de tirer parti d'un potentiel paysager inédit, riche en images et en imaginaires. Dépassant le simple décor visible d'un sport ou d'une activité, le paysage constitue en lui-même une offre et une palette de perceptions « multi-sensorielles » (panoramas, couleurs, odeurs, sons, textures, goût). Le paysage des Baronnies Provençales est ainsi une source d'éveil de tous les sens, propice au dépaysement recherché par le visiteur ou le touriste.

Jardin naturel de garrigue au climat sec favorable aux plantes à parfums aromatiques et médicinales, le paysage se présente, en plus d'un théâtre pour l'œil, comme un paysage olfactif riche, varié et évocateur. Terroir de productions agricoles, c'est aussi un paysage de saveurs où l'odeur s'allie au goût pour mettre à portée des visiteurs un savoir-faire directement lié au paysage traversé : vin, huile, fruits, essences, céréales, miel, fromages, agneaux sont, au sens propre, des fragments de paysage porteur du caractère du lieu et de sa culture, à emporter autant qu'à exporter. Territoire préservé, c'est un paysage thérapeutique, cadre de calme et de bien-être (air sec, peu pollué, potentiel de phytothérapie, cycles circadiens épargnés sans pollution lumineuse, potentiel de luminothérapie, thermes de Montbrun-les-Bains).

Fenêtre sur le ciel, les Baronnies Provençales comptent parmi les régions de France et d'Europe les mieux sauvegardées de la pollution lumineuse (magnitude d'observation astronomique équivalente à celle du Chili, spectacles célestes disparus des ciels des villes (voie lactée entière, éclairage lunaire et stellaire, faune nocturne), siège d'un sommeil préservé en accord avec les rythmes naturels).

■ OBJECTIFS

- ▶ Intégrer pleinement le paysage, « media naturel », et ses images, ainsi que les méthodes de l'approche paysagère, dans les outils institutionnels, médiatiques et graphiques de promotion touristique, de façon à promouvoir le Parc.
- ▶ Ouvrir à tous les sens l'expérience touristique de publics variés (sportifs, enfants, handicapés,...), en mettant en cohérence les circuits de découverte sensible des parfums et des saveurs dans l'espace et le paysage des Baronnies Provençales, dans un objectif de différenciation et d'équilibre territorial, de compréhension et de responsabilité vis-à-vis des savoir-faire locaux.
- ▶ Donner à lire le territoire et son paysage : aménager les traversées en ménageant la naturalité et l'authenticité patrimoniales, sans déménager ses éléments caractéristiques (signalétique respectueuse et intégrée).

- ▶▶ Obtention, d'ici 2018, d'un label de protection et de valorisation de la qualité du ciel nocturne parmi les labels internationaux existants délivrés par l'association « International Dark Sky Association » (« International Dark Sky Park », « Réserve Internationale de Ciel Noir ou Etoilé »).
- ▶▶ Faire émerger une pratique nocturne du territoire et de ses patrimoines, moyen original et qualité naturelle à valoriser, par l'approche de l'astronomie, de l'art, de l'éclairage, de la compréhension du paysage et de la nature de nuit. Une telle pratique doit s'appuyer sur une politique de préservation du ciel noir contre la pollution lumineuse.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶▶ Charte graphique et paysagère du Parc, tableau de bord incluant la Charte signalétique du Parc, requise pour le marquage des communes adhérentes, en vue d'une signalétique qui se démarque par son respect de l'environnement et des patrimoines culturels des Baronnies Provençales (2015).
- ▶▶ Définition, conception et déploiement de « Comptoirs du Parc » : lieux d'accueil, relais d'information, vitrines et miroirs du paysage, du patrimoine et des produits du terroir, de préférence insérés dans la trame et les locaux des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative. Leur rôle est de permettre aux visiteurs de se situer dans un vaste territoire et de susciter le désir de le découvrir, d'en comprendre les évolutions et les enjeux, et d'orienter vers la découverte des lieux remarquables et les lieux de services (2015).
- ▶▶ Requalification des aménagements et stratégie de communication et de pédagogie des sites de lecture privilégiés du paysage traversé (« portes paysagères » et « articulations paysagères ») (mesure III.4.2) :
 - Les « portes paysagères » : lieux et séquences clefs du paysage (gorges ou traversées de rivière en périphérie, cols ou seuils du relief dans le cœur) donnant l'impression au visiteur de rentrer dans un territoire singulier.
 - Les « articulations paysagères » ouvrent la vue sur l'ensemble de la région et révèlent sa cohérence, tout en marquant la différence et le passage entre bassins de vie différents.
- ▶▶ Création d'un circuit des sens, pour découvrir, lire et « déguster » le territoire. Les sites-relais des circuits doivent, de préférence, être sélectionnés aux points de rencontre des parcours automobiles, cyclables, équestres, pédestres qui permettent l'arpentage du territoire, afin de ne pas laisser des types de publics exclus de cette médiation touristique (2018).
- ▶▶ Repérage spatial et valorisation de sites de lecture du paysage visant la compréhension du cadre naturel et culturel de production des parfums et de la gastronomie.
- ▶▶ Définition et création d'une zone exemplaire de gestion de l'éclairage public permettant de préserver la qualité du ciel nocturne (2018).
- ▶▶ Création d'un label de qualité parrainé par des personnalités de l'astronomie, de l'art ou de la scénographie lumineuse, récompensant les actions en matière de paysage nocturne, par l'ajout dans la signalétique du Parc d'étoiles (à l'image des villages fleuris) (2020).
- ▶▶ Actions de sensibilisation à un tourisme de l'astronomie et de la nuit (2018).
- ▶▶ Sentier de découverte et d'interprétation nocturne : adaptation d'un segment de parcours expérimental à la découverte de nuit du territoire, à l'observation du ciel, de la nature endormie ou éveillée (faune) (2020).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

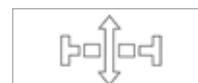
- ▶▶ Proposer une Charte signalétique et de communication paysagère dans le respect des patrimoines naturels et culturels des Baronnies Provençales (2015).
- ▶▶ Mettre en œuvre une stratégie de communication valorisant les pratiques du territoire (palette de biens et services) en collaboration avec le Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, « Buech.com » et les OTSI/Comptoirs du Parc.
- ▶▶ Travailler en lien avec les agents des OTSI à l'amélioration, la requalification, et l'aménagement d'un espace dédié au Parc au sein de leurs structures d'accueil.



Comptoirs du Parc
à référencer



Portes paysagères
à ménager et valoriser



Articulations paysagères à
enjeux de lecture du territoire

- ▶▶ Apporter un soutien technique aux acteurs concernés par la définition et la mise en place d'une zone de cœur de nuit continue, égale ou supérieure à 100 km², centrale (réserve de ciel noir dépourvu d'éclairage artificiel) et d'une zone périphérique de gestion de l'éclairage public.
- ▶▶ Animer un programme d'actions en zone périphérique en vue d'une reconnaissance internationale du Parc comme paysage nocturne préservé.
- ▶▶ Coordonner, avec les collectivités et partenaires volontaires, la gestion de la zone périphérique, cadre de création d'un label « Villages étoilés », où l'objectif est le développement d'un tourisme durable nocturne et d'Activités de Pleine Nuit (APNu). La diminution de l'éclairage s'y accompagne d'un travail de valorisation des bourgs, de leur image et de leur terroir nocturne, par l'appui technique en matière de scénographie de l'éclairage et du paysage nocturne (mesure III.2.1).
- ▶▶ Accompagner les professionnels du tourisme dont l'activité a lieu ou peut être amenée à avoir lieu la nuit (ex. : Astronomie, randonnées).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Participer, en fonction de leurs politiques et de leurs moyens, à la requalification et à l'aménagement des comptoirs du Parc.
- ▶▶ Accompagner et relayer la promotion du Parc, ses positionnements originaux, en mobilisant notamment les Comités Régionaux du Tourisme.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Participer à la requalification et à l'aménagement des comptoirs du Parc.
- ▶▶ Accompagner et relayer la promotion du Parc, ses positionnements originaux, en mobilisant notamment les Comités Départementaux du Tourisme.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Mettre en œuvre un urbanisme concentré qui limite la pollution lumineuse liée au mitage.
- ▶▶ Participer à la requalification et à l'aménagement des comptoirs du Parc.

Partenaires associés :

- ▶▶ ADEME, Fédération Départementale des Offices de Tourisme de la Drôme, Comités Départementaux du Tourisme, Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, « Buech.com », OTSI, hébergeurs, association « Au fil du Buëch », union départementale d'associations d'hébergements touristiques labellisés de la Drôme, association nationale de protection du ciel et l'environnement nocturne, associations locales d'astronomie, associations locales d'éducation à l'environnement.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre de comptoirs du Parc.
- ▶▶ Obtention du label de qualité du ciel nocturne.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre d'opération de communication et d'aménagement touristique en adéquation avec la Charte signalétique et de communication.
- ▶▶ Nombre de communes engagées dans une démarche de lutte contre la pollution lumineuse et de reconversion de l'éclairage public.

II.2.2 Faire du Parc une zone pilote de tourisme durable

Le tourisme, qui constitue une des premières activités des Baronnies Provençales, s'appuie sur les richesses du territoire et plus particulièrement sur la qualité du cadre de vie. L'attrait des Baronnies Provençales est avant tout lié à la beauté et au caractère de ses paysages, à son climat ensoleillé, à la qualité de ses sites naturels et à la renommée de ses productions locales. Les 16 100 lits touristiques marchands (40 % de la population permanente du territoire) et les 7 033 résidences secondaires témoignent de l'importance de cette activité. L'offre touristique bénéficie des atouts d'un territoire à très forte identité rurale et provençale attirant majoritairement une clientèle française de proximité (65 %), ainsi qu'une clientèle étrangère (35 %). Le tourisme bénéficie à d'autres secteurs comme l'agriculture, l'artisanat et plus généralement à toute l'économie en contribuant à valoriser l'image de marque du territoire.

Toutefois, l'attraction des Baronnies Provençales renvoie à une forte saisonnalité, à l'augmentation de résidences secondaires et à une fréquentation touristique mal répartie sur le territoire. Ces éléments mettent en évidence la nécessité d'une véritable gestion du tourisme et de ses impacts sur le territoire et l'environnement. En dépit d'une offre touristique diversifiée, la qualité demeure très inégale d'un secteur à l'autre et d'un type d'hébergement à l'autre en raison notamment d'un manque de professionnalisation de certains acteurs de la filière.

■ OBJECTIFS

- ▶ Appliquer les principes du développement durable à l'activité touristique (d'après la définition adoptée par le Comité Français du Groupe de travail International sur le Tourisme Durable - 4 juillet 2006) dans le sens où, le tourisme respecte et préserve, à long terme, les ressources naturelles, culturelles et sociales, et contribue de manière positive et équitable au développement économique et à l'épanouissement des hommes qui vivent, travaillent ou séjournent dans les territoires. Ce développement suppose un aménagement et une gestion intégrée des ressources ainsi que la participation des acteurs locaux, afin de concilier sa mise en œuvre avec les besoins et capacités du territoire.
- ▶ Associer le développement touristique aux démarches de valorisation des produits du terroir, de préservation du cadre de vie et de promotion des espaces de bien-être.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Professionnalisation des acteurs par la mise en place de démarches qualité.
- ▶ Amélioration de la qualité des hébergements touristiques en valorisant les normes existantes et démarches de marquage, notamment au travers de la marque Parc.
- ▶ Mise en réseau d'acteurs autour de démarches communes et de produits touristiques partagés.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Décliner les principes de la Charte européenne du tourisme durable et adhérer à la section I (2020).
- ▶ Soutenir la mise en place de démarches qualité à destination des professionnels du tourisme dans le respect du concept de développement durable et de l'accessibilité (label Tourisme et handicap) afin de favoriser la qualité des prestations et des structures d'accueil (OTSI/comptoirs du Parc et hébergements touristiques) (mesure II.2.1) en relais avec les partenaires porteurs de ces démarches.
- ▶ Organiser, notamment dans le cadre des actions de sensibilisation et d'éducation au territoire, des formations (gestion environnementale des sites de pratique/hébergements, accueil, montage et conduite de projets touristiques, formations-actions liées au programme de recherche Panier de Biens) en lien avec les formations existantes initiées par des partenaires (CCI, CDT, Drôme Provençale, etc.) ainsi que des actions de découverte traductrices des



Comptoirs du Parc
à référencer

valeurs d'un Parc naturel régional telles que des éductours, séminaires, etc. Le Parc soutient les actions menées par les groupements professionnels tels que les FROTSI / UDOTSI et chambres consulaires.

- ▶▶ Mettre en œuvre la Marque Parc Accueil sur des hébergements et prestations pilotes : accompagnement et assistance technique au développement de la marque (2018).
- ▶▶ Accompagner les projets touristiques innovants en matière de développement durable.
- ▶▶ Expérimenter et transférer les bonnes expériences en matière de gestion environnementale des structures d'accueil (gestion de l'eau, collecte et traitement de leurs déchets, solutions économes en énergie, éco-construction, liens avec les modes de circulation douces, etc.).
- ▶▶ Soutenir les initiatives collectives, la mise en place et l'évaluation des retombées de produits touristiques « tout compris », de pratiques et de découverte de la nature.
- ▶▶ S'impliquer dans les diverses actions proposées par les Régions et répondant à leurs objectifs (écotourisme dans les espaces protégés, projets interparcs, etc.).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Accompagner la mise en œuvre de la Charte européenne du tourisme durable.
- ▶▶ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration des schémas régionaux de développement du tourisme.
- ▶▶ Apporter, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, des aides spécifiques aux projets exemplaires de rénovation ou de création d'hébergements touristiques, en particulier ceux répondants à des objectifs de préservation de l'environnement et d'obtention du label tourisme et handicap.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Consulter le Parc, pour avis, lors de l'élaboration des schémas d'aménagement touristique départementaux.
- ▶▶ Apporter, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, des aides spécifiques aux projets exemplaires de rénovation ou de création d'hébergements touristiques.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Associer le Parc à tout projet de création ou de développement d'hébergements/structures touristiques ou lieux d'activités récréatives ou sportives.
- ▶▶ Animer, accompagner et soutenir la mise en place de démarches de qualité dont les principes sont repris dans les documents d'urbanisme.

Partenaires associés :

- ▶▶ Les CRT, Fédération Régionales et Départementales des OTSI, CDT, Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, « Buech.com », OTSI, hébergeurs, association « Au fil du Buëch », union départementale d'associations d'hébergements touristiques labellisés de la Drôme, les partenaires locaux porteurs de démarche de marquage (Gîtes de France, Clévacances, Accueil Paysan, etc.) contribuent à l'accompagnement des propriétaires, leur sensibilisation et leur formation, en complémentarité avec le développement potentiel de la Marque Parc.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Adhésion à la section I de la Charte européenne du tourisme durable.
- ▶▶ Mise en place de la Marque Parc Accueil à destination des hébergements et des prestations touristiques.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre de démarches qualité encouragées.
- ▶▶ Nombre d'hébergements collectifs, de gîtes ruraux et de campings marqués Parc.
- ▶▶ Nombre de personnes engagées dans des formations/éductours/séminaires organisés par le Parc.
- ▶▶ Nombre d'implications dans des projets interparcs.



II.3

Référencer les Baronnies Provençales en matière de pratiques et de gestion des sports de nature

II.3.1 Structurer et qualifier l'offre de randonnées

Le territoire des Baronnies Provençales, avec sa topographie variée de moyenne montagne, la richesse de sa nature et de son patrimoine, ainsi que par sa faible densité de population, est un terrain privilégié pour le développement et la pratique des activités sportives et de loisirs en lien avec la nature. La pratique des sports de nature est actuellement l'un des principaux facteurs d'attractivité des Baronnies Provençales : la randonnée et la promenade représentent 30 % des séjours. Les itinéraires, où toutes les modalités de parcours sont entendues (à pied, à vélo, à cheval, à véhicules motorisés), constituent un réseau dense (plus de 4500 km de sentiers notamment) et diversifié sur le territoire, impliquant une multiplicité d'acteurs. Toutefois, des disparités apparaissent en termes d'entretien, de balisage ou de conflits d'usage, d'un secteur à un autre. La filière randonnée manque de coordination. Il en résulte un problème de lisibilité de l'offre. De plus, les pratiques actuelles de randonnées VTT, cyclo et équestres s'adressent plus spécifiquement à un public sportif et aguerri.

■ OBJECTIFS

- ▶ Structurer une offre de randonnées à l'échelle des Baronnies Provençales en lien avec la découverte des produits du terroir (goût), des ressources patrimoniales, et du bien-être (qualité des paysages et du cadre de vie) en mettant en place un réseau interconnecté de randonnée pédestre, équestre, VTT et cyclo, de manière concertée et partagée avec les acteurs de la randonnée.
- ▶ Coordonner un réseau de randonnées clairement identifié valorisant les Baronnies Provençales.
- ▶ Concilier les différentes pratiques et attentes de randonnées avec les objectifs de préservation des milieux naturels, de la faune, de la flore et des paysages et les pratiques pastorales.
- ▶ Veiller à une cohabitation entre tous les usagers de l'espace.
- ▶ Assurer, avec les communes concernées, la pérennisation de la maîtrise foncière des chemins utilisés pour les pratiques de randonnée.

■ CONTENU DE LA MESURE

En accord avec les Conseils Généraux de la Drôme (étude 2010 de positionnement stratégique dans le domaine des sports de nature sur le territoire du futur Parc naturel régional des Baronnies Provençales) et des Hautes-Alpes, titulaires de la compétence randonnée, le Parc intervient avec ses partenaires sur les axes suivants :

La randonnée pédestre :

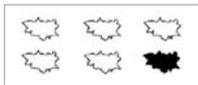
- ▶ Développement d'une itinérance organisée et qualifiée avec les acteurs du territoire : Sentier des Parcs naturels régionaux, Routes de la lavande, hébergements adaptés à l'accueil de randonneurs (ex : « Retrouvance », refuge de moyenne montagne). Actions favorisant la consolidation des itinéraires GR, la valorisation de l'itinéraire GRP « Baronnies Provençales ».
- ▶ Réseau de sentiers pédestres de type PR (pratique journée ou demi-journée) s'appuyant sur des actions interdépartementales d'aménagement et d'entretien en priorité sur les secteurs de Rosans/Rémuzat, Méouge/Séderon/Montbrun-les-Bains.



Carte thématique 4



Grande Randonnée de Pays à requalifier



Carte thématique 6

- ▶ Opérations d'aménagement pour un accueil de qualité du public au départ des sentiers dans le respect de l'environnement naturel des sites et itinéraires de pratique.
- ▶ Opérations de promotion des circuits de randonnée à l'échelle des Baronnies Provençales en partenariat avec les OTSI, la Drôme Provençale, « Buech.com », les CDT de la Drôme et des Hautes-Alpes et les CRT PACA et Rhône-Alpes.
- ▶ Circuits de découverte valorisant les richesses patrimoniales du territoire (autour du goût, de l'histoire, des milieux naturels/faune/flore, de la géologie, des terroirs, des paysages et du bien-être).
- ▶ Actions expérimentales de l'usage des technologies de l'information en collaboration avec les prestataires de la randonnée.

Le vélo et le cyclotourisme :

- ▶ Mise en réseau des itinéraires vélos de la Drôme et des Hautes-Alpes avec les prestataires et les Conseils généraux.
- ▶ Construction d'une offre vélo en partenariat avec des territoires voisins (Ventoux, Lubéron).
- ▶ Valorisation des routes thématiques existantes (Routes de la lavande, Route des Princes d'Orange, etc.) et mise en place de boucles annexes à destination d'une clientèle familiale en partenariat avec les prestataires vélo.
- ▶ Prospection et mise en réseau des établissements « cyclo-familles » le long des itinéraires.
- ▶ Actions expérimentales : étude de faisabilité d'itinéraires « pratiques douces » : vélo, vélo électrique, cyclo/équestre (mesure III.2.3).
- ▶ Projets de découverte des Baronnies Provençales par des circulations douces, telles que vélo routes/voies vertes (mesure III.2.3).

Le Vélo Tout Terrain :

- ▶ Mise en réseau des itinéraires VTT de la Drôme et des Hautes-Alpes en articulation avec les professionnels et structures existantes (Espace Randonnée des Pays du Buëch et Comités Départementaux de Cyclisme et de Cyclotourisme notamment).
- ▶ Boucles d'initiation en collaboration avec les prestataires VTT et sensibilisation des familles à la découverte des Baronnies Provençales.
- ▶ Organisation événementielle autour du VTT et du cyclo sur l'exemple « Buisicyclette-Tran's Baronnies » en lien avec la valorisation des autres sports de nature et des terroirs (marchés de producteurs locaux).

La randonnée équestre :

- ▶ Structuration, mise en réseau et promotion d'un itinéraire équestre interterritorial en collaboration avec le mouvement sportif, les professionnels de l'encadrement de l'équitation, la Drôme à cheval, l'Espace Randonnée des Pays du Buëch, les communautés de communes et les hébergeurs.
- ▶ Actions de qualification et de valorisation de l'accueil en gîtes équestres (démarche qualité hébergements avec mise en place d'équipements adaptés).

Les loisirs motorisés

(compétence départementale – art L.361-2 du Code de l'Environnement) :

- ▶ Conformément à la loi du 3 janvier 1991 - article L.362.1 et suivants du Code de l'Environnement, en vue d'assurer la protection des espaces naturels, la circulation des véhicules terrestres à moteur est interdite dans les espaces naturels en dehors des voies ouvertes à la circulation publique. En application de l'article L.362-2 de ce même code, cette interdiction ne s'applique pas, de manière permanente, aux véhicules utilisés par des missions de service public, ainsi que, sous réserve des dispositions des articles L.2213-4 et L.2215-3 du code général des collectivités territoriales, aux véhicules utilisés à des fins professionnelles ou par les propriétaires ou leurs ayant droit.
- ▶ Le Parc n'a pas vocation à accueillir des manifestations de sports motorisés se déroulant dans les espaces d'intérêt écologique prioritaires.
- ▶ Publication d'un document d'information et de sensibilisation auprès des habitants du territoire, décrivant les impacts des pratiques, les outils mis en œuvre et les responsabilités de chacun.



Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

En accord avec les Conseils Généraux de la Drôme et des Hautes-Alpes, titulaires de la compétence randonnée, le Parc s'engage à :

- ▶ Coordonner et apporter son appui technique à toute action visant à construire une offre de randonnée interterritoriale durable, à l'échelle des Baronnies Provençales et favoriser la mise en réseau des itinéraires en collaboration avec les partenaires de la randonnée.
- ▶ Veiller à la cohérence des aménagements, à la signalétique pour les itinéraires se développant sur le Parc. (mesure II.2.1) (Charte signalétique).
- ▶ Intégrer les offres territoriales dans des offres interterritoriales en élaborant des partenariats avec les territoires voisins autour de la randonnée, notamment par le biais de l'itinérance. Intervenir sur les connexions des sites et des itinéraires avec des sites ou des itinéraires des territoires voisins (Routes de la lavande, projet sentier des Parcs naturels régionaux), en partenariat avec la Grande Traversée des Alpes.
- ▶ Soutenir la conception et la diffusion de documents matérialisant une concertation entre acteurs des sports de nature et de l'environnement (Chartes de bonnes pratiques, codes de bonne conduite, etc.), afin de sensibiliser les pratiquants.
- ▶ Accompagner techniquement les collectivités dans leurs efforts de maîtrise et de gestion de la fréquentation.

En termes de loisirs motorisés, le Parc sollicite l'accord des Départements pour mener une action expérimentale et s'engage à :

- ▶ Dresser un état des lieux des pratiques, de la réglementation et des mesures de police et de gestion mises en œuvre (2018).
- ▶ Organiser la concertation entre les acteurs (élus, associations de pratiquants, agriculteurs, professionnels du tourisme et des sports de nature ainsi que les associations de protection de la Nature).
- ▶ Réaliser, d'ici 2018, et conformément à la loi du 3 janvier 1991 relative à la circulation des véhicules terrestres à moteur, un schéma concerté de la fréquentation des espaces naturels et pastoraux des Baronnies Provençales, afin de conserver des milieux naturels et des paysages de qualité et de permettre une bonne cohabitation entre usagers. Ce schéma aura pour vocation de définir les chemins ouverts et fermés à la circulation, les règles de circulation des véhicules à moteurs sur les voies et chemins de chaque commune.
- ▶ Accompagner techniquement et juridiquement les collectivités :
 - Dans la mise en place d'arrêtés sur des secteurs prioritaires à enjeux (Espaces d'intérêt écologique prioritaires, zones de conflits d'usage de l'espace identifiés).
 - Dans l'instruction des demandes d'autorisation de pratiques de loisirs, d'installations nouvelles ou de manifestations sportives pour lesquelles elles sont sollicitées.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Reconnaître et soutenir, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, le travail mené par le Parc en matière de randonnée.
- ▶ Prendre en compte le schéma concerté des sites et sentiers des Baronnies Provençales.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, la réalisation d'un programme d'actions de développement solidaire et durable des sports de nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne.
- ▶ Etablir en partenariat avec le Parc un programme de communication afin de promouvoir les sports de nature sur le territoire.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, la réalisation d'un programme d'actions de développement solidaire et durable des Activités de Pleine Nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne.

- ▶▶ Inclure le Parc dans les modalités de fonctionnement et la composition des Commissions Départementales des Espaces, Sites et Itinéraires (CDES) découlant de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.
- ▶▶ Consulter le Parc pour simple avis sur tous les projets liés à l'organisation des sports de nature et touristiques sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parc nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux).
- ▶▶ Associer le Parc à leur réflexion sur la mise en œuvre de schémas relatifs à l'organisation des Activités Physiques de Pleine Nature.

Le département de la Drôme s'engage à :

- ▶▶ Le Conseil Général de la Drôme s'engage à contractualiser son mode d'intervention conformément au schéma départemental des sports de nature de la Drôme, qui porte notamment sur trois secteurs prioritaires (Buis-les-Baronnies/Nyons, Rémuzat/la-Motte- Chalancon, Montbrun-Les-Bains/Mévouillon/Séderon).

Le département des Hautes-Alpes s'engage à :

- ▶▶ Associer le Parc à la commission locale de la randonnée du Buëch et au Comité Technique Départemental de la Randonnée dans le cadre de l'élaboration de son Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée.
- ▶▶ Reconnaître l'Espace Randonnée des Pays du Buëch comme interlocuteur privilégié en matière de gestion, animation et promotion des sentiers de randonnée.

Les communautés de communes s'engagent à :

- ▶▶ Associer le Parc à tout projet de développement lié à la randonnée.
- ▶▶ Prendre les dispositions réglementaires nécessaires, en application du schéma concerté des sites et sentiers des Baronnies Provençales.
- ▶▶ Poursuivre le suivi de l'entretien des sentiers sous leur compétence.

Les communes s'engagent à :

- ▶▶ Préciser le tracé des chemins ruraux sur le territoire communal lors des élaborations ou révisions des documents d'urbanisme, du PDIPR, afin de conserver ce patrimoine.
- ▶▶ Associer le Parc à tout programme de rénovation et de développement des chemins ruraux dont elles assurent l'entretien.
- ▶▶ Mettre en œuvre les dispositions réglementaires nécessaires en application du schéma concerté des sites et sentiers des Baronnies Provençales.
- ▶▶ Prendre les dispositions règlementaires nécessaires au titre de l'article L.2213-4 du code général des collectivités territoriales, afin d'interdire la circulation des véhicules à moteur à certaines voies et secteurs de la commune, dont la circulation est de nature à compromettre, soit la tranquillité publique, soit la protection d'espèces animales ou végétales et leurs habitats.

Partenaires associés :

- ▶▶ Fédérations Françaises de Randonnée Pédestre, de Cyclisme, de Cyclotourisme, d'Equitation, de sport automobile et de motocyclisme, DDCS de la Drôme, DDCSPP des Hautes-Alpes, Comités Départementaux de la Randonnée Pédestre de la Drôme et des Hautes-Alpes, Comités Départementaux de Cyclisme et de Cyclotourisme, ONF, ONCFS, Syndicat Mixte Intercommunautaire des Activités de Randonnées (Espace Randonnée des Pays du Buëch), Drôme à cheval, associations locales de randonneurs, Comités Départementaux et Régionaux du Tourisme, OTSI, Comité d'Expansion Touristique et Economique de la Drôme Provençale, « Buech.com », hébergeurs, accompagnateurs en montagne, prestataires de randonnée et associations de protection de la Nature, associations et entreprises d'insertion.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre d'arrêtés communaux pris en application de cette mesure.
- ▶▶ Réseau de sentiers interterritorial identifiant les Baronnies Provençales.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶▶ Evolution de la répartition de la fréquentation sur un itinéraire interdépartementale de randonnées.

II.3.2 Organiser et promouvoir une pratique éco responsable de l'escalade et du vol libre

Les Baronnies Provençales comptent 22 sites d'escalade aménagés (conventionnés FFME) avec près de 1 500 voies équipées, dont deux sites phares de renommée internationale, que sont Orpierre et Buis-les-Baronnies. Cette pratique a été et demeure un support important de découverte et de dynamisation économique du territoire. Mais certains sites subissent des pressions engendrant des problèmes de stationnement, de surpiétinement ou de dégradation du milieu et des falaises (parois verticales, surplombs, vires, fourrés ou boisements à la base des pentes rocheuses, pelouses des crêtes rocheuses). Ces falaises des Baronnies Provençales sont connues pour abriter plusieurs espèces végétales à fort enjeu de conservation. Des actions de conciliation de la pratique avec les périodes de nidification d'oiseaux protégés sont actuellement en place dans certains sites. Ces actions sont appelées à se généraliser sur l'ensemble des sites de pratique du territoire.

L'association du climat méditerranéen et du relief alpin fait également des Baronnies Provençales un lieu propice pour la pratique de sports aériens (parapente et deltaplane), autant pour le vol de performance que le vol plaisir, ce qui explique la présence de plusieurs aires de décollage et d'atterrissage dédiées à cette activité, qui sont gérées par des clubs locaux, dont le site de Châteauneuf-de-Chabre de renommée internationale. Les pratiquants étant très attachés à la relation à la nature, un aménagement des accès aux sites doit être respectueux de l'environnement, et d'une qualité à la hauteur de la réputation des sites.

■ OBJECTIFS

- ▶ Devenir un territoire d'excellence en matière de gestion de l'escalade et du vol libre en poursuivant la structuration de ces filières, en accompagnant le développement de pratiques intégrées à la vie locale, et en garantissant un accueil de qualité dans le respect de l'environnement naturel des sites.

■ CONTENU DE LA MESURE

Escalade :

- ▶ Aménagement et mise en réseau des sites de pratique en vue d'un accueil exemplaire dans le respect de l'environnement naturel (2018).
- ▶ Actions de sensibilisation et d'information conciliant pratique de l'activité et respect des mesures de protection des habitats rupestres, de la faune et de la flore associées.
- ▶ Initiatives innovantes ou expérimentales en vue d'une gestion durable des sites.
- ▶ Structuration de l'offre « initiés » existante et développement d'une offre « famille » avec encadrement.
- ▶ Promotion des sites d'escalade du Parc.

Vol libre :

- ▶ Structuration de l'offre « initiés » existante et développement d'une offre « famille » avec encadrement en fédérant l'ensemble des acteurs et en favorisant la mise en réseau des sites de pratique à l'échelle du Parc.
- ▶ Amélioration de l'accueil du public et démarches de gestions exemplaires dans le respect de l'environnement naturel des sites de pratique (aménagements et rénovation des accès aux sites, sites de lecture du paysage terrestre et aérien (mesure II.2.1)).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir et développer, avec les différents partenaires, des actions visant à sensibiliser à la conservation des milieux rupestres, de la faune et de la flore associées.



Carte thématique 4



Sites majeurs d'escalade à gérer et valoriser



Sites majeurs de vol libre à ménager et promouvoir

- ▶▶ Animer un groupe de travail avec ses partenaires et son Conseil scientifique afin d'élaborer une méthode de suivi de la fréquentation et de ses impacts sur des sites prioritaires.
- ▶▶ Accompagner l'acquisition de panneaux d'information sur les sites, l'édition d'outils pédagogiques, de Chartes de bonnes pratiques, etc.
- ▶▶ Sensibiliser les pratiquants et les professionnels aux principes relatifs à la conservation du patrimoine avifaune, en collaboration avec les acteurs du vol libre.
- ▶▶ Soutenir les initiatives visant à aménager les aires de décollage et d'atterrissage de qualité, afin d'offrir des conditions de pratique optimales et de créer les conditions d'accueil à la hauteur de la réputation des sites dans le respect des milieux naturels.
- ▶▶ Apporter un accompagnement en ingénierie technique aux porteurs de projets liés aux filières vol libre et escalade initiant des démarches de gestion exemplaires et durables.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶▶ Accompagner, dans la limite de ses compétences et de ses moyens, un suivi de fréquentation des sites majeurs d'escalade et de vol libre et apporter une assistance technique aux porteurs de projet initiant des démarches de gestion exemplaires et durables.
- ▶▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, un programme d'actions de développement solidaire et durable des sports de nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne.

Les Régions Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, un programme d'actions de développement solidaire et durable des sports de nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Soutenir, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, un programme d'actions de développement solidaire et durable des sports de nature et du tourisme sportif en milieu rural de montagne.
- ▶▶ Inclure le Parc dans les modalités de fonctionnement et la composition des CDESI découlant de la loi sur le sport du 6 juillet 2000.
- ▶▶ Consulter le Parc, pour simple avis, sur tous projets liés à l'organisation des pratiques d'escalade et de vol libre, sur son territoire (loi 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux Parcs nationaux, aux Parcs naturels marins et aux Parcs naturels régionaux).

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Demander l'avis du Parc lors des projets de création et/ou d'aménagement d'aires de décollage et d'atterrissage de vol libre portés par les différents acteurs publics et privés.
- ▶▶ Associer le Parc à tout projet de développement lié à l'escalade.

Partenaires associés :

- ▶▶ FFME, Fédération Française des Clubs Alpins Français, Conseils Généraux de la Drôme et des Hautes-Alpes, Comités FFME 26 et 05, clubs locaux d'escalade, DDCCS de la Drôme, DDCCSP des Hautes-Alpes, associations de protection de la Nature (notamment LPO, CRAVE, association Vautours en Baronnies), professionnels de l'escalade, FFVL, clubs locaux de vol libre, professionnels de la filière vol libre, OTSI, CDT, CRT.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre de sites de pratique aménagés pour l'accueil du public et la préservation des sites (sites d'escalades, aires de décollage et d'atterrissage, etc.).

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶▶ Evolution de la fréquentation sur les sites d'escalade d'Orpierre et de Buis-les-Baronnies.



II.4

Anticiper et innover en mobilisant des ressources territoriales nouvelles

II.4.1 Adapter l'agriculture aux évolutions climatiques, sociétales et économiques

Au-delà des difficultés et problématiques auxquelles est actuellement confrontée l'agriculture des Baronnies Provençales (orientation II.1), le maintien de cette activité sur le territoire passe par une adaptation aux évolutions climatiques futures, une politique dynamique de maintien du foncier agricole et de transmission des exploitations agricoles, et la mise en œuvre de nouvelles approches sur les services rendus à la collectivité.

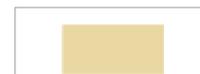
A partir d'une estimation de l'âge des exploitants agricoles (base RGA 2000), on peut estimer à plus de 620 les exploitations au devenir incertain à 10 ans, sur les 1 500 exploitations agricoles professionnelles actuelles, soit plus de 40 % des exploitations du territoire. Si ces chiffres restent des estimations, ils indiquent cependant une tendance lourde qui pose la question de la transmission des exploitations agricoles du territoire sur la durée de la première Charte du Parc. Le maintien du nombre d'agriculteurs suppose une politique volontariste sur la transmission des exploitations, permettant de pallier les départs à la retraite.

D'autre part, l'utilisation et la valorisation des espaces agricoles de pente et des espaces pastoraux de transition entre milieux ouverts et forêts sont les garantes des paysages en mosaïque des Baronnies Provençales. Le pastoralisme joue ainsi un rôle indéniable sur le maintien de paysages, mais aussi sur l'entretien de milieux, notamment face aux risques d'incendies. Cependant, les difficultés d'exploitation sur certains secteurs (zones de pente, éloignement des axes de circulation, manque de desserte) impactent déjà la fermeture des paysages. On observe un abandon des terres les plus difficiles et les moins rentables à exploiter. Les coûts humain (temps) et économique (adaptation du matériel) élevés pour l'exploitation des secteurs de pente et des espaces pastoraux boisés n'est plus aujourd'hui supportable par les seuls agriculteurs. Au-delà de l'accompagnement vers une meilleure valorisation des produits issus de ce territoire, une reconnaissance des services rendus par l'activité agricole au territoire et à la collectivité est indispensable.

Enfin, face aux nouvelles contraintes climatiques et aux questions d'accès à l'eau, l'innovation et l'anticipation pour la recherche de nouvelles variétés et cultures adaptées au territoire, mais aussi pour la réappropriation d'anciens patrimoines (mesure I.3.1), sont au cœur des préoccupations du Parc.

OBJECTIFS

- ▶ Maintenir le nombre d'actifs et les surfaces agricoles sur le territoire. Pour cela mener une animation foncière et une politique volontariste d'installation, de transmission et de reprise des exploitations, afin de pallier les départs à la retraite des chefs d'exploitation du territoire (environ 60 par an).
- ▶ Anticiper les évolutions climatiques à venir pour adapter au mieux les productions agricoles et forestières du territoire et développer de nouvelles productions économiquement et écologiquement viables sur les Baronnies Provençales. Accompagner les exploitations agricoles et forestières dans l'intégration des enjeux énergétiques.
- ▶ Innover pour reconnaître les services rendus à la collectivité par les pratiques pastorales.



Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole



Carte thématique 3

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Expérimentations de veille foncière locale et de dispositifs d'accompagnement (notamment sur les structurations juridiques) des cédants potentiels et des porteurs de projets agricoles pour favoriser l'accès, d'une part au foncier agricole bâti et non bâti, et d'autre part au logement, en lien notamment avec la SAFER, les Chambres d'agriculture, le ou les établissements publics fonciers, les associations (ADASEA, Terres de Liens, etc.) œuvrant dans le domaine (2015 – 2018).
- ▶ Délimitation de zones agricoles protégées (mesure III.1.1) (2018).
- ▶ Animation de comités locaux (élus et exploitants agricoles) pour l'installation d'agriculteurs et dispositif d'accompagnement des cédants pour anticiper au mieux les transmissions des exploitations agricoles (2015 – 2018).
- ▶ Expérimentations de nouvelles cultures permettant de compléter le panier de biens du territoire, de nouvelles pratiques, et de techniques alternatives de culture permettant de s'adapter notamment aux contraintes d'occupation de l'espace et à la faible disponibilité en eau (mesure I.3.3) (2015 – 2018).
- ▶ Etat des lieux des consommations énergétiques des exploitations agricoles et accompagnement à la réalisation de travaux d'amélioration permettant de diminuer ces consommations (mesure III.2.1) (2015).
- ▶ Expérimentations et construction de partenariats entre agriculteurs et collectivités pour conserver une présence humaine associée au pastoralisme, permettant le maintien d'espaces ouverts. Expérimentation des conditions et de la faisabilité de la création d'emplois répondant aux besoins conjoints de l'élevage et du territoire (2015).
- ▶ Actions d'amélioration de la durabilité des élevages pastoraux : mise en œuvre notamment de Mesures Agri-Environnementales (MAE) territoriales reconnaissant l'apport des pratiques pastorales dans la préservation et l'entretien des espaces naturels.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Coordonner la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des cédants pour favoriser la transmission des exploitations agricoles et l'installation de jeunes agriculteurs sur le Parc.
- ▶ Porter des expérimentations pour créer les conditions d'emplois partagés entre les éleveurs et les collectivités (2015).
- ▶ Coordonner la mise en œuvre des dispositifs, notamment des MAE, permettant de reconnaître le rôle de l'activité agricole pour le territoire.

Le Parc participe à :

- ▶ La mise en place d'expérimentations pour de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures adaptées aux contraintes climatiques du territoire (essais techniques, études de marché).
- ▶ Des programmes de recherche, d'échanges et de coopérations pour partager des techniques alternatives de culture permettant de s'adapter notamment aux contraintes d'occupation de l'espace, à la faible disponibilité en eau et faire reconnaître les services rendus par l'agriculture à la collectivité.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions et les départements s'engagent à soutenir un dispositif local d'accompagnement des cédants potentiels pour assurer au mieux l'objectif du maintien du nombre d'agriculteurs sur le Parc.

L'Etat s'engage à :

- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire d'expérimentation de dispositifs (ex. : type MAE) permettant la reconnaissance des services rendus par l'agriculture au territoire.
- ▶ Accompagner et soutenir des démarches innovantes favorisant l'installation de jeunes agriculteurs.

- ▶ Soutenir la réalisation de diagnostics énergétiques dans les exploitations agricoles, et les investissements des agriculteurs assurant une plus grande autonomie énergétique.
- ▶ Accompagner les expérimentations pour de nouvelles pratiques et de nouvelles cultures.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, la mise en œuvre de mesures agro-environnementales adaptées aux rôles joués par le pastoralisme sur le territoire.
- ▶ Accompagner les démarches locales favorisant la transmission des exploitations agricoles et l'installation d'agriculteurs.
- ▶ Soutenir la reconnaissance du rôle joué par la présence humaine associée aux pratiques pastorales (bergers et éleveurs) pour la collectivité (connaissance, relai d'information).

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir les projets en lien avec l'adaptation des exploitations au changement climatique.
- ▶ Favoriser la transmission d'outils de production adaptés aux exigences des nouveaux modes d'exploitation (aménagement fonciers, accessibilité au foncier agricole bâti et non bâti).

Les communautés de communes et communes s'engagent à :

- ▶ Favoriser l'installation d'agriculteurs sur leurs territoires par des politiques d'accueil et d'intégration (animation de comités locaux pour l'installation d'agriculteurs).
- ▶ Transmettre au Parc et aux partenaires les informations liées à la libération de terres agricoles sur leur territoire, dans un objectif d'anticipation des arrêts d'exploitation.
- ▶ Etablir un diagnostic agricole détaillé lors de la création, la révision ou la modification des documents d'urbanisme.
- ▶ Intégrer dans leurs documents de planification et d'urbanisme les dispositions réglementaires permettant de protéger les terres agricoles (délimitation de Zones Agricoles Protégées (mesure III.4.1)).

Partenaires sollicités :

- ▶ Chambres d'agriculture, ADASEA, SAFER, EPF, ADEM, CERPAM, CFPPA, organismes de recherche, syndicats agricoles, et collectivités territoriales.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de projets d'installation agricole ou de transmission d'exploitation accompagnés.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution du nombre d'actifs agricoles.

II.4.2 Redonner une valeur économique au territoire forestier

La forêt recouvre 79 % de la surface des Baronnies Provençales, soit 178 000 hectares de bois. Les 14 forêts domaniales recouvrent 10 % du territoire boisé, les 101 forêts communales 8 %. 82 % du territoire boisé est privé et partagé entre plus de 10 000 propriétaires. Le patrimoine forestier des Baronnies Provençales, bien que mal connu, représente un capital de bois stocké de plus de 7 Mm³. L'exploitation, encore très faible sur le territoire (estimée à environ 5 % de la productivité annuelle des forêts), se fait essentiellement en forêt publique, qui est mieux desservie et dispose de bois de meilleure qualité. Le débouché quasi exclusif des bois des Baronnies Provençales est aujourd'hui la trituration, avec des marchés liés à l'usine de pâte à papier de Tarascon. Pourtant des études prouvent qu'un tri mécanique des bois pourrait permettre une meilleure valorisation des produits issus des forêts des Baronnies Provençales.

Les peuplements de pins noirs arrivant en production, les volumes de bois mobilisables dans les prochaines années vont augmenter. La production de plaquettes forestière pour la filière bois-énergie se développe avec un réseau de producteurs-fournisseurs en cours de structuration, mais cette valorisation demande encore un accompagnement. D'autres débouchés pour les bois, notamment le pin noir, pourraient être envisagés. Cependant, le manque d'entreprises de la première transformation et la mauvaise connaissance des qualités des bois locaux freinent le développement de nouveaux débouchés.



Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière



Carte thématique 2

■ OBJECTIFS

- ▶ Animer et mettre en œuvre le plan d'actions associé à la Charte Forestière de territoire initiée en 2008, notamment sur les aspects de valorisation économique du territoire forestier associée à une gestion durable des espaces forestiers (espace à vocation principale forestière).
- ▶ Structurer la filière bois-énergie (mesure III.2.2) : plan d'approvisionnement territorial, développement de plates-formes de transformation et de stockage de plaquettes forestières.
- ▶ Développer de nouveaux débouchés pour les bois des Baronnies Provençales (requalification des bois pour le sciage, la construction, le Bois Raméal Fragmenté (BRF), etc.).
- ▶ Valoriser la production de bois et développer l'emploi lié à cette filière.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Mise en place d'un plan d'approvisionnement pour la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire qui permette d'accompagner techniquement et juridiquement la mise en place d'outils (voies de desserte des forêts, plate-forme de broyage et de séchage des plaquettes forestières, etc.) (2015).
- ▶ Animation auprès des propriétaires forestiers ; Groupements de propriétaires - producteurs par les structures de la forêt privée.
- ▶ Plans de gestion sylvopastorale justifiant des interventions forestières économiquement non rentables par la synergie avec le développement d'un potentiel pastoral.
- ▶ Caractérisation mécanique et tri des bois des Baronnies Provençales.
- ▶ Actions de valorisation et de promotion des bois locaux (pin noir d'Autriche) et bois des Alpes pour leur usage dans la construction (promotion, évènementiel sur le bois local dans l'éco-construction, sensibilisation des élus et des professionnels).
- ▶ Soutien à l'installation et au développement d'entreprises de travaux forestiers, de 1^{ère} et 2^{nde} transformation.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Structurer l'approvisionnement en bois-plaquettes, en étudiant les ressources disponibles et en accompagnant les porteurs de projet (agriculteurs, entreprises forestières) pour le développement d'un maillage d'entreprises sur le territoire du Parc.

- ▶ Soutenir l'expérimentation de nouveaux modes d'organisation de la mobilisation et du tri des bois pour valoriser les différents niveaux de qualité.
- ▶ Communiquer sur l'intérêt de l'exploitation raisonnée du bois.

Le Parc participe :

- ▶ Au développement de projets expérimentaux avec les entreprises de 1^{ère} et 2^{ème} transformation pour augmenter les volumes de bois valorisés localement (scierie mobile, test sur l'utilisation de bois locaux en construction, etc.).
- ▶ A la mise en place d'évènements autour de l'éco-construction et plus précisément de la valorisation des bois locaux (mesure II.4.3).

■ ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Relayer les démarches de promotion et de valorisation des bois locaux.
- ▶ Informer le Parc des entreprises existantes ou en projet sollicitant des financements publics.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Participer à la mise en place d'un plan d'approvisionnement pour la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire.
- ▶ Soutenir le développement d'un réseau d'entreprises de travaux forestiers, de 1^{ère} et 2^{ème} transformation.
- ▶ Soutenir les démarches expérimentales permettant de développer de nouveaux débouchés pour les bois du territoire.

Les départements de la Drôme des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir toutes les initiatives permettant une meilleure valorisation de la ressource forestière locale.
- ▶ Coordonner une réflexion interdépartementale pour une mutualisation des moyens mis en œuvre localement sur le territoire.
- ▶ Accompagner le regroupement de la profession et soutenir le développement des entreprises de travaux forestiers, de 1^{ère} et 2^{ème} transformation.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Participer à la mise en place d'un plan d'approvisionnement pour la structuration de la filière bois-énergie sur le territoire.
- ▶ Favoriser la création et le développement d'entreprises liées à l'activité du bois, en cohérence avec une organisation territoriale évitant les concurrences locales.
- ▶ Informer le Parc des projets de valorisation des bois existants sur leur territoire.

Partenaires sollicités :

- ▶ Réseau alpin de la forêt de montagne, associations des communes forestières, Chambres d'agriculture, collectivités territoriales, CRPF, FIBOIS, ONF, coopératives forestières, regroupement des entrepreneurs forestiers, etc.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Elaboration d'un plan d'approvisionnement en bois-énergie sur le territoire permettant d'organiser la filière bois-énergie.
- ▶ Nombre de plateformes de production et de stockage de bois-énergie constituées.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution du volume de plaquettes forestières produit et valorisé sur le territoire.
- ▶ Evolution du volume de bois d'œuvre mobilisé.

II.4.3 Viser l'excellence des savoir-faire pour un habitat écologiquement performant et socialement accessible

Chaque ville, chaque village des Baronnies Provençales est marqué par un héritage patrimonial bâti et paysager commun, à la convergence des influences alpines et provençales.

Répondre aux besoins de logements, aux attentes esthétiques, éthiques et économiques des habitants, en veillant à préserver le caractère et la qualité patrimoniale du territoire, représente un enjeu majeur pour les prochaines décennies, tant dans la rénovation du bâti existant que dans le développement de nouvelles constructions.

Il existe sur le territoire des savoir-faire architecturaux et artisanaux ainsi que des compétences émergentes reconnues dans l'utilisation de matériaux locaux, tels que la paille de lavande, la balle d'épeautre, le grignon d'olive, les plaquettes de bois, etc. La valorisation de ces ressources locales, principalement des sous-produits de l'agriculture locale, peut permettre le développement de nouvelles filières d'éco-matériaux.

Le développement d'un artisanat local à même de proposer un habitat écologiquement performant, socialement accessible et s'intégrant aux richesses patrimoniales héritées, suppose une mobilisation conjointe des professionnels et des collectivités.

■ OBJECTIFS

- ▶ Promouvoir une architecture et une construction contemporaines s'inscrivant dans l'héritage patrimonial et paysager des Baronnies Provençales et s'adaptant aux contraintes réglementaires, aux exigences d'efficacité énergétique, tout en restant dans des coûts accessibles aux populations des Baronnies Provençales (mesure III.1.3).
- ▶ Valoriser les ressources locales dans la composition d'éco-matériaux, soutenir leur certification technique et leur utilisation dans les opérations de rénovation ou de construction.
- ▶ Soutenir le développement de filières locales d'éco-matériaux (ex : paille de lavande), d'entreprises, d'emplois et de savoir-faire associés à l'éco-construction.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Diffusion, auprès des candidats à la construction, de documents de bons conseils et de fiches techniques élaborées, en matière d'intégration architecturale paysagère, de bâti éco-conçu et de mise en valeur de caractéristiques identitaires (2015 – 2018).
- ▶ Certification technique d'éco-matériaux (ex. : isolant en paille de lavande).
- ▶ Actions de valorisation et de promotion des bois locaux et des plantations existantes (ex. : Pin noir d'Autriche, Pin sylvestre) pour leur utilisation dans la construction (mesure II.4.2).
- ▶ Mise en réseau et sensibilisation des architectes, des artisans et des négociants en matériaux aux éco-matériaux, particulièrement ceux valorisant une ressource territoriale (2015).
- ▶ Organisation d'événements structurants (salons, séminaires, campagnes médiatiques, etc.) de promotion et de sensibilisation à l'éco-construction et aux éco-matériaux (2015).
- ▶ Production et diffusion d'un annuaire des professionnels de l'éco-construction (2018).
- ▶ Espace d'information et forum internet dédié à la filière (2018).
- ▶ Production et diffusion de films et d'ouvrages techniques de promotion de l'éco-construction et des éco-matériaux (2015 – 2018).
- ▶ Accompagnement, promotion et transfert de projets exemplaires d'éco-quartiers, ou d'éco-hameaux (mesure III.1.3).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Développer avec ses partenaires des actions de sensibilisation des habitants et des élus à la préservation de l'identité architecturale et au développement d'une architecture contemporaine de qualité.

- ▶▶ Promouvoir l'éco-construction et les éco-matériaux.
- ▶▶ Solliciter des financements permettant de mettre en œuvre des projets collectifs autour de l'éco-construction, portés par les collectivités, les organismes professionnels et les associations locales.
- ▶▶ Appliquer à son propre fonctionnement les préconisations de la Charte en matière d'éco-construction.

Le Parc participe :

- ▶▶ Aux travaux des réseaux sur l'habitat et l'éco-construction, animés par la Fédération des Parcs, les Départements, les Régions, l'Etat, ou d'autres partenaires intéressés au développement des projets ou filières dans les Baronnie Provençales.
- ▶▶ A l'organisation de formations sur les éco-pratiques et les éco-matériaux sur le territoire.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶▶ Informer le Parc de tous les projets et études relatifs à l'éco-construction et associer le Parc au suivi de ces dossiers et lui en restituer les résultats.
- ▶▶ Favoriser la réalisation d'opérations expérimentales ou exemplaires.
- ▶▶ Soutenir les démarches collectives de certification d'éco-matériaux.
- ▶▶ Participer à la diffusion, auprès des candidats à la construction, de documents de bons conseils et de fiches techniques élaborés, en matière d'intégration architecturale paysagère, de bâti éco-conçu et de mise en valeur de caractéristiques identitaires.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Informer le Parc de tous les projets et études relatifs à l'éco-construction et associer le Parc au suivi de ces dossiers et lui en restituer les résultats.
- ▶▶ Soutenir la mise en place d'actions de sensibilisation, de formation et d'évènements promotionnels relatifs à l'éco-construction.
- ▶▶ Soutenir les démarches collectives de certification d'éco-matériaux.
- ▶▶ Conditionner leurs aides aux parcs privés publics au respect de cette politique.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Informer le Parc des projets relatifs à l'éco-construction.
- ▶▶ Intégrer dans leur document d'urbanisme les dispositions réglementaires nécessaires à cette politique.

Partenaires associés :

- ▶▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, CAUE, ADIL, Architectes des Bâtiments de France, bailleurs sociaux, Chambres consulaires, Fédérations des entreprises du BTP, CAPEB, ONF, Fibois, association des communes forestières, CRPF, CEDER, comité d'expansion Drac-Buëch-Durance, Conseils de l'ordre des architectes.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Salons professionnels organisés sur le territoire du Parc.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre de projets relatifs à l'éco-construction mis en œuvre.
- ▶▶ Evolution du nombre des professionnels de l'éco-construction.

II.4.4 Accueillir de nouveaux actifs en facilitant la pluriactivité, le développement du télétravail et des services en ligne

Le cœur des Baronnies Provençales souffre d'un vieillissement et d'une dévitalisation qu'il est indispensable d'endiguer. L'enclavement géographique, la cessation d'activité d'entreprises importantes, l'évolution de l'agriculture, le déficit de services à la population, l'éloignement de plus en plus grand des services publics, limitent les possibilités d'accueil de nouveaux actifs.

Devant cette conjoncture économique et sociale générale, le territoire n'a guère d'autre alternative aujourd'hui que d'être innovant pour accueillir de nouveaux actifs et maintenir, voire développer, des services à la population, aux collectivités et aux entreprises sur le territoire.

L'attractivité résidentielle des Baronnies Provençales, la pluriactivité très développée, les changements induits par la révolution numérique (potentiel et développement du télétravail, e-services, etc.), le déploiement de la fibre optique (partie drômoise du Parc), initié et réalisé par le Syndicat Ardèche Drôme Numérique, permettent d'explorer de nouveaux gisements d'emplois (télétravail) et de nouveaux services réduisant les contraintes de la vie en milieu rural.

■ OBJECTIFS

- ▶ Accompagner et accueillir de nouveaux actifs dans le cœur des Baronnies Provençales.
- ▶ Faire du Parc un territoire numérique pilote à partir notamment du déploiement de la fibre optique sur la Drôme et de son développement prévu dans le Val de Durance.
- ▶ Préparer et faciliter le développement du télétravail.
- ▶ Développer des points d'accès innovants aux services publics en milieu rural de montagne (mesure III.4.3).
- ▶ Valoriser la plurifonctionnalité du milieu rural en reconnaissant les pluriactifs choisissant de cumuler des activités soient agricoles, touristiques, commerciales, artisanales, éducatives, etc.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Actions de sensibilisation et de formation sur le télétravail et la pluriactivité auprès des élus et des acteurs économiques : création, dans le cadre du site Internet du Parc, d'une @lettre d'information et d'un forum sur le télétravail, la pluriactivité et les téléactivités favorisant la mise en réseau des télétravailleurs et pluriactifs (2015 – 2018).
- ▶ Recherche de partenariats avec des grandes entreprises favorisant l'accueil de télétravailleurs dans le territoire (2018).
- ▶ Création et expérimentation de télécentres, espaces de télétravail et de téléactivités, plateformes informatiques collaboratives et relais de services publics disposant d'espaces conviviaux, d'un service d'accueil, de bureaux privatifs partagés avec un accès Internet haut débit, d'un espace dédié à la visio conférence, etc. (2015 – 2018).
- ▶ Répartition de l'offre de services (services publics en ligne, formations à distances) en satellite des télécentres en s'appuyant sur un réseau d'espaces publics internet ouverts.
- ▶ Actions de promotion et de valorisation d'expériences pouvant concourir à l'attractivité du Parc pour tout télétravailleur pluriactif choisissant de cumuler des activités, qu'elles soient agricoles, touristiques, commerciales, artisanales, éducatives, etc.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Soutenir les projets de création et d'expérimentation de télécentres, d'espaces de télétravail et de téléactivités polyvalents, en phase avec les objectifs de la Charte.



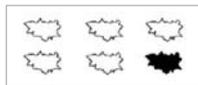
Aménager et fédérer les pôles principaux



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services



Soutenir l'aménagement des Pôles de proximité



Carte thématique 6

- ▶▶ Créer, dans le cadre du site Internet du Parc, une @lettre d'information et un forum sur le télétravail, la pluriactivité et les téléactivités.
- ▶▶ Animer un groupe permanent de suivi et de pilotage du développement du télétravail.
- ▶▶ S'appuyer sur les Espaces Publics Internet pour mettre en place des sessions de formation aux outils permettant le travail à domicile et l'usage de télé-procédures ou télé-services.
- ▶▶ Expérimenter et appliquer à son propre fonctionnement le télétravail et le travail collaboratif aux moyens des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Accompagner le Parc et les communautés de communes dans leurs missions et projets d'expérimentation en matière de services à la population sur le territoire.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Développer en cohérence avec le Parc et les Pays, dans le respect de leur compétence et dans la limite de leurs possibilités budgétaires, une politique innovante de services à la population faisant usages des nouvelles technologies.

Partenaires associés :

- ▶▶ Syndicat Ardèche Drôme Numérique, Pôle Numérique 26, Pays Une Autre Provence, Pays Sisteronais-Buëch, Chambres consulaires, Espaces Publics Internet, Maison de l'emploi 05, Réseau National des Télécentres.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre de projets de télécentres, espaces de télétravail et téléactivités accompagnés.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶▶ Evolution du nombre estimé de télétravailleurs.

II.4.5 Promouvoir une économie de l'éducation et de la formation à l'environnement et au développement durable

L'éducation à l'environnement et au territoire est l'une des cinq missions des Parcs naturels régionaux. Elle s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire qui associe l'ensemble de la population à des objectifs partagés. Compte tenu de son importance, cette mission a été reprise dans un grand nombre de mesures dans le cadre d'actions sectorielles (sur la préservation de la nature ordinaire et la fonctionnalité des milieux (mesures I.1.3 et I.1.4), sur l'eau (mesure I.3.2), sur les patrimoines paysagers (mesure I.4.2), sur le développement d'un tourisme durable (mesure II.2.2)). Elle requiert également la mise en place d'une structuration spécifique, destinée à faire de l'éducation à l'environnement et au territoire, un outil au service de la préservation des patrimoines, et en premier lieu des espaces ordinaires des Baronnies Provençales et des patrimoines culturels vernaculaires, associés aux usages du territoire. L'intérêt de ces derniers relève en effet de bonnes pratiques partagées par l'ensemble de la population.

Par ailleurs, il convient d'inscrire l'éducation à l'environnement et au territoire, dans une approche plus large destinée à répondre aux enjeux environnementaux qui se posent localement, mais aussi de façon globale (réchauffement climatique, préservation des ressources naturelles, etc.).

Les Baronnies Provençales sont, à ce titre, une région exemplaire pour évaluer, dans le cadre de la nature ordinaire, la richesse, et souvent la complémentarité, des activités humaines et des patrimoines naturels et culturels. Le secteur de l'éducation au territoire et à l'environnement peut donc s'appuyer sur cette richesse pour se structurer, afin de développer une véritable économie de l'éducation à l'environnement et au territoire, dans le cadre d'une approche économique alternative, fondée sur le développement du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

■ OBJECTIFS

- ▶ Faire du Parc un territoire de référence dans le domaine de l'éducation à l'environnement et au territoire.
- ▶ Structurer l'offre d'actions et de formations, afin de favoriser la prise en compte, par la population, des enjeux en matière de développement durable, de préservation des patrimoines naturels et culturels et culture du risque naturel.
- ▶ Développer une économie sociale et solidaire fondée sur la diffusion de connaissances, la recherche, l'expérimentation et le transfert de projets en espace rural de montagne.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Création et animation d'un réseau d'acteurs du territoire concernés par les enjeux d'éducation à l'environnement et au territoire en mettant en place des outils de connaissance et de vulgarisation communs (formations, réunions, etc.) (2015).
- ▶ Programmes d'actions, dans le cadre d'une pédagogie de projet (soutien à la création d'éco-écoles (label international placé sous le haut patronage du Ministère de l'Éducation Nationale), programmes d'actions annuels ou pluriannuels, création de « classes Parc », etc.), en direction des jeunes, lors du temps scolaire ou des loisirs, intégrant la préservation de l'environnement et son articulation avec les activités économiques et la vie sociale sur le Parc. Elle doit permettre l'acquisition de connaissances par les enfants eux-mêmes et l'apprentissage de gestes respectueux de l'environnement (2018).
- ▶ Structuration professionnelle du secteur de l'éducation à l'environnement et au territoire en accompagnant, notamment dans le cadre de projets du secteur de l'économie sociale et solidaire, la création et la modernisation d'équipements et d'institutions spécialisés dans l'éducation à l'environnement et au territoire (CPIE, Centres de séjours, associations) dans le cadre d'un schéma territorial des équipements d'accueil et de séjours éducatifs intégrant



Comptoirs du Parc à référencer



Site d'observation et d'information sur les vautours



Ferme expérimentale de Mévouillon

- notamment les comptoirs du Parc, la Maison des Vautours, la ferme expérimentale de Mévouillon (plan de Parc), la Maison des plantes, les espaces d'accueil associés à des ENS.
- ▶ Création de cycles de formations (initiale ou continue) sur la reconnaissance et la valorisation des ressources des Baronnies Provençales, dans le domaine des patrimoines naturels et culturels et des risques naturels (mesure I.1.4) (2018).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Créer et animer une commission pédagogique destinée à définir les orientations et les programmes d'actions dans le domaine de l'éducation au territoire.
- ▶ Coordonner les dispositifs d'éducation à l'environnement et au territoire (programmes de recherche et d'éducation, volet C des contrats de rivière, développement d'un tourisme durable, préservation de la nature ordinaire, réduction et tri des déchets, etc.).
- ▶ Animer des programmes d'actions pour les enfants (temps scolaire, loisirs) et les adultes (loisirs, formation continue et professionnelle), sur le territoire du Parc et dans les villes-portes.
- ▶ Elaborer un schéma territorial des équipements d'accueil et de séjour éducatifs (besoins en investissements et cadre d'un financement contractuel).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Participer à l'accompagnement pédagogique d'actions d'éducation à l'environnement et au territoire par le concours des deux Equipes Mobiles Académiques de Liaison et d'Animation (EMALA du Buëch et des Baronnies) en faveur des écoles rurales isolées.
- ▶ Soutenir la mise en démarche de développement durable des établissements du Parc et la création de classes Parc.
- ▶ Relayer l'information et la communication du Parc.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Reconnaître le Parc comme coordonnateur des actions d'éducation au territoire et à l'environnement sur son territoire et à soutenir les actions proposées par celui-ci.
- ▶ Soutenir, en fonction de leurs politiques et de leurs moyens, la mise en place de contrats locaux de développement de l'économie sociale et solidaire.
- ▶ Participer à l'élaboration du schéma territorial des équipements d'accueil et de séjour éducatifs et à la modernisation des équipements.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Reconnaître le Parc comme coordonnateur des actions d'éducation au territoire et à l'environnement sur son territoire.
- ▶ Associer le Parc aux actions d'animation et de sensibilisation au sein des Espaces Naturels Sensibles de son territoire.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Participer, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, à la prise en charge des déplacements des écoles pour des actions d'éducation à l'environnement et au territoire.
- ▶ Relayer l'information et la communication du Parc.

Partenaires associés :

- ▶ Associations et professionnels de l'éducation et de sensibilisation à l'environnement et au territoire, centres d'accueil et de séjour du territoire, écoles, EMALA, associations de protection de la Nature, syndicats de rivière, Chambres consulaires.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Création du réseau des acteurs du secteur de l'éducation.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre d'enfants accueillis autour d'animations pédagogiques coordonnées par le Parc.
- ▶ Nombre de demi-journées d'animation par thèmes abordés.
- ▶ Nombre d'emplois maintenus ou créés dans le secteur de l'éducation et de la formation à l'environnement.

ambition 3

Concevoir un aménagement cohérent, solidaire et durable des Baronnies Provençales



L'éloignement et le cloisonnement géographiques ont laissé les Baronnies Provençales en marge des dynamiques de développement et d'aménagement des vallées de la Durance et du Rhône. Le renforcement des solidarités territoriales entre les marches et le cœur du territoire conditionne l'équilibre du projet de Parc. Cette cohésion est indispensable à la mobilisation de ressources pour accompagner un modèle d'aménagement fédérateur, qui permet d'intégrer aux patrimoines et cultures hérités, l'innovation architecturale, énergétique et sociale, et d'irriguer le territoire par des services essentiels à sa vitalité et à sa vocation solidaire.

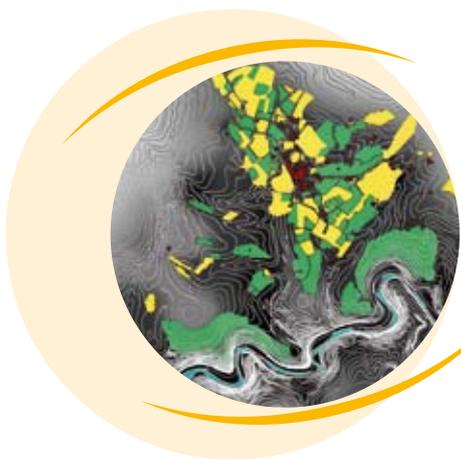
Cette ambition est organisée autour de quatre orientations :

III.1 *Préparer et accompagner un urbanisme rural durable*

III.2 *Impulser et développer une politique énergétique territorialisée*

III.3 *Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès*

III.4 *Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales*



Préparer et accompagner un urbanisme rural durable

III.1.1 Accompagner le développement d'un urbanisme rural en maîtrisant la consommation foncière

Les Baronnies Provençales, après avoir subi une lente désertification du début du XIX^e siècle aux années 1975 (seuil de 30 700 habitants), retrouvent aujourd'hui une nouvelle attractivité résidentielle (avec près de 40 000 habitants) marquée par l'apport migratoire de retraités et d'actifs. Profondément rural (0,4 % des terres artificialisées contre 3,8 % pour la France), marqué par l'absence de ville centre, le territoire a une dynamique démographique élevée sur ses marches (basses vallées de l'Eygues, de l'Ouvèze et du Buëch) et une attractivité modérée en son cœur (24 % de la population) dont le vieillissement est préoccupant.

La densité moyenne de la population passée de 15,4 habitants au km² en 1999 à 16,4 en 2006, est l'une des plus faibles des espaces ruraux français. Toutefois, elle varie considérablement entre les marches du territoire où elle dépasse 140 habitants au km² (Nyons, Laragne-Montéglin), et le cœur des Baronnies Provençales, où elle est inférieure à 10 habitants au km².

Dix bassins de vie témoignent tout à la fois de l'importance des voies de communication et de leur dépendance vis-à-vis d'influences extérieures (la marche est : seuil du territoire connectée à la vallée de la Durance ; la marche ouest : seuil connecté à la vallée du Rhône).

Six aires d'emplois (Nyons, Laragne-Montéglin, Dieulefit, Valréas, Vaison-la-Romaine et Sisteron) exercent une influence majeure sur le territoire. Cette structuration est complétée par des pôles internes au territoire (Buis-les-Baronnies, Serres), ou extérieurs (Veynes, Sault). Des pôles d'activités et de services à consolider (Taulignan, La Motte Chalancon, Rémuzat, Rosans, Orpierre, Ribiers, Séderon, Montbrun-les-Bains, Sainte-Jalle, Mollans-sur-Ouvèze) offrent des capacités ou des opportunités d'attraction.

Au-delà des bourgs qui caractérisent les bassins de vie et polarisent les échanges économiques, les communes du territoire sont attractives par la qualité de leur cadre de vie de type provençal et la diversité de leurs patrimoines (paysage de pentes anciennement vécu, valorisé et aménagé, espaces de sociabilité particuliers (places, rues)). On y trouve des villages sommitaux, sentinelles du paysage, des villages de versant, à mi pente au cœur, ou dominants des espaces agricoles ou des villages de vallées dans des espaces contraints en bord de rivières ou de routes.

La construction neuve, largement tournée vers un habitat individuel consommateur d'espace, peut conduire à un mitage du territoire, détériorant les paysages, qui sont partie intégrante du patrimoine des Baronnies Provençales.

Les possibilités de construction sont à la fois essentielles pour le maintien ou le regain de dynamisme des populations locales, et rares, compte tenu de la pénurie des terrains viabilisables (exposés aux risques naturels, réservés aux activités agricoles et forestières, préservés au titre du paysage ou du respect des zones naturelles).

La fragilité des Baronnies Provençales, territoire de massif et d'interface, les contraintes liées à la gestion de l'eau (mesure I.3.1) et aux déplacements (mesure III.2.3), les dynamiques démographiques contrastées, l'importance du parc de résidences secondaires invitent les élus locaux à s'engager dans des démarches d'urbanisme leur permettant d'accompagner le développement de leur commune tout en préservant son environnement et son attractivité résidentielle.

La préservation du paysage et des terres à vocation agricole, le respect des zones naturelles, la localisation des zones d'activité et d'habitat, la nature des constructions peuvent être réglementées, selon leurs compétences, par les municipalités dans le cadre des documents d'urbanismes (PLU, POS, cartes communales), par des groupements de communes ou des Syndicats Mixtes pour les SCOT. 116 des 130 communes des Baronnies Provençales sont soumises à la loi montagne, 13 disposent en 2010 d'un PLU et 24 d'un POS, mais ces documents d'urbanisme concernent 70 % des habitants. Une gestion partagée et économe de l'espace s'impose donc et passe par une bonne planification du foncier et de l'urbanisme sur les marches (zones de transition) et dans le cœur des Baronnies Provençales.

■ OBJECTIFS

- ▶ Développer des formes urbaines denses, proches des tissus traditionnels et dans des proportions qui respectent un développement raisonné du territoire.
- ▶ Favoriser la création et la révision de documents communaux ou intercommunaux de planification et d'urbanisme qui intègrent, sur l'ensemble du territoire, les objectifs suivants :
 - La préservation de la qualité des milieux ordinaires et remarquables ainsi que leurs fonctionnalités (mesures I.1.2, I.1.3 et I.1.4).
 - La préservation des surfaces agricoles cultivées (zonage, acquisitions foncières dans le cadre de Zones Agricoles Protégées (mesures II.1.1 et II.4.1)).
 - La prise en compte des risques naturels (feux, inondations, éboulements) (mesure I.3.2).
 - La gestion qualitative et quantitative de l'eau (sources, alimentation en eau potable, nouveaux usages des patrimoines (canaux, sources) et besoins économiques) (orientation I.3, mesures I.4.2 et I.4.3).
 - La production territoriale d'énergie renouvelable nécessaire à la satisfaction des besoins en chaleur, individuels et collectifs (mesure III.2.2).
 - La qualité architecturale et énergétique (objectif niveau énergie zéro) des nouveaux bâtiments publics ou économiques, la sensibilisation et l'appropriation de cette qualité par les particuliers, la réappropriation et la valorisation de l'espace public.
 - La valorisation des pentes, des terrasses, des jardins et des vergers anciens (orientation I.4).
 - La limitation de l'artificialisation des sols et la banalisation des paysages (mesures III.1.3 et III.4.2).
- ▶ Prendre en compte des préconisations spécifiquement adaptées aux enjeux du cœur des Baronnies Provençales et des marches est et ouest du territoire :
 - Cœur des Baronnies Provençales :
 - . Densification des bourgs et hameaux, extension en continuité de l'existant.
 - . Préservation des silhouettes et des caractères paysagers des villages.
 - . Développement préférentiel d'éco quartiers de versants (projet d'aménagement urbain visant à intégrer des objectifs de qualité environnementale et s'insérant harmonieusement dans le cadre paysager et patrimonial) (mesures II.4.3 et III.2.2).
 - Marches est et ouest :
 - . Sensibiliser et accompagner les élus et acteurs du territoire confrontés aux enjeux de la périurbanisation et aux menaces d'artificialisation des sols et de banalisation des paysages.
 - . Préserver la vocation agricole des terres cultivées, la gestion de l'eau, la préservation des fonctionnalités écologiques, des patrimoines naturels, culturels et paysagers. L'intégration et la mobilisation des ressources renouvelables sont prises en compte dans l'accompagnement des dynamiques résidentielles, en application des mesures de la Charte.
 - . Maîtriser l'étalement urbain en privilégiant la densification de l'habitat et la mixité des fonctions urbaines.
 - . Développer un habitat intermédiaire entre l'habitat individuel et collectif.
- ▶ Viser à une mise en cohérence du territoire pouvant conduire à l'élaboration d'un SCOT.



Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des Marches / Cœur des Baronnies Provençales



Espaces patrimoniaux
et paysagers à préserver
et à valoriser

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Apporter son expertise et animer des concertations intercommunales aboutissant à des chartes paysagères sur les secteurs de Nyons, de Buis-les Baronnies et la vallée du Buëch (mesure III.4.2). Ces chartes paysagères, documents de référence de niveau PADD, comprennent l'analyse des enjeux paysagers à une échelle supra-communale ainsi que des préconisations partagées traduisant les orientations de la Charte du Parc.
- ▶ Promouvoir la Charte départementale de la Drôme de prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme auprès des élus locaux.
- ▶ Porter et animer la réalisation de diagnostics environnemental, patrimonial et paysager (programme « patrimoines et diversité » (mesures I.1.3, I.4.1, III.4.2)), ayant vocation à être pris en compte dans la création ou la révision de documents d'urbanisme. Solliciter à cet effet le concours des organismes techniques partenaires (intercommunalités, Chambres consulaires, ADEM, ADASEA, organismes forestiers, CAUE, etc.) pour leurs expertises.
- ▶ Réaliser en amont de toute procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme communal un porter à connaissance, rassemblant notamment :
 - Un inventaire des milieux ordinaires (mesure I.1.3) et des patrimoines communaux (mesure I.4.1).
 - Des recommandations paysagères (mesure III.4.2), ainsi que les orientations de la Charte traduite localement.
- ▶ Assurer un suivi des documents d'urbanisme communaux.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Veiller au respect de la compatibilité des documents d'urbanisme avec les orientations de la Charte.
- ▶ Participer à la création des outils de sensibilisation à destination des élus et relayer les informations auprès des communes.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Associer le Parc à la conception et la mise en œuvre de leurs politiques foncières.
- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire privilégié d'intervention à caractère expérimental pour la mise en œuvre de leurs politiques d'aménagement des bourgs et villages ruraux (Programme régional d'Aménagement Solidaire de la région PACA).

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Appuyer le discours porté par le Parc dans leur avis donné en tant que Personnalité Publique Associée.

Le département de la Drôme s'engage à :

- ▶ Accompagner les communes dans le cadre des Approches Environnementales de l'Urbanisme du CAUE de la Drôme.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Intégrer les orientations de la Charte lors de la création ou de la révision d'un document d'urbanisme.
- ▶ Associer le Parc en amont de leur démarche, et prendre appui sur les analyses, les outils de référence (ex : chartes paysagères) et les porter à connaissance proposés par le Parc.

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, Chambres consulaires, Etablissements Publics Fonciers Régionaux, SAFER, ADEM, ADASEA, organismes forestiers, CAUE 05 et 26.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de diagnostics environnemental, patrimonial et paysager réalisés.
- ▶ Nombre de porter à connaissance (inventaire et recommandations paysagères) réalisés aux bénéfiques des communes.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Nombre de documents communaux ou intercommunaux de planification et d'urbanisme intégrant les recommandations paysagères.

III.1.2 Favoriser des projets d'aménagements cohérents et solidaires

Les Baronnies Provençales regroupent 130 bourgs et villages. Les pôles d'emplois et de services se concentrent autour de communes de plus de 1 000 habitants (population 2006) sur les marches est (Laragne-Montéglin et Serres) et ouest (Nyons et Buis-les-Baronnies) et autour de villes-portes du territoire qui exercent leur influence (Dieulefit, Montélimar, Grignan, Valréas, Vaison-la-Romaine, Sisteron et Veynes). Le cœur du territoire est composé d'un ensemble de communes à vocation principalement résidentielles, dotées d'un patrimoine naturel et culturel bien préservé. Ces communes accueillent non seulement des retraités, mais aussi des actifs préférant payer le prix de déplacements quotidiens pour pouvoir bénéficier d'un cadre de vie de qualité. Si 62 communes de moins de 100 habitants ne disposent d'aucun service, quelques communes (pôles d'activités et de services et pôles de proximité) en proposant une certaine concentration de services de proximité, assurent un aménagement cohérent du territoire. Ces communes dont la vocation est de structurer le cœur du territoire sont confrontées à un vieillissement de leur population. Elles doivent être tout particulièrement accompagnées afin de préserver leur attractivité et atteindre ainsi un seuil de population et de services leur permettant de jouer un rôle majeur au regard des perspectives de développement et des besoins du territoire.

■ OBJECTIFS

- ▶ Assurer un aménagement équilibré du territoire, en confortant un réseau de bourgs et villages ruraux structurants et attractifs, par la mobilisation de dispositifs d'accompagnement des investissements.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Développement et aménagement d'espaces de services (mesures II.4.4 et III.4.3), dans les bourgs centres structurant le cœur des Baronnies Provençales (pôles d'activités et de services).
- ▶ Amélioration et intégration paysagères et environnementales des bâtiments d'exploitations agricoles et des zones d'activités artisanales et touristiques (mesure I.1.4).
- ▶ Actions favorisant le maintien dans les villages des derniers commerces du genre.
- ▶ Application de la réglementation de la publicité et mise en place de signalétiques (mesure III.4.2) (2015 – 2018).
- ▶ Opérations de qualification et d'aménagements des entrées de bourgs, des places de villages, de l'éclairage public (mesures II.2.1, III.2.1 et III.4.2), réhabilitation des patrimoines hydrauliques, canalisation des eaux excédentaires, systèmes innovants d'assainissement (mesure I.3.1).
- ▶ Accompagnement et soutien à la contractualisation de démarches globales exemplaires d'aménagement des bourgs et villages ruraux (pôles d'activités et de services et pôles de proximité) (mesures III.1.1 et III.4.2, orientations I.3 et III.2).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Initier, réaliser ou faire réaliser des diagnostics paysagers et environnementaux sur les zones d'activités du Parc.
- ▶ Accompagner les entreprises désirant améliorer leur performance environnementale, les projets d'entreprises valorisant les ressources du territoire dans le cadre du développement durable et accompagner les collectivités dans leurs projets d'intégration paysagère et environnementale de leur zone d'activités.
- ▶ Initier, soutenir et accompagner les communautés de communes ou porter, à leur demande, des programmes exemplaires d'aménagement des bourgs et villages ruraux.



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services



Soutenir l'aménagement des Pôles de proximité



Zones urbaines et d'activités à enjeux d'aménagement

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Reconnaître le Parc comme interlocuteur privilégié de la mise en cohérence des politiques et opérations d'aménagement du territoire à l'échelle du Parc (Programme régional d'Aménagement Solidaire de la région PACA).
- ▶▶ Apporter leur appui aux projets locaux qui y contribuent.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Informer et associer le Parc de leurs projets de développement de zones d'activité.
- ▶▶ Informer et associer le Parc de leurs projets d'aménagements des entrées de bourgs, des places de villages, de l'éclairage public, de réhabilitation des patrimoines hydrauliques, de canalisation des eaux excédentaires et de projets d'assainissement.

Partenaires associés :

- ▶▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais Buëch, Chambres consulaires, CAUE 05 et 26, FDE 05, Energie SDED 26.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶▶ Nombre de diagnostics paysagers et environnementaux réalisés sur les zones d'activités.
- ▶▶ Nombre de projets d'aménagement de bourgs étudiés avec l'appui du Parc.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Zones d'activités artisanales et touristiques requalifiées.
- ▶▶ Démarches globales d'aménagement de bourgs et de villages ruraux abouties.
- ▶▶ Evolution du tissu et de l'offre commerciale.

III.1.3 Expérimenter une politique du logement source de revitalisation conciliant identité architecturale et éco-construction

En 2006, les Baronnies Provençales comptaient 27 106 logements, soit un doublement depuis les années 60. Cette augmentation est le résultat de l'accroissement de la population, de la diminution du nombre moyen de personnes par logement et de l'attrait touristique du territoire, qui entraîne l'acquisition de résidences secondaires. Cette hausse s'est traduite par la construction de 2 800 logements entre 1999 et 2006. La pression de la demande a pour autre conséquence de faire diminuer le nombre de logements vacants, passé entre 1990 et 2006, de 2 000 à 1 700. Les résidences secondaires ont vu leur nombre tripler depuis les années 60 et même quadrupler dans les cantons de Nyons, Buis-les-Baronnies, Ribiers et Rémuzat. En 2006, 30 % des logements du territoire sont des résidences secondaires. Dans les cantons de Rémuzat et de Séderon, cette part atteint 45 %. Cette augmentation du nombre de logements est un enjeu important pour les Baronnies Provençales. Elle est nécessaire pour répondre à une demande forte qui engendre une augmentation importante des prix de l'immobilier (les cantons de Nyons et Buis-les-Baronnies font partie des territoires les plus chers de la Drôme, en décalage avec les revenus des habitants). La maîtrise du marché local du logement et/ou la production d'une offre accessible à la population locale sur ce secteur (loyers maîtrisés, rénovation sociale du parc ancien ou accession dite sociale) est indispensable pour la pérennité de l'activité économique et des entreprises artisanales, acuelles ou futures, afin qu'elles ne se séparent pas de leur bassin d'emploi.

De fait, le territoire n'échappe pas aux risques d'une banalisation et d'une standardisation produisant des paysages bâtis sans caractère. C'est pourquoi la connaissance et la reconnaissance des caractéristiques des patrimoines bâtis et paysagers est au cœur des politiques proposées par le Parc (orientation I.4).

L'action du Parc, son rôle de sensibilisation, de pédagogie et d'entraînement doivent permettre de soutenir un mode de développement s'inscrivant dans les trajectoires du passé, préservant l'originalité et la qualité des Baronnies Provençales, tout en accompagnant une culture architecturale contemporaine et innovante adaptée aux défis environnementaux et sociaux.

En matière d'habitat, des réflexions et une vision prospective restent à conduire pour anticiper et répondre aux besoins de revitalisation du cœur du territoire et aux dynamiques résidentielles sur les marches est et ouest du territoire.

Dans le cœur des Baronnies Provençales, la rénovation d'un important parc ancien (38 % des logements construits avant 1949), des éco-quartiers de versants peuvent accompagner une évolution douce de la population. La préservation des formes urbaines n'interdit pas la nécessaire promotion de formes nouvelles innovantes intégrant les objectifs énergétiques (objectif zéro énergie), les contraintes liées à l'eau, aux paysages et aux patrimoines naturels. La priorité est de favoriser le développement d'une offre locative sociale répondant à la demande des jeunes actifs et facilitant la rotation des ménages.

Sur les marches est et ouest du territoire, les formes d'habitat semi-collectif proposant une approche écologique du bâti sont plus particulièrement encouragées.



Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des Marches / Cœur des Baronnies Provençales

■ OBJECTIF

- ▶ Répondre aux besoins de la population par le développement de différents types de logements, qualitativement adaptés aux caractères et potentialités des patrimoines et paysages, sociologiquement adaptés aux différents types de ménages présents sur le territoire, financièrement et socialement accessibles, économes en foncier et prenant en compte les enjeux énergétiques.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Observatoire de l'habitat (terrains disponibles, profil sociologique des acheteurs, besoins des actifs, évolution des formes architecturales, conflit d'usage entre résidences secondaires et résidences principales, etc.) (2015 - 2018).

- ▶ Actions de formation et de sensibilisation aux enjeux du logement des élus, maîtres d'œuvre, artisans et habitants (conférences, guides de références, outils pédagogiques, transferts d'expériences et visites de réalisations) (2015 - 2018).
- ▶ Projets architecturaux ou d'éco-quartiers exemplaires et innovants du point de vue de la qualité environnementale (prise en compte prioritaire des problématiques eau et énergie), sociale, paysagère et architecturale (mesure II.4.3).
- ▶ Recherche et transfert de nouveaux montages juridiques et financiers afin de faciliter la réalisation et l'accès économique à de nouveaux logements.
- ▶ Actions de concertation (ABF, CAUE, élus, maîtres d'œuvre) permettant de concilier innovation architecturale et énergétique et préservation des patrimoines.
- ▶ Actions d'incitation à la location du parc privé dans les centres bourgs et de réflexion sur la mutation en résidence principale des résidences secondaires.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Collaborer à la création d'un observatoire de l'habitat avec les Pays et sensibiliser à la réalisation de PLH intercommunaux.
- ▶ Aider à la réflexion, appuyer les initiatives, soutenir la réalisation et promouvoir les projets d'éco-quartiers ou d'éco-hameaux.
- ▶ Assurer un rôle de médiateur et de conseil afin de concilier innovation architecturale et énergétique et préservation des patrimoines.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Encourager, sur la base des orientations de la Charte, le développement qualitatif de l'offre de logement, notamment social, dans le territoire du Parc.
- ▶ Transmettre au Parc toute donnée communicable relative à la demande et à l'offre d'habitat, existantes ou potentielles.
- ▶ Soutenir le Parc et ses partenaires dans la mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat et de PLH intercommunaux.

Le département de la Drôme s'engage à :

- ▶ Préserver, dans la limite de sa politique et des ses moyens, les dispositifs d'aide à l'amélioration du logement pour permettre le maintien à domicile des personnes âgées.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Poursuivre la réhabilitation et la valorisation du patrimoine bâti et le développement d'une offre de logements adaptée, aux différents publics, aux enjeux de maîtrise du foncier, de l'énergie et de la préservation des patrimoines et des paysages.
- ▶ Intégrer dans les documents d'urbanisme les dispositions nécessaires à la mixité de l'habitat et à la conception de logements à destination de la population locale.
- ▶ Bonifier les droits à construire pour les constructions et rénovations à haute performance énergétique et environnementale (ex. : bonification du Coefficient d'Occupation des Sols pour les bâtiments passifs ou recourant aux énergies renouvelables).

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, villes-portes, Organismes du logement, OPAC, ADIL, CALD, CAUE 05 et 26, ANAH.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Observatoire de l'habitat.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de l'offre de logements locatifs (dont logement social) / évolution du nombre de résidences secondaires.
- ▶ Nombre d'opérations d'amélioration de l'habitat.



Aménager et fédérer les pôles principaux



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services



Soutenir l'aménagement des Pôles de proximité



Créer des solidarités et des échanges avec les villes-portes



III.2

Impulser et développer une politique énergétique territorialisée

III.2.1 Promouvoir la sobriété énergétique et s'adapter aux évolutions climatiques et énergétiques

Les Baronnies Provençales, territoire de moyenne montagne à l'interface des climats méditerranéen et alpin, sont directement concernées par les conséquences climatiques de l'augmentation des concentrations de Gaz à Effet de Serre (GES) dans l'atmosphère. Le territoire doit donc se préparer à des mutations qui peuvent affecter particulièrement la facture énergétique de la population, des collectivités et des acteurs économiques, la ressource en eau, les milieux naturels, la faune et la flore associées et les pratiques agricoles.

De nombreux acteurs partenaires sont d'ores et déjà mobilisés et engagés sur le territoire (Rhônalpénergie-Environnement, Energie-SDED, FDE 05, CEDER, Chambres consulaires, associations des communes forestières, FIBOIS).

Le rôle du Parc est de faire émerger une approche territoriale de l'énergie, en considérant que les choix énergétiques de ses acteurs doivent être en cohérence avec une vision globale de long terme, basée sur le développement durable.

Pour proposer une stratégie d'adaptation au changement climatique, il est nécessaire de travailler sur l'observation, la compréhension des changements et les moyens d'adaptation à la fois avec des scientifiques, des partenaires spécialistes de l'énergie et des acteurs de terrain.

La mise en place d'outils et moyens opérationnels, pour faire vivre des partenariats forts et multiples permettant de toucher tous les secteurs d'activités du territoire, est la seule façon d'atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique à partir de ressources fossiles. Les gisements territoriaux prioritaires de réduction de la consommation énergétique (bâtiments, habitat, urbanisme), constituent également une opportunité à saisir rapidement pour développer une économie dédiée à partir des savoir-faire (architectes et artisans précurseurs) et des ressources locales.

■ OBJECTIFS

- ▶ Valoriser la sobriété énergétique dans tous les projets des acteurs du territoire.
- ▶ Réduire de 25 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2024.
- ▶ Baisser de 25 % la consommation d'énergie d'ici 2024.
- ▶ Atteindre une production d'énergie renouvelable correspondant à 25 % de la consommation d'énergie du territoire.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Plans climat énergie intercommunaux dans le cadre d'un Plan Climat Energie Territorial (2015 – 2018).
- ▶ Identification des émetteurs de Gaz à Effet de Serre, audits énergétiques afin de sensibiliser, conseiller et soutenir la mise en œuvre de solutions adaptées (ex. : méthodes de rénovation thermique optimales) (2015).
- ▶ Programme d'actions global, sensibilisation et conseil aux particuliers, aux collectivités et acteurs économiques :
 - Par des conseils en énergie (CEDER, Energie SDED, FDE 05).
 - Par des éco-trophées ou des publications adaptées notamment en direction des artisans.

- Par des sensibilisations sur la réalité des besoins, la consommation d'énergie et les gisements d'économie (réduction des déchets notamment).
- Par un partenariat actif avec le milieu éducatif.
- ▶▶ Plan d'adaptation et de gestion du parc d'éclairage public après expertises, révision de la scénographie nocturne des monuments remarquables ou historiques ; remplacement du parc d'éclairage public par un éclairage plus faible et/mais plus performant ; opérations spécifiques ciblées sur les zones d'importance pour la biodiversité nocturne (dans le cadre des objectifs de reconnaissance de la qualité du ciel nocturne (mesure II.2.1)).
- ▶▶ Analyse, suivi et porté à connaissance des process de systèmes de gestion intelligente des réseaux électriques sur le territoire.
- ▶▶ Développement de réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité (mesure III.2.3).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶▶ Animer et coordonner la mise en œuvre d'un Plan Climat Energie Territorial et catalyser les initiatives, prises pour la plupart sous la responsabilité des collectivités locales.
- ▶▶ Travailler sur l'observation et la compréhension des changements climatiques et énergétiques en s'entourant d'appuis scientifiques et techniques pour aider les acteurs à s'adapter.
- ▶▶ Accompagner les communautés de communes et les communes dans l'adaptation de leurs documents d'urbanisme aux enjeux climatiques et énergétiques.
- ▶▶ Mettre en œuvre un fonctionnement exemplaire du Parc et le diffuser à ses partenaires et aux collectivités.

Le Parc participe :

- ▶▶ Aux travaux des différents réseaux et instances : réseaux des Parcs, comité de massif des Alpes, réseau des territoires et collectivités de montagne (convention alpine, Interreg, POIA, etc.), forums régionaux.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Accompagner le Parc et ses partenaires, notamment pour la mise en œuvre des plans climat énergie et d'actions exemplaires.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Participer à la mise en œuvre d'un plan climat énergie.
- ▶▶ Relayer la communication du Parc.
- ▶▶ Favoriser, dans leur document d'urbanisme, des formes urbaines permettant des constructions énergétiquement sobres et la mise en œuvre de solutions techniques intégrant les énergies nouvelles.
- ▶▶ Saisir les opportunités de rénovation thermique des bâtiments existants.
- ▶▶ Mettre en œuvre pour toute nouvelle construction, dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage, des techniques visant l'objectif zéro énergie ou à énergie positive.

Partenaires associés :

- ▶▶ ADEME, réseau des Parcs naturels régionaux, Pays, villes-portes, Rhônalpénergie-Environnement, Energie SDED, FDE 05, CEDER, espaces info énergie, association des communes forestières, FIBOIS, CAUE, CALD 26, Chambres consulaires.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Plans climat énergie.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre de réseaux d'éclairage public adaptés.
- ▶▶ Nombre de communes intégrant la sobriété énergétique dans leur document d'urbanisme.



Créer des solidarités
et des échanges
avec les villes-portes

III.2.2 Concevoir et animer un développement des énergies renouvelables maîtrisé et partagé par les acteurs du territoire

La production estimée d'énergie renouvelable (principalement d'origine hydroélectrique sur le Buëch) dans les Baronnies Provençales en 2010 représente environ 8 % de l'énergie totale consommée sur le territoire, estimée à 100 000 Tonnes Equivalent Pétrole (TEP).

Les économies d'énergie réalisées en intégrant les éléments externes au territoire (politiques nationales et européennes, réduction des GES du secteur des transports) et internes (mesure III.2.1) ne seront pas suffisantes pour atteindre l'objectif de recours aux énergies renouvelables pour le quart de sa consommation énergétique.

La filière locale bois-énergie (bûches et plaquettes forestières) progresse et dispose d'une réserve importante de développement (mesure II.4.2). Le capital forestier de faible valeur marchande peut trouver une valorisation locale pour la production de chaleur en concourant à la préservation des paysages et à l'entretien de milieux ouverts pour le pastoralisme.

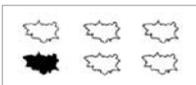
Le solaire thermique et photovoltaïque connaît un développement limité au regard de la situation privilégiée du territoire en termes d'ensoleillement (2 625 heures par an). Toutefois, les collectivités et propriétaires fonciers sont de plus en plus démarchés, voire envisagent ou développent des projets de centrales photovoltaïque au sol. Ces aménagements peuvent être éloignés d'une démarche de développement territorial durable. Compte tenu de la faiblesse du gisement éolien, il n'y a aucune éolienne sur le territoire, même si un projet est à l'étude dans la vallée de l'Oule.

La politique du Parc vise donc à développer une approche économique, sociale et environnementale territorialisée de l'énergie susceptible d'être perçue et de mobiliser fortement les habitants et acteurs économiques locaux.

Le développement de la production d'énergies renouvelables sur le territoire doit être mené en cohérence avec les objectifs de préservation de la biodiversité, des paysages, du cadre de vie et de la vocation agricole (alimentaire) des terres, et de développement d'une ressource économique valorisable par les collectivités, acteurs et habitants, permettant d'atténuer les handicaps économiques d'un territoire rural de montagne.

Ce mode de développement ne peut se faire qu'en expérimentant, en s'appropriant les techniques énergétiques qui vont dans le sens du projet de territoire et le confortent, en créant et en entretenant des partenariats multiples dans le domaine de l'énergie.

Les choix du Parc pour la production d'énergies renouvelables se portent particulièrement sur le bois-énergie (filière locale de production, bassin de consommation correspondant à l'échelle des Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch) et sur le solaire thermique et le photovoltaïque.



Carte thématique 2

■ OBJECTIFS

- ▶ Développer les énergies renouvelables dans le respect du patrimoine naturel, des paysages et des terres agricoles.
- ▶ Créer de la richesse locale en renforçant les capacités d'autofinancement des collectivités locales et en revitalisant les exploitations agricoles et l'artisanat.
- ▶ Développer la production de chaleur à partir de la valorisation de la ressource forestière et en intégrant le respect de la limitation des émissions de polluants atmosphériques.
- ▶ Concevoir un modèle de développement du solaire photovoltaïque partagé et respectueux du territoire.
- ▶ Renforcer les liens sociaux et les rapports de proximité entre acteurs du territoire.

■ CONTENU DE LA MESURE

Bois-énergie :

- ▶ Actions de sensibilisation et de formation à destination des élus sur l'utilisation du bois-énergie dans les projets des collectivités (2015).

- ▶▶ Accompagnement technique des collectivités dans la gestion de leurs projets de réseaux de chaleur au bois et partenariats avec les villes-portes pour le développement de projets d'envergure (2015).
- ▶▶ Développement de l'intégration des réseaux de chaleur dans les projets d'urbanisme.
- ▶▶ Mise en place de nouvelles formes de mobilisation des bois associant les consommateurs potentiels et les exploitants (ex. : sensibilisation à la performance des chaudières, AMAP pour la production de bois-bûches locale, organisation des réseaux d'achats des bois d'éclaircie ou d'entretien).
- ▶▶ Appui à la construction de micro-filières d'approvisionnement en bois-énergie basées sur la valorisation des bois locaux (coupes d'éclaircies, réouverture de milieux, résineux colonisant les espaces pastoraux) permettant d'associer gestion de l'espace et pluriactivité (ex. : compléments de revenus agricoles). Soutien à la mise en place d'infrastructures légères nécessaires à la professionnalisation de la filière d'approvisionnement en bois, développement de plates-formes de transformation et de stockage de plaquettes forestières (mesure II.4.2) (2015).

Energie solaire :

- ▶▶ Le développement du photovoltaïque et du solaire thermique intégré aux bâtiments est prioritaire, mais le développement de centrales photovoltaïques ou solaires thermodynamiques est nécessaire au regard des objectifs d'autonomie. Compte tenu des impacts environnementaux et sur l'agriculture, les espaces à vocation principale agricole et les espaces d'intérêt écologique prioritaires n'ont pas vocation à accueillir des fermes photovoltaïques au sol.
- ▶▶ Tout projet d'équipements solaires dans les milieux intermédiaires, ainsi que dans les espaces à vocation principale forestière, doit faire l'objet d'une analyse et d'une concertation approfondie, au regard notamment des enjeux environnementaux, pastoraux et paysagers. Prise en compte des conditions de la production d'énergie photovoltaïque dans les documents de planification et d'urbanisme, intégré ou en accompagnement du bâti, comme au sol (mesure III.1.1).
- ▶▶ Expérimentation et diffusion de projets de centrales villageoises (production locale collective d'énergies renouvelables). Les Architectes des Bâtiments de France et les CAUE sont étroitement associés. Ces projets doivent favoriser une appropriation locale des richesses créées. Ils doivent apporter des solutions esthétiques et intégrées respectueuses des paysages et de l'architecture, des solutions évitant l'immobilisation de surfaces supplémentaires, ainsi que le recours à un type de solution décentralisé permettant d'éviter un renforcement des réseaux de distribution (2015).
- ▶▶ Soutien à des projets « énergie renouvelable » en sites isolés (ex. : refuge).

Energie éolienne :

- ▶▶ Concernant le développement du potentiel éolien, le Parc prendra en compte l'étude régionale PACA du potentiel éolien (2009), le schéma départemental éolien de la Drôme (2007), et l'étude paysagère de cadrage des projets éoliens dans les Hautes-Alpes (2005). L'exploitation de ce potentiel est considérée comme non-prioritaire en raison de la forte sensibilité écologique et paysagère des sites et des crêtes.
- ▶▶ Pour tout projet d'éolienne, le Parc fonde ses avis sur la base de l'analyse des enjeux écologiques et paysagers et de critères d'acceptabilité sociale et de solidarité intercommunale dans la répartition des ressources financières générées.
- ▶▶ Le développement potentiel du petit ou moyen éolien doit faire l'objet d'une analyse et d'un débat préalable à l'occasion des premières concertations intercommunales visant à aboutir à un document de référence de niveau Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) traduisant précisément les orientations de la Charte (mesure III.1.1).



Espaces intermédiaires (landes, fruticées, prairies) à accompagner dans une évolution maîtrisée



Espaces à valoriser dans une vocation principale agricole



Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver



Espaces à maintenir dans une vocation principale forestière

Production hydroélectrique :

- ▶ Vues les sensibilités écologiques et paysagères des cours d'eau, seul l'équipement des seuils et barrages existants est envisageable, à condition d'assurer le franchissement des ouvrages par la faune et de garantir un débit apte à la vie biologique. Etudes et projets de pico-centrales sur les cours d'eau faiblement anthropisés mais naturellement apiscicoles et garantissant le principe de non dégradation des milieux aquatiques.

Biomasse issue des productions agricoles :

- ▶ Projets de valorisation des déchets (méthanisation sur centre d'enfouissement) ou de la biomasse agricole (ex. : grignons d'olives, d'emploi facile et d'un pouvoir calorifique élevé).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Etre un outil d'appui pour le dialogue entre acteurs et pour la construction de projets qui respectent les intérêts individuels et collectifs, et s'inscrivent dans une efficacité économique et environnementale globale du territoire.
- ▶ Créer les conditions d'un dialogue entre acteurs et accompagner la construction de projets publics ou collectifs de production d'énergies renouvelables.
- ▶ Accompagner ou réaliser des campagnes d'information et d'incitation au recours au bois-énergie et à l'énergie solaire.
- ▶ Accompagner les projets de structuration de micro-filière d'approvisionnement en bois-énergie dans un objectif de diminution de la dépendance énergétique du territoire.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Veiller à la compatibilité des projets de développement des énergies renouvelables avec la Charte du Parc.
- ▶ Accompagner le Parc dans sa communication en faveur des énergies renouvelables.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Avoir recours aux énergies renouvelables dans les bâtiments dont ils ont la charge.
- ▶ Participer à la mise en œuvre de projets de centrales villageoises.
- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire privilégié d'expérimentation de leurs programmes et projets de développement de la production d'énergies renouvelables.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Prendre des dispositions visant à encourager et encadrer le développement des énergies renouvelables dans le cadre de leur document d'urbanisme (mesure III.4.3).
- ▶ Solliciter le Parc en amont de tout projet de fermes photovoltaïque au sol, d'implantation d'éoliennes et d'installations hydroélectriques.
- ▶ Suivre les recommandations du Parc sur ces projets.

Partenaires associés :

- ▶ ADEME, réseau des Parcs naturels régionaux, Pays Une autre Provence et Sisteronais-Buëch, villes-portes, RhôneAlpénergie-Environnement, Energie SDED, FDE 05, CEDER, espaces info énergie, association des communes forestières, FIBOIS, CAUE, Chambres consulaires.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Puissance produite à partir de la valorisation de la ressource forestière.
- ▶ Puissance produite à partir du solaire photovoltaïque.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution du rapport entre l'énergie renouvelable produite sur le territoire du Parc et la consommation d'énergie du territoire.

III.2.3 Développer des réponses nouvelles aux besoins de communication et de mobilité

Les principaux pôles d'emplois sont aux marges du territoire imposant ainsi à plus de 50 % des actifs résidents dans les Baronnies Provençales (45,9 % en 1999, 51,1 % en 2006) des déplacements quotidiens entre leur lieu de résidence et celui de leur travail.

L'éloignement important des villes-préfectures (Gap, Valence), qui concentrent de plus en plus les services, notamment de santé, le repli des services de proximité (services publics, commerces, culture), limitent à la fois le confort de vie des résidents d'un territoire vieillissant et constituent un handicap pour l'accueil de nouveaux habitants, tout en accentuant les obligations de déplacements.

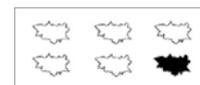
En dépit d'initiatives départementales pour irriguer le territoire de services de transport collectif (services réguliers et services de correspondance à la demande, centrale de mobilité), la majeure partie des déplacements (quotidiens ou touristiques) est inféodée à l'usage de la voiture (à énergies fossiles). Les contraintes géographiques d'un milieu rural de montagne et d'un habitat dispersé engendrent un surcoût économique pour des populations aux revenus moyens plus faibles dans les Baronnies Provençales que dans la Drôme et les Hautes-Alpes.

■ OBJECTIFS

- ▶ Développer des modes alternatifs aux déplacements individuels en véhicules particuliers.
- ▶ Expérimenter et adapter des services à la population pour réduire la dépendance aux déplacements.
- ▶ Inscrire le territoire dans la perspective d'une réduction de ses consommations énergétiques dans le domaine des transports.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Promotion du réseau de transport en commun, déclinée localement (par commune). Mise en ligne et accès via le site Portail du Parc aux centrales de mobilité proposées par les autorités organisatrices de transport (2015).
- ▶ Développement de solutions nouvelles (navette, transport à la demande) permettant d'assurer la connectivité des services de transport collectif entre la Drôme et les Hautes-Alpes et des services sociaux à destination prioritairement des précaires et des personnes âgées ou dépendantes.
- ▶ Promotion et développement de moyens d'accès multi modaux au territoire, alternatifs à l'usage de la voiture « solo » tels que transport à la demande, location de voiture, à partir :
 - Des gares ferroviaires périphériques existantes (Sisteron, Laragne, Serres, Veynes, Montélimar) ou en projet (gare TGV d'Allan).
 - Des gares routières de Laragne-Montéglin, Montélimar, Nyons, Sisteron, Valréas, Vaison-la-Romaine et Veynes.
- ▶ Services socialement et techniquement innovants organisant et facilitant le covoiturage (2015).
- ▶ Expérimentations dans le secteur touristique sur des formes d'accès, d'itinérances et de déplacements originales, qui ajoutent à la valeur de l'accueil du Parc (circuits touristiques à organiser au départ des gares ferroviaires, développement de services de location de vélos électriques sur le territoire) (2015 – 2018).
- ▶ Projets de vélos routes / voies vertes.
- ▶ Développement de nouveaux services et nouveaux emplois (télétravail) associés à l'usage des nouvelles technologies (mesure II.4.4).
- ▶ Actions facilitant l'accès à la culture, en particulier pour les jeunes (mesures III.3.1 et III.3.3).
- ▶ Accompagnement du développement des véhicules électriques à deux roues ou quatre roues et des services associés sur le territoire (bornes de recharge).



Carte thématique 6

- ▶ Actions visant à maintenir, conforter et développer les commerces et services dans les pôles d'activités et de services et les pôles de proximité (mesures III.1.2 et III.4.3).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Impulser, accompagner voire porter et promouvoir toute nouvelle solution alternative au déplacement individuel en véhicules particuliers.
- ▶ Contribuer, aux côtés des Pays qui portent et animent des schémas de services, au désenclavement du cœur des Baronnies Provençales et à la connectivité des services de transport départementaux.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire privilégié d'expérimentation de solutions permettant d'améliorer l'offre de services de transport collectif en faveur des habitants et des visiteurs.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Associer le Parc à la définition et à la mise en œuvre des schémas de transports et des déplacements, dans le cadre de leurs compétences respectives (ex. : schéma directeur du covoiturage Drôme-Ardèche).
- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire privilégié d'expérimentation de solutions permettant d'améliorer l'offre de service de transport collectif en faveur des habitants et des visiteurs.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Associer le plus en amont possible le Parc sur tout projet alternatif au déplacement individuel en véhicules particuliers.
- ▶ Relayer la communication du Parc, des Régions et des départements, en faveur des transports collectifs, du covoiturage et d'initiatives alternatives nouvelles.

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, villes-portes, Chambres consulaires, Maison de l'emploi 05, Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services, Offices de Tourisme.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Projets de vélos routes et voies vertes.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de l'offre et de la fréquentation des services de transports publics ou collectifs.

**III.3**

Rééquilibrer l'offre culturelle pour en favoriser l'accès

III.3.1 Favoriser une répartition géographique et saisonnière des activités culturelles

Les activités culturelles dans le territoire du parc connaissent de nombreux déséquilibres. Un grand nombre de manifestations se déroulent durant la période estivale et sont nettement moins nombreuses le reste de l'année. Des déséquilibres comparables concernent la répartition géographique de ces activités : les secteurs de Nyons et de Buis-les-Baronnies à l'ouest et la vallée du Buëch à l'est, concentrent l'essentiel des équipements, des acteurs, des activités et des manifestations, alors que les communes des cantons les plus ruraux sont moins bien pourvues.

Ces déséquilibres ne sont pas propices à des pratiques culturelles régulières, notamment dans les secteurs les plus montagneux et éloignés des villes et bourgs les plus importants. Ils fragilisent l'activité des acteurs culturels qui sont contraints de concentrer l'essentiel de leurs activités sur des périodes ou des secteurs géographiques limités.

■ OBJECTIFS

- ▶ Assurer une meilleure répartition, au cours de l'année et dans le territoire du Parc, des manifestations et des équipements culturels, en valorisant des actions mutualisées, interdisciplinaires et organisées à partir de la notion d'itinérance.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Développement de structures et d'équipements qui ont un rôle d'animation culturelle à l'échelle d'un bassin de vie et qui permettent d'associer plusieurs expressions artistiques ou culturelles.
- ▶ Actions destinées à mutualiser des programmations à l'échelle du territoire des Baronnies Provençales, afin de diffuser une meilleure information en direction des publics et de privilégier des actions qui se déroulent en dehors de la période estivale.
- ▶ Actions collectives destinées à favoriser des manifestations qui s'ancrent dans l'itinérance et l'échange entre territoire et disciplines artistiques.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Faire un état des lieux de la diffusion culturelle sur le territoire du Parc associant les services des interventions culturelles des Régions, des Départements et les communautés de communes, et proposer, à l'échelle de bassins de vie, en partenariat avec les Pays, des orientations en matière d'équipements (2015).
- ▶ Développer un système de mutualisation des réservations (sous la forme d'abonnements) pour les spectacles vivants sur le territoire du Parc et qui relèvent d'une logique de programmation commune (2018).
- ▶ Créer un événement culturel fédérateur, fondé sur l'itinérance et qui associera les acteurs culturels du territoire des Baronnies Provençales, dans une perspective interdisciplinaire.
- ▶ Accompagner des actions collectives, à l'échelle des Baronnies Provençales, destinées à maintenir une offre de cinéma.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶▶ Accompagner les projets retenus dans le cadre de l'étude sur les lieux de la diffusion culturelle menée par le Parc, dans le cadre du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture ».
- ▶▶ Soutenir les projets de résidences artistiques situés dans les secteurs les plus dépourvus d'équipements culturels.
- ▶▶ Soutenir l'organisation d'un événement culturel fédérateur sur le Parc.

Les Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Soutenir l'organisation d'un événement culturel fédérateur sur le Parc, ainsi que la création d'actions collectives destinées à favoriser la diffusion cinématographique et les expressions audiovisuelles.
- ▶▶ Participer à l'état des lieux de la diffusion culturelle sur le Parc et, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, à la création ou à la modernisation de lieux culturels par bassin de vie.
- ▶▶ Accompagner les projets de création de résidences artistiques.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Soutenir l'organisation d'un événement culturel fédérateur sur le Parc, ainsi que la création d'actions collectives destinées à favoriser le cinéma itinérant et les expressions audiovisuelles.
- ▶▶ Participer à l'état des lieux de la diffusion culturelle sur le Parc et, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, à la création ou à la modernisation de lieux culturels par bassin de vie.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶▶ Participer, dans la limite de leurs politiques et de leurs moyens, à la modernisation des équipements culturels.

Partenaires associés :

- ▶▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, Ligue de l'enseignement, acteurs associatifs et privés culturels, (théâtre, arts plastiques, musique, etc.), ADDIM (26), Centre Départemental Musique Danse Théâtre (05).

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶▶ Etat des lieux de la diffusion culturelle.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶▶ Nombre de manifestations culturelles élaborées avec l'appui du Parc.

III.3.2 Conforter les acteurs culturels par le développement d'outils communs

Les acteurs culturels qui vivent et travaillent dans le territoire des Baronnies Provençales rencontrent de nombreuses difficultés pour exercer leur profession. Nombre d'entre eux se trouvent dans une situation économique fragile (RMI, activité précaire, obligation de compléter des revenus par d'autres activités) qui rend leurs activités instables.

L'éclatement du territoire des Baronnies Provençales entre deux départements et deux régions, le tropisme du secteur Nyons-Buis et de la vallée du Buëch, ainsi que l'absence de pôle urbain majeur au cœur du territoire, accentuent l'isolement lié aux difficultés de communication, inhérentes au relief. Compte tenu de cet isolement géographique, ces acteurs mènent rarement des actions associant plusieurs disciplines artistiques.

Ils rencontrent donc des difficultés pour obtenir une reconnaissance de leurs activités par d'autres professionnels, mais aussi par les collectivités locales et l'Etat. Leurs projets culturels apparaissent trop éparpillés et modestes.

■ OBJECTIFS

- ▶ Développer des outils communs dans le domaine de l'information, de la communication, de la formation ou du partage de compétences.
- ▶ Fédérer les acteurs culturels des Baronnies Provençales et conforter leur situation professionnelle.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Coordination des actions culturelles, en proposant des outils de communication et d'information internes et externes, à l'échelle du Parc et de ses villes-portes, et qui s'appuient essentiellement sur les Technologies de l'Information et de la Communication.
- ▶ Actions facilitant l'accès des acteurs culturels du territoire à des parcs de matériels existants ou à créer, dans le cadre d'une approche pragmatique des découpages administratifs.
- ▶ Actions de formation et d'information des acteurs culturels du territoire (sessions de formation, système d'échanges de compétences, etc.).
- ▶ Soutien à des réseaux ou des manifestations destinés à promouvoir les relations entre acteurs d'un même secteur culturel.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Créer et à animer un agenda culturel et un répertoire des acteurs culturels du Parc, ainsi qu'un répertoire des lieux de diffusion culturelle (2015).
- ▶ Organiser, sur le principe de l'itinérance, une journée annuelle sur la culture dans les Baronnies Provençales (2013).

Le Parc participe :

- ▶ Au diagnostic des besoins de formation des professionnels du secteur culturel et à la mise en place de formation sur le territoire du Parc.
- ▶ A la mise en place de réseaux d'échanges et de savoirs sur les questions culturelles.
- ▶ A l'organisation de manifestations, dans des secteurs culturels spécifiques (livre, cinéma et audiovisuel, théâtre, musique, danse, arts plastiques et spectacles vivants) de manifestations susceptibles de rassembler les acteurs de ce secteur.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Soutenir les actions de formation des artistes professionnels organisées sur le territoire du Parc, dans le cadre du programme « transmission des savoirs et de la démocratisation de la culture ».

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir la création et l'entretien de parcs de matériel ou l'utilisation de ceux-ci par des acteurs culturels intervenant sur le territoire du Parc, même si ils ne résident pas dans la région.

Le département de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Accompagner les demandes de formation formulées par les acteurs culturels des Baronnies Provençales.

Les communautés de communes s'engagent à :

- ▶ Participer à la mise en place de réseaux d'échanges et de savoirs sur les questions culturelles.

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, Professionnels du secteur culturel, associations culturelles, ADDIM (26), Centre Départemental Musique Danse Théâtre (05), OTSI.

■ **INDICATEUR DE RÉALISATION**

- ▶ Création d'un agenda culturel, d'un répertoire des acteurs culturels et des lieux de diffusion culturelle.

■ **INDICATEUR DE RÉSULTAT**

- ▶ Evolution du nombre et de la fréquentation des événements culturels sur le territoire.

III.3.3 Soutenir des actions culturelles par et pour les jeunes

La structuration de l'offre culturelle (concentration dans les zones les plus peuplées et aux moments d'affluence touristique) entraîne des contraintes fortes pour l'exercice et la reconnaissance de pratiques culturelles. Ces déséquilibres sont encore accentués par le sous-équipement en transports publics du territoire des Baronnies Provençales qui touchent les populations les plus fragiles.

Parmi ceux-ci, les jeunes (moins de 25 ans) sont particulièrement pénalisés. Outre les difficultés de déplacement et celles liées à des moyens financiers insuffisants, les équipements qui leur sont réservés (MJC, espace jeunesse) sont en nombre relativement restreint, concentrés aux marges du territoire du Parc, dans les secteurs les plus urbanisés. La reconnaissance de formes d'expression artistiques et culturelles spécifiques aux jeunes est également plus difficile, alors même que les échanges culturels entre les générations restent exceptionnels.

■ OBJECTIF

- ▶ Permettre une reconnaissance des jeunes (moins de 25 ans) comme acteurs et comme public qui a vocation à accéder à toutes les formes d'expression culturelle.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Création et animation d'un réseau d'acteurs qui interviennent dans le domaine de la culture et des jeunes, afin de diffuser des informations qui concernent spécifiquement les jeunes et d'initier des actions les concernant sur l'ensemble du Parc (2015).

Programmes d'actions culturelles :

- ▶ Privilégiant la reconnaissance des pratiques artistiques spécifiques aux jeunes par le biais d'actions qui ont une dimension intergénérationnelle.
- ▶ Facilitant la mobilité des jeunes pour accéder à des manifestations et à des lieux culturels, dans le territoire et à l'extérieur du territoire (villes-portes), dans le cadre du temps scolaire ou du temps de loisirs.
- ▶ Développement au cœur des Baronnies Provençales, d'actions, voire de structures, de formations artistiques, susceptibles d'intervenir au-delà des limites départementales et régionales.
- ▶ Modules de formations, recherches universitaires et manifestations dans le cadre de cycles d'études supérieures : établissements d'enseignement supérieur français, européens ou méditerranéens qui privilégient une approche territoriale (développement rural, environnement, géologie, histoire et patrimoines, éducation à l'environnement et métiers des sports et activités de pleine nature, etc.).
- ▶ Accueil de stagiaires ou d'étudiants.

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Créer une commission « jeunesse et culture », qui se réunira deux fois par an au minimum, destinée à fédérer l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le domaine de la culture et de la jeunesse sur le territoire du Parc, et à établir des propositions d'orientations dans ce domaine.
- ▶ Soutenir l'organisation d'actions culturelles, conçues par des structures travaillant dans le secteur jeunesse ou dans le cadre de projets pédagogiques.
- ▶ Soutenir toute action de développement de formations supérieures dans le territoire du Parc (stages, modules de formation, travaux de recherche, université d'été), en lien avec des projets de développement local.
- ▶ Organiser tous les deux ans un concours destiné aux jeunes étudiants en master 2 (ou équivalent) sur des sujets qui concernent le Parc, sur tout ou partie du territoire (2015).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Soutenir les actions destinées à faciliter l'accès des jeunes à la culture dans le cadre du programme d'éducation artistique et culturelle (établissement d'une convention pluriannuelle de développement culturel et artistique (DRAC)).
- ▶ Accompagner, par la mise place d'accords ou de conventions spécifiques, les actions en milieu scolaire de développement des enseignements artistiques.

Les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir les actions menées en direction des jeunes étudiants, dans le cadre des politiques d'enseignement supérieur et des relations internationales.

Le département de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Soutenir dans le cadre de leurs compétences toute action, en faveur des enseignements artistiques qui permette dans le cœur des Baronnies Provençales, un développement des pratiques et des enseignements artistiques au-delà des limites départementales.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Favoriser le développement d'actions culturelles concernant les jeunes sur leur territoire.

Partenaires associés :

- ▶ Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), établissements d'enseignement supérieur français, européens ou méditerranéens, acteurs culturels des Baronnies Provençales.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Constitution d'un réseau d'acteurs intervenant dans le domaine de la culture et des jeunes.

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution du nombre d'actions culturelles destinées à la jeunesse.
- ▶ Nombre de stagiaires ou d'étudiants accueillis sur le Parc.



III.4

Faire reconnaître le Parc comme fédérateur des politiques territoriales

III.4.1 Garantir la cohérence des politiques territoriales

L'intercommunalité est généralisée sur le territoire du Parc. Seules les communes de Ferrassières et de Pommerol ne relèvent pas, pour l'instant, d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre. Sur les 14 communautés de communes, 8 sont entièrement comprises dans le territoire du Parc. Les Baronnies Provençales constituent la partie montagne de deux pays. Chacun d'entre eux s'étend largement au delà du périmètre du Parc, en zone de plaine : le Pays Sisteronais-Buëch vers les Alpes de Haute-Provence et le Pays Une Autre Provence vers le Nord Vaucluse.

De nombreuses structures gèrent des procédures contractuelles et assurent des missions techniques et d'animation (ex. : intercommunalités, Syndicats à Vocation Unique, Pays, GAL LEADER, Chambres consulaires, CAUE, associations auxquels s'ajoutent l'Etat, les Régions et les départements). Elles interviennent dans les Baronnies Provençales au titre des différentes politiques publiques. Les superpositions d'interventions, non coordonnées en amont, réduisent les performances de l'action publique sur le territoire.

La réussite du projet de développement durable des Baronnies Provençales dont les axes prioritaires, à horizon 2025, sont inscrits dans la présente Charte du Parc, est conditionnée à la mise en œuvre d'une politique territoriale concertée, partenariale, transversale, coordonnée et articulée aux différentes échelles géographiques et administratives pertinentes (inscription dans une prospective territoriale globale (convention de massif, SRADT, Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique, etc.).

L'élaboration de la Charte du Parc est le fruit d'une démarche participative de grande ampleur, qu'il convient de poursuivre dans des formes adaptées et continues. Le sentiment d'appartenance à un projet fédérateur de territoire se construit par une action quotidienne, minutieuse et respectueuse de chaque acteur.

■ OBJECTIFS

- ▶ Favoriser les complémentarités et les partenariats entre le Parc et les différents acteurs dans la mise en œuvre de la Charte.
- ▶ Coordonner, articuler et optimiser les politiques territoriales.
- ▶ Renforcer le sentiment d'appartenance des habitants au Parc naturel régional des Baronnies Provençales.
- ▶ Organiser et déployer une ingénierie territoriale publique et partenariale.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Mise en place d'un comité de pilotage des politiques territoriales, instance de concertation, de mise en cohérence et de programmation des projets. Il réunit une fois par an le Syndicat Mixte du Parc, les services de l'Etat, les Régions, les départements, les communautés de communes et les Pays. Il est lieu de définition des conditions de mise en œuvre (maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre, financements) et d'évaluation des mesures et orientations de la Charte.
- ▶ Partenariats étroits avec les intercommunalités partiellement comprises dans le Parc et qui ont vocation à bénéficier du statut de « territoire associé ».

- ▶▶ Création, en partenariat avec le Conseil d'Orientation et de Développement, d'un réseau d'ambassadeurs du Parc. Une attention particulière est portée aux résidents secondaires désireux de soutenir le territoire en mobilisant leurs réseaux.
- ▶▶ Mise en place d'une équipe permanente au sein du Syndicat Mixte du Parc chargée de mettre en œuvre les décisions du Syndicat Mixte, de coordonner et d'animer un réseau de partenaires et de compétences au service du développement durable du territoire.
- ▶▶ Création d'un réseau des techniciens territoriaux afin de développer une culture commune et des projets collectifs performants et partagés.
- ▶▶ Politique de communication et d'information (fête, journées découvertes, valorisation des acteurs, forum itinérant, dans la continuité des forums des commissions).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Il assure une mission de service public à ses adhérents et dispense un service technique pluridisciplinaire d'assistance aux collectivités locales par et pour la mise en œuvre des mesures et orientations de la Charte en fonction des moyens consentis par ses signataires.

Le Parc s'engage à :

- ▶▶ Animer et coordonner l'action des partenaires et acteurs sur le territoire du Parc au moyen d'une gouvernance ascendante et impliquant particulièrement les Pays, les communautés de communes et les communes dans les réflexions concernant les réorganisations territoriales.
- ▶▶ Renforcer la cohérence et la coordination des actions menées au titre des Pays et qui relèvent des missions du Parc sur le territoire commun (conventions d'articulation des missions dès la création du Parc).
- ▶▶ Prendre l'initiative de conventions de partenariat avec les différents organismes partenaires, afin de définir et de mettre en cohérence les missions et rôles de chacun.
- ▶▶ Animer un Conseil scientifique du Parc chargé de proposer des programmes de recherche, de participer à leur mise en œuvre, d'émettre des avis sur des projets du territoire, de participer au suivi et à l'évaluation de la mise en œuvre de la Charte.
- ▶▶ Créer et consulter un Conseil d'orientation et de développement du Parc réunissant les partenaires techniques et socioprofessionnels du Parc.
- ▶▶ Maintenir sa réactivité en évitant d'alourdir son fonctionnement par des tâches de gestion excessives en s'appuyant au maximum sur les organismes partenaires locaux compétents.
- ▶▶ Assurer des maîtrises d'ouvrage seulement si ses compétences et le cadre qu'il propose sont les mieux adaptés pour le territoire.
- ▶▶ Mettre à disposition des communes son ingénierie territoriale.
- ▶▶ Promouvoir les démarches d'Agenda 21 local auprès des collectivités signataires de la Charte, en particulier les communautés de communes.
- ▶▶ Assurer la gestion de la Marque « Parc naturel régional des Baronnies Provençales » par délégation du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable.
- ▶▶ Evaluer de façon permanente la mise en œuvre de la Charte.
- ▶▶ Développer une politique de communication (fête du Parc, journées découvertes, lettres d'information périodiques, site Internet, etc.).

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶▶ Participer au comité de pilotage des politiques territoriales sur le Parc.
- ▶▶ Informer le Parc sur les procédures contractuelles mises en place sur son territoire.
- ▶▶ Soutenir les programmes de recherche engagés par le Parc, sur avis du Conseil scientifique.
- ▶▶ S'impliquer dans l'évaluation continue de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Les communautés de communes s'engagent à :

- ▶▶ Participer au comité de pilotage des politiques territoriales sur le Parc.
- ▶▶ S'impliquer dans l'évaluation continue de la mise en œuvre de la Charte du Parc.

Partenaires associés :

- ▶▶ Les Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch s'impliquent dans la politique territoriale du Parc en recherchant les cohérences entre elles sous l'égide du Parc.

■ **INDICATEUR DE RÉALISATION**

- ▶▶ Nombre de Forums du Parc organisés.

■ **INDICATEUR DE RÉSULTAT**

- ▶▶ Evolution du nombre d'opérations menées en partenariat avec les communes, les communautés de communes, les villes-portes et les Pays.

III.4.2 Aménager en ménageant le territoire dans le respect des patrimoines, du caractère et des potentialités du paysage

Les Baronnies Provençales possèdent un potentiel paysager puissant, encore faiblement reconnu à l'extérieur, mais qui semble pouvoir constituer un facteur important d'attraction et d'originalité, marqueur d'identité du cadre de vie et fondement d'une offre touristique originale à vocation nationale et européenne.

Pouvant être ressenti comme un territoire « sauvage », il doit son apparence en grande partie au travail humain, à l'œuvre d'une culture rurale ancienne. Aujourd'hui ce paysage, jadis utile et utilisé, cadre d'une économie, et d'une société qui travaillait là où elle vivait au quotidien, est « re-naturalisé » et parfois délaissé par les hommes (recul du pastoralisme, vieillissement de la population). Cette vie économique a laissé son empreinte dans l'espace, encore visible à travers des patrimoines bâtis et paysagers qui participent à son attrait (villages perchés, anciennes terrasses de cultures, vergers, sentiers) et qui rappelle la capacité d'adaptation de l'Homme dans un rapport de cohabitation avec les contraintes naturelles.

Le besoin de développement économique et le pari de tirer de nouveau parti des ressources du territoire sans compromettre irréversiblement son capital naturel, constituent une chance dans la continuité d'une tradition d'un espace bien géré.

Les grandes infrastructures et aménagements (routes, barrages, carrières, canaux, lignes électriques) posent à la fois le problème de leur intégration dans le grand paysage et leur impact sur les milieux naturels (mesure I.1.4), notamment de par leur échelle et les ruptures spatiales qu'elles engendrent. Mais l'insertion et la gestion des aménagements plus modestes dans le paysage quotidien constituent aussi un enjeu, présent en tous points du territoire : transformation du gabarit des routes, nivellements, altération des marqueurs culturels (taille des tilleuls en bord de route), publicité sauvage, aménagements hétéroclites en entrées de bourg et en entrée du territoire du Parc, et zones d'activités économiques.

■ OBJECTIFS

- ▶ Éviter la banalisation et l'artificialisation du territoire en préservant la diversité et la représentativité des éléments paysagers représentatifs.
- ▶ Veiller à la préservation du patrimoine routier inscrit historiquement dans son paysage.
- ▶ Elaborer et mettre en œuvre une Charte de publicité couplée à la Charte graphique et signalétique du Parc.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Elaboration concertée de chartes paysagères sur les secteurs de Nyons, de Buis-les Baronnies et la vallée du Buëch (mesure III.1.1).
 - ▶ Réalisation d'un porter à connaissance rassemblant notamment des recommandations paysagères pour les communes du cœur des Baronnies Provençales engageant une procédure de création ou de révision d'un document d'urbanisme (mesure III.1.1).
 - ▶ Définition concertée à une échelle supra-communale, d'objectifs locaux de préservation ou de création d'un paysage rural et urbain de qualité (espaces publics de bourgs, patrimoines arborés, abords des routes ou des rivières), sur les espaces patrimoniaux et paysagers. Ces volets paysagers prennent en compte les éléments patrimoniaux représentatifs des Baronnies Provençales, ainsi que ceux spécifiques à la localité concernée, susceptibles de jouer un rôle dans la qualité de vie de ses habitants et l'accueil de ses visiteurs.
- Chaque volet paysager s'élabore en coordination avec la mesure en faveur de la qualité de la nature ordinaire (mesure I.1.3) et la mesure d'inventaire patrimonial (mesure I.4.1), avec lesquelles il constitue le « Programme Patrimoine et Diversité » (mesure I.1.3), dont il est un des trois pôles intégrés.



Engager une politique d'aménagement cohérente et solidaire des Marches / Cœur des Baronnies Provençales



Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser

- Identification et programmation d'actions exemplaires dans le temps et dans l'espace.
- Cadre d'expérimentation, le volet paysager encourage et prend en compte dans son champ d'innovation en matière d'aménagement et de gestion de l'espace durable, notamment :
 - . Le développement d'un urbanisme rural de qualité s'illustrant dans les espaces publics et les requalifications d'entrées de bourgs.
 - . L'adaptation de la gestion de l'espace dans le respect de l'environnement (entretien raisonné du patrimoine arboré et des haies, gestion différenciée et adaptée aux contraintes climatiques locales des espaces verts et du fleurissement, utilisation du potentiel paysager local pour les mobilités douces).
 - . La minimisation des nivellements et déplacements de terrain.
 - . L'encouragement à la conception de zones d'activité intégrées au paysage local (mesure III.1.2).

Carrières :

- ▶▶ Le Parc encourage le recyclage des matériaux et leur utilisation prioritaire pour tous les usages appropriés. Il est par ailleurs favorable à l'exploitation de carrières correspondant aux besoins du territoire.
- ▶▶ Tout projet de renouvellement d'autorisation d'exploitation et d'extension de carrière est conditionné à la production d'études préalables (étude 3D, étude paysagère, étude de l'impact de la carrière sur la fonctionnalité des habitats et sur l'état de conservation des populations des espèces animales et végétales, etc.) et d'un projet de requalification paysagère par étapes au cours des phases d'exploitation (mesure I.1.4). Les espaces d'intérêt écologique prioritaires et les espaces patrimoniaux et paysagers sont considérés comme particulièrement sensibles.
- ▶▶ Afin de préserver les caractéristiques originales du bâti le Parc étudie, avec les acteurs économiques, la faisabilité de la réouverture de certains sites d'extraction destinés à l'approvisionnement de filières locales en pierres de taille.

Signalisation publicitaire :

- ▶▶ Conformément à l'article L.581-8 du Code de l'environnement, à l'intérieur des agglomérations, la publicité est interdite. Il ne peut être dérogé à cette interdiction que dans le cadre d'un règlement local de publicité établi en application de l'article L.581-14.
- ▶▶ Mise en place d'une Charte de publicité couplée à la Charte graphique et signalétique du Parc, outil d'harmonisation concertée des politiques municipales et de l'application de la loi sur la publicité et les enseignes dans le territoire du Parc.
- ▶▶ Information régulière par les Chambres consulaires, les comités d'expansion économiques et touristiques auprès de leurs adhérents et ressortissants, sur les dispositions réglementaires applicables au territoire d'un Parc naturel régional en matière de publicité.

Patrimoine paysager routier :

- ▶▶ La D994 Nyons-Serres, au nord, principal axe de déplacement est/ouest nécessite une attention particulière à la sensibilité de ses abords (glissières de sécurité en bois ou intégrées dans le paysage, traitement des aires de stationnement), véritables corridors patrimoniaux (Gorges de l'Eygues notamment) (mesure I.1.4). La « Route des Princes d'Orange », qui relie Orange via Buis-les-Baronnies à Orpierre au sud, a conservé un gabarit restreint et représente un atout privilégié de découverte touristique automobile et cyclable du territoire, traversant des portes et des points d'articulation paysagère (Gorges de l'Ouvèze, Col de Perty) (mesure II.2.1). Elle doit, dans sa forme, faire l'objet d'une attention paysagère toute particulière.
- ▶▶ Mise en place de formation à la valeur patrimoniale du patrimoine arboré auprès du personnel chargé de l'entretien des bords de route. Identification de segments sensibles (inventaire patrimonial, ex. : alignements de tilleuls anciens) (mesure I.1.4).



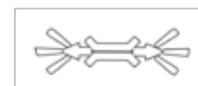
Espaces d'intérêt écologique prioritaires à préserver



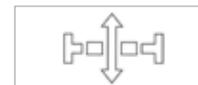
Espaces patrimoniaux et paysagers à préserver et à valoriser



Carte thématique 4



Portes paysagères à ménager et valoriser



Articulations paysagères à enjeux de lecture du territoire



Espaces patrimoniaux
et paysagers à préserver
et à valoriser

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU PARC

Le Parc s'engage à :

- ▶ Animer, sur les espaces patrimoniaux et paysagers (plan de Parc), avec les communes et intercommunalités concernées, une démarche aboutissant à un plan d'actions local de nature contractuelle, volet paysager du programme « patrimoines et diversité ». Réaliser un diagnostic et des préconisations environnementales, paysagères et patrimoniales.
- ▶ Faire valoir les objectifs et dispositions de sa Charte afin de garantir la cohérence des projets en termes environnementaux, paysagers, économiques et sociaux, et de protéger les espaces d'intérêt écologique, patrimoniaux et paysagers définis comme prioritaires dans le plan de Parc.
- ▶ Coordonner la conception et le déploiement de la signalétique sur le territoire du Parc.
- ▶ Accompagner les communes dans le cadre de la réalisation d'un règlement local de publicité.
- ▶ Mettre en place des points d'information pour concentrer la publicité en des endroits précis.
- ▶ S'associer aux départements pour améliorer le traitement de la voirie et de ses abords et relayer aux autres collectivités les techniques adoptées.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat s'engage à :

- ▶ Utiliser les outils de connaissance du Parc lors de l'élaboration ou de la révision des schémas dont il a la charge (ex. : schéma des carrières), dans le cadre de la conception des ouvrages lui incombant, en étant particulièrement attentif aux aménagements d'infrastructures sur les zones du plan de Parc à préserver en priorité.
- ▶ Consulter en tant que de besoin le Parc sur les ouvertures et prolongements d'exploitation de carrières situées sur son territoire.

Les Régions Provence-Côte d'Azur et Rhône-Alpes s'engagent à :

- ▶ Apporter leur soutien à la réalisation des objectifs paysagers du programme « patrimoines et diversité », notamment pour la Région Rhône-Alpes dans le cadre du PSADER.

Les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Associer le Parc en amont des projets d'aménagement.
- ▶ Poursuivre leurs efforts de gestion environnementale et paysagère des bords de routes en y associant le Parc régulièrement.
- ▶ Soutenir la réalisation des objectifs paysagers du programme « patrimoines et diversité ».

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Participer à la définition des thèmes, enjeux et objectifs locaux en matière de paysages.
- ▶ Faire respecter l'interdiction de la publicité à l'intérieur des agglomérations ou à instaurer des règlements locaux de publicité.

Partenaires associés :

- ▶ DDT, Professionnels des carrières, Chambres de commerce et d'industrie, associations de professionnels du commerce et du tourisme, professionnels du graphisme et de l'affichage, EDF, RTE, SDED, FDE 05, archives départementales.

■ INDICATEURS DE RÉALISATION

- ▶ Nombre de Programmes Patrimoines et Diversité.
- ▶ Charte de publicité (couplée à la Charte graphique et signalétique du Parc).

■ INDICATEURS DE RÉSULTAT

- ▶ Qualité paysagère des itinéraires routiers (diagnostic territorial révision de Charte).

III.4.3 Irriguer le territoire de services essentiels à sa vitalité et sa cohésion

La croissance démographique, l'augmentation du nombre de résidences secondaires dans le cœur des Baronnies Provençales, la présence d'une population âgée sur le territoire nécessitent le maintien de l'accès aux services.

Seulement la moitié de la population du territoire a accès, sur sa commune de résidence, aux services de la vie quotidienne. Nyons, Laragne-Montéglin, Buis-les-Baronnies et Serres proposent la plupart des services de la gamme dite « intermédiaire » (collège, supermarché). La présence de ces pôles principaux aux marches du territoire, l'organise en sous-ensembles relativement autonomes et nécessaires aux populations du cœur du territoire. Les services des gammes dites « de proximité » (école primaire, médecin généraliste, pharmacie ou pro-pharmacie, boulangerie) se répartissent sur des pôles d'activités et de services à consolider (Taulignan, La Motte Chalancon, Rémuzat, Rosans, Orpierre, Ribiers, Séderon, Montbrun-les-Bains, Sainte-Jalle, Mollans-sur-Ouvèze).

Cette organisation permet à 95 % des habitants d'être à moins de 15 minutes de la plupart des services de proximité, mais elle implique de pouvoir se déplacer en véhicule motorisé.

Le territoire est, en revanche, moins bien équipé pour la gamme supérieure. La moitié des futures mères sont à plus d'une demi-heure d'une maternité, les centres hospitaliers les plus proches se trouvant à Gap, Sisteron, Valréas et Vaison-la-Romaine.

Le processus en cours de rationalisation des services au public, le vieillissement des professionnels de santé, ajouté aux tensions sur les budgets des collectivités locales, menacent fortement les piliers nécessaires à la vitalité du territoire. L'aménagement du territoire du Parc, vu ses atouts importants (nombreux établissements médicaux et sociaux pour enfants et adultes en difficultés ou handicapés, climatisme et remise en forme) ne peut se concevoir sans un ancrage sanitaire qui réponde à la fois aux besoins des personnes âgées, de la population touristique (taux de risque accentué par la pratique sportive) et aux attentes de nouveaux actifs résidents. La construction de nouvelles solidarités, la mobilisation des différents acteurs, leur reconnaissance à l'échelle du Parc et la recherche d'alternatives innovantes, s'imposent pour permettre le maintien des services essentiels à la population.

■ OBJECTIFS

- ▶ Renforcer les services de santé en milieu rural isolé en portant une attention particulière au maintien des services dans les pôles d'activités et de services.
- ▶ Maintenir les personnes âgées à domicile le plus longtemps possible, en favorisant le lien familial et le suivi médical grâce, entre autre, à l'équipement en terminaux TIC.
- ▶ Renforcer l'offre de services publics, culturels et touristiques, en veillant à un accès équitable aux réseaux (haut débit, téléphonie, télévision, transports).
- ▶ Conforter et développer l'accueil des personnes âgées, des handicapées et des enfants et adolescents (ex. : Maisons d'Enfants à Caractère Sanitaire).
- ▶ Construire une offre associant tourisme, santé, sport et bien-être.
- ▶ Conserver, voire développer, le maillage des commerces et services de proximité dans les pôles d'activités et de services et pôles de proximité.

■ CONTENU DE LA MESURE

- ▶ Mise en place d'une veille avec les communautés de communes, les communes et les Pays pour anticiper les départs à la retraites des praticiens de santé et préparer des solutions innovantes favorisant leurs remplacements.
- ▶ Analyse des besoins et des potentiels de développement de l'action sanitaire et sociale (2015).
- ▶ Etude et création de maisons de santé pluridisciplinaire (2013 – 2018).



Carte thématique 6



Renforcer la qualité et l'attractivité des pôles d'activités et de services



Soutenir l'aménagement des Pôles de proximité

- ▶ Opérations permettant le maintien à domicile des personnes âgées, grâce à des équipements TIC ; création, aménagement des logements du « futur » équipés de terminaux TIC adaptés au maintien des personnes âgées : écran tactile, Web conférence avec les familles, dispositif d'alerte (chute, malaise), télésanté, etc.
- ▶ Démarches innovantes de développement de l'e-administration, plate formes de services (mesure II.4.4) (2015 – 2018).
- ▶ Développement de services en ligne de gestion du covoiturage (mesure III.2.3) (2015).
- ▶ Développement d'outils d'information culturelle (mesure III.3.2) (2015).
- ▶ Développement de services en ligne de types voyages et découvertes virtuels, informations touristiques en situation de mobilité (2015 – 2018).

■ RÔLE ET ENGAGEMENTS DU SYNDICAT MIXTE DU PARC

Dans ces domaines, du fait de la forte organisation des territoires en communautés de communes et en Pays, le rôle du Parc est restreint. Il assure une fonction de veille sur l'évolution des services et des commerces sur son territoire, d'alerte sur les manques et de fédérateur des politiques territoriales sur son périmètre.

Le Parc s'engage à :

- ▶ Informer et mobiliser les acteurs concernés et les accompagner dans l'action et la valorisation des initiatives afin de diffuser et assurer le transfert d'expériences réussies.
- ▶ Impulser et accompagner la création de services, d'entreprises et d'emplois en lien avec le secteur de la santé (initiatives innovantes, développement d'e-services, etc.).
- ▶ Renforcer la visibilité de l'offre de services, de commerces via son site Portail et son Système d'Information Territoriale.
- ▶ Travailler en concertation avec les financeurs, les collectivités et les organismes à caractère économique pour l'optimisation du maillage des commerces, des services et de l'artisanat.

■ ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

L'Etat, les Régions Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-Alpes, et les départements de la Drôme et des Hautes-Alpes s'engagent à :

- ▶ Reconnaître le Parc comme territoire privilégié d'expérimentation dans le domaine des services à la population et des services publics en milieu rural de montagne à faible densité.

Les communautés de communes et les communes s'engagent à :

- ▶ Communiquer au Parc et aux Pays les informations nécessaires pour anticiper une politique de maintien et de développement des services à la population.
- ▶ Contribuer à la mise œuvre de solutions pour maintenir un équilibre dans la présence de services et de commerces sur leur territoire.

Partenaires associés :

- ▶ Pays Une Autre Provence et Sisteronais-Buëch, Chambres de commerce et d'industrie, Chambres de métiers et de l'artisanat, Association pour le Développement en Réseau des Territoires et des Services, Syndicat Ardèche Drôme Numérique, Pôle Numérique 26, Espaces Publics Internet, Réseau National des Télécentres, Centre Régional Rhône-Alpes de Ressources du Développement Rural.

■ INDICATEUR DE RÉALISATION

- ▶ Nouveaux services en ligne.

■ INDICATEUR DE RÉSULTAT

- ▶ Evolution de la gamme des services sur les pôles d'activités et de services.

annexes



Glossaire des sigles



Index



*Liste des 130 communes du périmètre
de création du Parc naturel régional
des Baronnies Provençales*



*Carte du périmètre de création
du Parc naturel régional
des Baronnies Provençales*



Les moyens de mise en œuvre de la Charte



*Liste des membres
du Conseil Scientifique en préfiguration
du Parc naturel régional
des Baronnies Provençales*



Emblème du Parc

Glossaire des sigles

- A**
- AB** : Agriculture Biologique
 - ABF** : Architecte des Bâtiments de France
 - ADASEA** : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
 - ADDIM** : Association des acteurs de la musique et de la danse, avec l'appui du Département de la Drôme et de l'Etat
 - ADEM** : Association Départementale d'Economie Montagnarde (Drôme)
 - ADEME** : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
 - ADIL** : Association Départementale pour l'Information sur le Logement
 - ALSH** : Accueils de Loisirs Sans Hébergement
 - AMAP** : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne
 - AMVAP** : Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
 - ANAH** : Agence nationale de l'habitat
 - AOC** : Appellation d'Origine Contrôlée
 - APN** : Activités de Pleine Nature
 - ARDEMA** : Ferme expérimentale ARDEMA - Mévouillon
 - ASA** : Association Syndicale Autorisée
- C**
- CALD** : Centre d'Amélioration du Logement de la Drôme
 - CAPEB** : Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment
 - CAUE** : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement
 - CBNA** : Conservatoire Botanique National Alpin
 - CBPS** : Code de Bonnes Pratiques sylvicoles
 - CCI** : Chambres de Commerce et d'Industrie
 - CDESI** : Commissions Départementales Espaces, Sites et Itinéraires
 - CDT** : Comité Départemental de Tourisme
 - CEDER** : Centre pour l'Environnement et le Développement des Énergies Renouvelables
 - CEEP** : Espaces Naturels de Provence (association régionale PACA de protection de la nature)
 - CERPAM** : Centre d'Etudes et de Réalisations Pastorales Alpes Méditerranée
 - CFPPA** : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole
 - CNPN** : Conseil National de la Protection de la Nature
 - CPIE** : Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
 - CRAVE** : Centre de Recherche Alpin sur les Vertébrés
 - CREN** : Conservatoire Régional d'Espaces Naturels
 - CRIEPPAM** : Centre Interprofessionnel Régionalisé d'Expérimentation en Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
 - CRPF** : Centre Régional de la Propriété Forestière
 - CRT** : Comité Régional de Tourisme
- D**
- DDCS** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale (Drôme)
 - DDCSPP** : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (Hautes-Alpes)
 - DDPP** : Direction Départementale de la Protection des Populations (Drôme)
 - DDT** : Direction Départementale des Territoires
 - DRAC** : Direction Régionale des Affaires Culturelles
 - DREAL** : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- E**
- EDF** : Electricité De France
 - ENS** : Espace naturel Sensible
 - EPF** : Etablissement Public Foncier
 - ERDF** : Electricité Réseau Distribution France
 - ESS** : Economie Sociale et Solidaire
 - EVA** : logiciel d'évaluation des chartes de Parcs naturels régionaux
- F**
- FD CIVAM** : Fédération Départementale des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural
 - FDE** : Fédération Départementale d'Electricité
 - FFME** : Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade
 - FFVL** : Fédération Française de Vol Libre
 - FIBOIS** : Association Filière Bois
 - FROTSI** : Fédération Régionale des Offices de Tourisme et Syndicats d'Initiative
- G**
- GRP** : Grande Randonnée Pédestre

- I** **IGP** : Indication Géographique Protégée
INAO : Institut National des Appellations d'Origine
INRA : Institut National de la Recherche Agronomique
ITEIPMAI : Institut Technique Interprofessionnel des Plantes à parfum, Médicinales et Aromatiques
- L** **LPO** : Ligue pour la protection des oiseaux
- M** **MAE** : Mesures Agro-Environnementales
MAET : Mesures Agro-Environnementales territorialisées
MJC : Maison des Jeunes et de la culture
- O** **OGM** : Organisme Génétiquement Modifié
ONCFS : Office national de la Chasse et de la Faune Sauvage
ONEMA : Office National de l'eau et des milieux aquatiques
ONF : Office National des Forêts
OPAC : Office Public d'Aménagement et de Construction
OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
OTSI : Office de Tourisme et Syndicat d'Initiative
- P** **PADD** : Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
PIDA : Programme Intégré de Développement Agricole (Rhône-Alpes)
PIG : Programme d'Intérêt Général
PLH : Programme Local de l'Habitat
PLU : Plan Local d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation des Sols
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales
PSADER : Projet stratégique agricole et de développement rural
PSG : Plan Simple de Gestion
- R** **RGA** : Recensement Général de l'Agriculture
RMI : Revenu Minimum d'Insertion
RTE : Réseau de Transport d'Electricité
- S** **SAFER** : Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural
SAU : Surface Agricole Utile
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SDED : Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme
SIQO : Signes d'Identification de la Qualité et de l'Origine
SIT : Système d'Information Territorial
SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
SRADT : Schéma Régional d'Aménagement et de Développement du Territoire
STAP : Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine
STEP : Station d'Épuration des eaux usées
STOC : Suivi Temporel des Oiseaux Communs
- T** **TDENS** : Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles
TIC : Technologies de l'Information et de la Communication
- U** **UDOTSI** : Union Départementale des Offices de Tourisme et des Syndicats d'Initiative
- V** **VTT** : Vélo Tout Terrain
- Z** **ZAC** : Zone d'Aménagement Concerté
ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZPR : Zone de Publicité Restreinte
ZPS : Zone de Protection Spéciale
ZSC : Zone Spéciale de Conservation

Index

Mot-clé : pages des mesures concernées

- A** Agenda 21 : 121
Agriculture : 34, 36, 39, 45, 48, 53, 56, 58, 68, 71, 73, 87, 90, 100, 110
Agriculture biologique : 48, 68
Archéologie : 60
Architecture : 60, 92, 110
Artisanat : 92, 108, 110, 127
Assainissement : 53, 58, 104
- B** Biodiversité : 34, 36, 39, 42, 48, 51, 53, 100, 108
Bois : 39, 42, 48, 51, 90, 92, 110, 124
- C** Carrières : 42, 124
Chasse : 36, 39
Circuits courts : 73
Climat : 34, 76, 87
Commerces : 104, 113, 124, 127
Comptoir du Parc : 73, 76, 79, 96
Conseil scientifique : 34, 36, 45, 65, 85, 121
Contrats de rivière : 36, 39, 53, 58, 96
Coopération : 42, 73, 87
Corridors : 39, 42, 51
- D** Déchets : 71, 79, 96, 108, 110
- E** Eau : 39, 42, 53, 56, 58, 65, 73, 79, 87, 96, 100, 104, 106, 110
Eclairage : 42, 76, 104, 108
Eco-construction : 79, 90, 92, 106
Economies d'énergie : 79, 100, 106, 108, 113
Education : 36, 39, 42, 51, 53, 56, 58, 73, 79, 96, 119
Energies renouvelables : 100, 108, 110
Eolien : 42, 110
Escalade : 85
Espèces envahissantes : 39
- F** Faune : 34, 36, 39, 42, 76, 79, 81, 85, 110
Flore : 34, 36, 42, 48, 81, 85
Foncier : 87, 100, 106
Forêt : 34, 39, 48, 51, 53, 110
Formation : 39, 48, 63, 79, 92, 94, 96, 106, 110, 117, 119, 124
- G** Géologie : 53, 63, 81, 119
- H** Habitat (naturel) : 34, 36, 39, 42, 85
Haut débit : 94, 127
Histoire : 45, 65, 81, 119
Hydroélectricité, hydroélectrique : 110
- I** Irrigation : 53
- J** Jeunes : 87, 96, 106, 113, 119
- L** Langue : 65
Lavande : 45, 48, 81, 92
Logement : 87, 92, 106
Loup : 36

- M** Marque Parc : 68, 73, 79
 Mémoire : 65
 Mesures Agri-Environnementales : 48, 87
 Milieux aquatiques : 39, 53, 56, 58, 110
 Mobilité : 108, 113, 119
 Musées : 65
- N** Natura 2000 : 36, 42, 51
 Nuit, nocturne : 42, 76, 108
 Numérique : 94
- O** Observatoire : 134, 106
 OGM : 68
- P** Pastoralisme : 48, 51, 87, 110
 Patrimoines bâtis : 39, 60, 63, 106, 124
 Patrimoines Hydrauliques : 104
 Pays : 68, 94, 113, 115, 121, 127
 Paysages : 34, 39, 42, 48, 60, 63, 73, 76, 81, 85, 87, 92, 100, 106, 110, 124
 Pêche : 36, 39
 Pelouses : 36, 39, 85
 Plantes à parfum, aromatiques et médicinales : 45, 71, 76
 Pluriactivité : 94, 110
 Pollution : 42, 58, 76
 Publicité : 104, 124
- R** Races locales : 48
 Randonnée : 45, 81
 Recherche : 36, 45, 58, 60, 65, 87, 96, 119, 121
 Réintroduction : 36
 Réseau électrique : 36
 Réserve : 34, 36, 51, 53, 63, 76
 Risques naturels : 51, 56, 100
 Rivières : 36, 53, 58, 100
 Routes – Voirie : 39, 42, 45, 58, 63, 81, 113, 124
- S** Santé : 73, 113, 127
 Savoir-faire : 45, 48, 58, 63, 71, 76, 92, 108
 Services : 71, 73, 76, 94, 100, 104, 113, 127
 Signalétique : 76, 81, 100, 124
 Solaire : 110
 Sports / activités de pleine nature : 81, 119
 Système d'information géographique / territorial : 34, 127
- T** Technologie de l'information et de la Communication : 81, 94, 113, 117
 Télétravail : 94, 108
 Terrasses : 45, 63, 100
 Tilleul : 45, 68, 124
 Toponymie : 65
 Tourisme : 39, 45, 53, 58, 76, 79, 81, 85, 96, 127
 Transport : 113, 119, 127
 Truffières : 51
- U** Urbanisme et documents d'urbanisme : 36, 39, 42, 53, 60, 76, 79, 81, 87, 92, 100, 106, 108, 110, 124
- V** Vautour : 36, 48
 Véhicules motorisés de loisir : 81
 Vergers : 42, 45, 48, 63, 100
 Villes-portes : 104, 110, 117
 Vol libre : 85
- Z** Zones d'activités : 42, 104, 124
 Zones humides : 34, 36, 42, 48, 53

Liste des 130 communes du périmètre de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

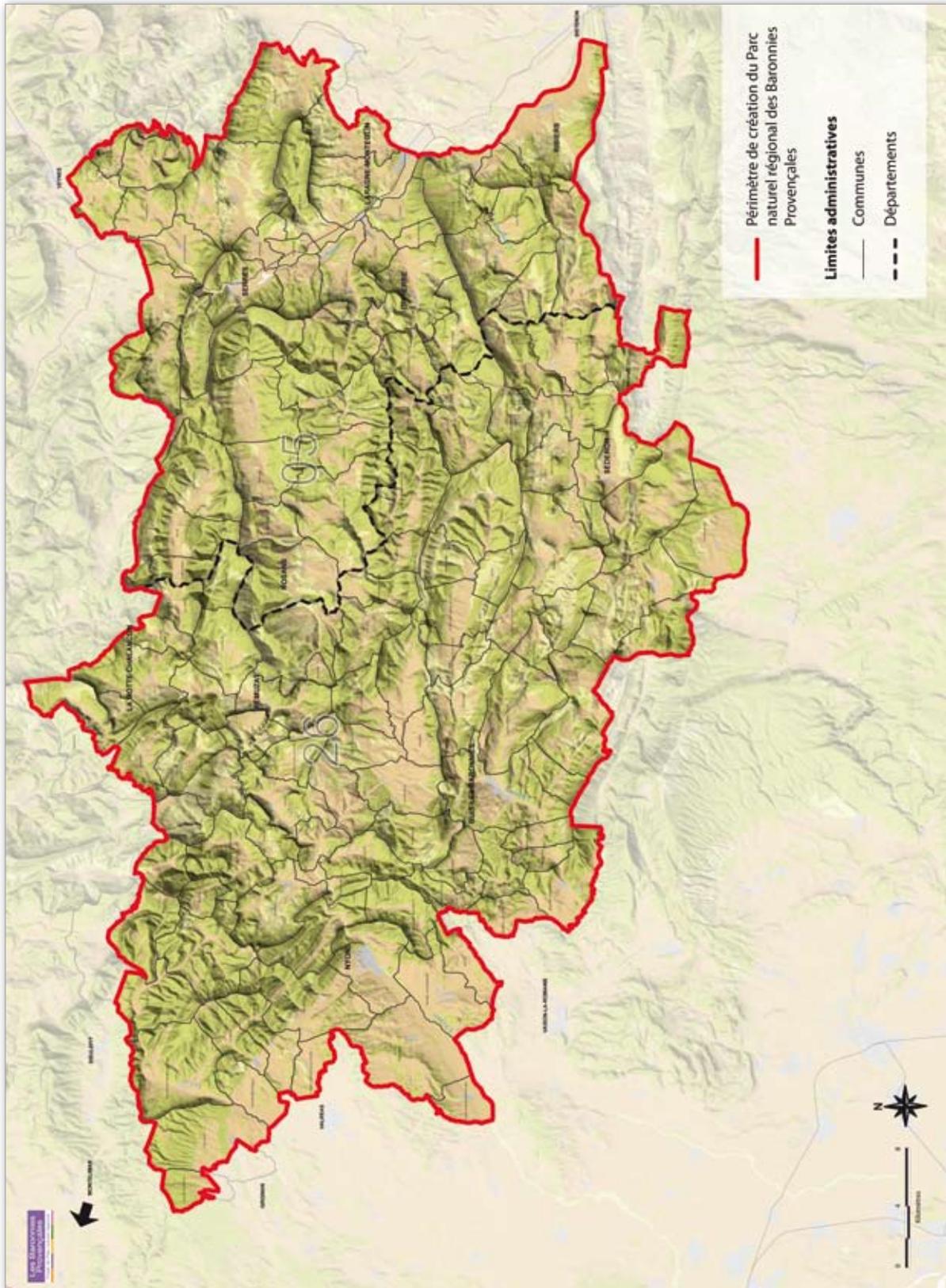
87 communes de la Drôme

Communes	Population 2006 (INSEE)	Communes	Population 2006 (INSEE)	Communes	Population 2006 (INSEE)
Arnayon	33	La Rochette-du-Buis	67	Rémuzat	317
Arpavon	73	Laborel	103	Rioms	24
Aubres	418	Lachau	208	Rochebrune	43
Aulan	4	Le Pègue	387	Rottier	31
Ballons	91	Le Poët-en-Percip	19	Rousset-Les-Vignes	295
Barret-de-Lioure	73	Le Poët-Sigillat	112	Roussieux	25
Beauvoisin	152	Lemps	42	Sahune	299
Bellecombe-Tarendol	93	Les Pilles	254	Saint-Auban-sur-Ouvèze	203
Bénivay-Ollon	64	Mérindol-les-Oliviers	196	Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze	101
Bésignan	67	Mévouillon	215	Sainte-Jalle	275
Buis-les-Baronnies	2 351	Mirabel-aux-Baronnies	1 524	Saint-Ferreol-Trente-Pas	229
Chalancon	61	Mollans-Sur-Ouvèze	1 001	Saint-Maurice-sur-Eygues	630
Châteauneuf-de-Bordette	106	Montauban-Sur-Ouvèze	122	Saint-May	50
Chaudelbonne	65	Montaulieu	79	Saint-Pantaléon-les-Vignes	347
Chauvac - Laux-Montaux	47	Montbrison-sur-Lez	321	Saint-Sauveur-Gouvernet	216
Condorcet	466	Montbrun-les-Bains	450	Salles-sous-Bois	213
Cornillac	87	Montferrand-la-Fare	51	Séderon	292
Cornillon-sur-l'Oule	71	Montfroc	83	Taulignan	1 626
Curnier	230	Montguers	57	Teyssières	92
Eygalayes	74	Montjoux	315	Valouse	42
Eygaliers	132	Montréal-les-Sources	28	Venterol	649
Eyroles	21	Nyons	7 308	Verclause	86
Ferrassières	118	Pelonne	20	Vercoiran	125
Izon-la-Bruisse	14	Piégon	242	Vers-sur-Méouge	45
La Charce	44	Pierrelongue	167	Vesc	291
La Motte-Chalancon	462	Plaisians	195	Villebois-les-Pins	18
La Penne-sur-Ouvèze	104	Pommerol	19	Villefranche-le-Château	24
La Roche-Saint-Secret-Béconne	374	Propiac	105	Villeperdrix	111
La Roche-sur-le-Buis	328	Reilhanette	151	Vinsobres	1 131

43 communes des Hautes-Alpes

Communes	Population 2006 (INSEE)	Communes	Population 2006 (INSEE)	Communes	Population 2006 (INSEE)
Antonaves	171	Le Saix	87	Saint-Auban-d'Oze	69
Barret-sur-Méouge	225	L'Épine	179	Sainte-Colombe	53
Bruis	68	Méreuil	82	Sainte-Marie	42
Chabestan	126	Montclus	43	Saint-Genis	57
Chanousse	44	Montjay	96	Saint-Pierre-Avez	24
Châteauneuf-de-Chabre	300	Montmorin	89	Saleon	78
Éourres	126	Montrond	49	Salerans	79
Étoile-Saint-Cyrice	38	Moydans	52	Savournon	254
Eyguians	258	Nossage-et-Bénévent	12	Serres	1 338
La Bâtie-Montsaléon	188	Orpierre	367	Sigottier	70
La Pierre	88	Oze	89	Sorbiers	39
Lagrand	307	Ribeyret	112	Trescléoux	327
Laragne-Montéglin	3 586	Ribiers	780	Ventavon	560
Lazer	353	Rosans	534		
Le Bersac	157	Saint-André-de-Rosans	152		

Carte du périmètre de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales



Les moyens de mise en œuvre de la Charte

Cette annexe sera produite en 2011 suite à l'avis intermédiaire.

Elle comprendra les documents suivants :

- ▶▶ Projet de statuts du Syndicat Mixte de gestion du Parc.
- ▶▶ Budget de fonctionnement prévisionnel à 3 ans.
- ▶▶ Programme pluriannuel prévisionnel à 3 ans.
- ▶▶ Organigramme de l'équipe technique.
- ▶▶ Partenaires stratégiques avec lesquels des conventions cadres de partenariat sont signées ou envisagées.

Liste des membres du Conseil Scientifique en préfiguration du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

- ▶▶ AMBROISE Régis - Paysage
- ▶▶ ARCUSET Laurent - Développement durable tourisme
- ▶▶ BARBERO Marcel - Paléo-environnements et biogéographie évolutive
- ▶▶ BARRUOL Guy - Archéologie
- ▶▶ BOUILLON Didier - Paysage
- ▶▶ BOUVIER Jean-Claude - Langue, occitan
- ▶▶ BRUN Jean-Jacques - Ecologie du sol, écologie du paysage et biodiversité
- ▶▶ BULOT Luc - Géologie
- ▶▶ BURGARD Chrystèle - Conservation du patrimoine
- ▶▶ CHIFFOLEAU Yuna - Agriculture, innovation, circuits courts
- ▶▶ COQUILLARD Hervé - Milieux naturels
- ▶▶ COSSON Emmanuel - Milieux naturels
- ▶▶ FERRIERES Madeleine - Histoire moderne
- ▶▶ GARCIA Dominique - Archéologie
- ▶▶ LANGEVIN Philippe - Economie, développement local, aménagement
- ▶▶ LEPRINCE Jacques-Henri - Botanique, flore méditerranéenne
- ▶▶ MAO Pascal - Géographie - Aménagement du territoire, sports de pleine nature
- ▶▶ MATHIEU Roger - Milieux naturels
- ▶▶ MOLLARD Amédée - Economie de l'environnement
- ▶▶ OLLIVIER-ELLIOT Patrick - Ecrivain
- ▶▶ PECQUEUR Bernard - Géographie économique
- ▶▶ SIVAN Olivier - Géo-archéologie
- ▶▶ TRAVERSIER Jean-Louis - Environnement-Forêt
- ▶▶ VAN-ES Jérémie - Botanique
- ▶▶ VERLINDEN Frédérique - Conservation du patrimoine
- ▶▶ ZIMMERMAN Jean-Benoît - Economie du territoire

Emblème du Parc



Rhône-Alpes Région




Hautes Alpes
Conseil Général


Région
Provence-Alpes-Côte d'Azur